

Ministère des Infrastructures
du Désenclavement et des transports

Secrétariat Permanent du
Programme Sectoriel des Transports

Projet d'Infrastructures de Développement
Urbain et de Mobilité



Burkina Faso

Unité - Progrès - Justice

SFG1988



**CADRE DE GESTION DES
RESSOURCES CULTURELLES
PHYSIQUES**



Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized



Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports
Secrétariat Permanent du Programme Sectoriel des Transports
Tél. : (+226) 25 41 78 06 ou 07 / fax : (+226) 25 41 78 08
Email : pst-2@pst-2.bf BP : 01 BP 2517 Ouagadougou 01



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
Liste des tableaux.....	4
Liste des photos	4
Liste des figures	4
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	5
Résumé exécutif.....	5
Executive summary	7
1. INTRODUCTION.....	8
2. Objectif de l'étude et structuration du rapport.....	8
3. Brève présentation du projet.....	10
4. Analyse sommaire du profil de la zone d'intervention du projet	15
5. Présentation de la méthodologie utilisée	28
6. Présentation du cadre politique, institutionnel et juridique en matière de gestion des ressources culturelles physiques	31
7. Description de l'état initial du patrimoine historique et culturel	40
8. Bilan diagnostic des questions clés identifiées.....	64
9. Énoncé des principes directeurs et les objectifs poursuivis	64
10. Démarche méthodologique a suivre dans la réalisation des activités	65
11. Acteurs de la chaine de mise en œuvre du cgrcp	69
12. Évaluation des capacités institutionnelles	71
13. Plan de suivi.....	72
14. Synthèse des consultations publiques.....	74
15. Budget de mise en œuvre.....	78
CONCLUSION.....	79
Références bibliographiques.....	81
Annexes.....	82

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Les stations à meules dormantes	42
Tableau 2 : Les ronds-points	44
Tableau 3 : Les arbres sacrés	45
Tableau 4 : Les menaces probables et les mesures d'atténuation des sites archéologiques	53
Tableau 5 : Les menaces probables et les mesures d'atténuation des sites ethnographiques	59
Tableau 6 : Récapitulatif des sites historiques et culturels identifiés sur le corridor de la première contournante (liaison RN 14-RN 21) de Koudougou	60
Tableau 7 : Récapitulatif de la Procédure de protection des ressources culturelles physiques	68

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : La surface de la butte anthropique du marché à bétail	40
Photo 2: vue partielle des scories de fer (Manga)	41
Photo 3: station de meules dormantes de Thiougou à quelques mètres de la route	42
Photo 4 : Un ancien cimetière pour enfants (Goulagon)	43
Photo 5 : Un cimetière familial à Zoaga	44
Photo 6: Rond-point de Gonbougou	44
Photo 7: Le rond-point de l'épervier	45
Photo 8: Le Baoba sacré de Goulagon	47
Photo 9: Baobab sacré de Béongo	47
Photo 10: La tombe de l'ancien Tom Naaba	49
Photo 11: Vue de la butte anthropique n°1	50
Photo 12: Butte anthropique n°2 avec quelques tessons céramiques	51
Photo 13 : Vue de la façade nord de l'ancien palais de Lallé	52
Photo 14: Vue d'ensemble de la forge N°1	54
Photo 15: Vue d'ensemble de la forge N°2	55
Photo 16: Vue d'ensemble de la forge N°3	56
Photo 17: Vue d'ensemble du lieu de culte du quartier Zinguedeguin	57
Photo 18: Vue partielle du bosquet sacré	58
Photo 19: Vue partielle de la mare sacrée	59
Photo 20: Vue partielle de la zone prévue pour l'aménagement de canaux d'assainissement pluvial à Koudougou	61
Photo 21 : Vue de l'espace potentiel pour la construction du marché du secteur 6 de Dédougou	62

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Evolution de la pluviométrie annuelle dans les 3 zones climatiques du Burkina Faso (1971-2008)	17
Figure 2: Evolution des températures à Dori de 2000 à 2009	18
Figure 3 : Evolution des températures à Ouagadougou de 2000 à 2009	19
Figure 4 : Evolution des températures à Bobo Dioulasso de 2000 à 2009	19
Figure 5: Carte de bassins hydrographiques du Burkina Faso	22
Figure 6 : espaces de gestion des ressources en eau des bassins hydrographiques	23
Figure 7 : Les territoires phytogéographiques du Burkina Faso	25

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

BP	Bank Procedure (Procédure de la Banque)	RÉ SU MÉ EX ÉC UTI F
BUNEE	Bureau National des Evaluations Environnementales	
CGRCP	Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques	
CNRST	Centre national de la recherche scientifique et technologique	
CVD	Conseil Villageois de Développement	
C14	Carbone 14	
DGPC	Direction générale du patrimoine culturel	
DRCT	Direction régionale de la Culture et du Tourisme	
DRERH	Direction Régionale de l'Environnement et des Ressources Halieutiques	
GPS	Global Positioning System	
ICOMOS	International Council on Monuments and Sites (Organe spécialisé de l'UNESCO pour les monuments et les sites)	Ce Ca dre de Ges tion des Res sou rce s Cul ture lles Phy siques ues (C GR CP) a été éla bor é en vue de la mis e
IDH	Indice de Développement Humain	
INSS	Institut National des Sciences des Sociétés	
Km	Kilomètre	
MESS	Ministère des Enseignements secondaire et supérieur	
MCT	Ministère de la Culture et du Tourisme	
MRSI	Ministère de la recherche scientifique et de l'innovation	
ONG	Organisation Non Gouvernementale	
PAP	Personne Affectée par le Projet	
PDS	Président de la Délégation Spéciale	
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale	
PTDIU	Projet de Transport et de Développement des Infrastructures Urbaines	
PO	Politiques Opérationnelles	
TdR	Termes de Références	
UFR-SH	Unité de Formation et Recherche en Sciences Humaines	
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des Nations unies pour l'Education et la Culture)	

en œuvre du PTDIU. L'objectif essentiel de cet instrument est de donner une compréhension claire et approfondie de l'approche à suivre pour réussir au mieux la mise en œuvre du projet sans causer de conséquences dommageables au patrimoine culturel de la zone d'intervention. Dans cette optique, le consultant commis à la tâche a réalisé un inventaire du patrimoine culturel physique de la zone d'intervention. Le rapport donne un ensemble de données permettant de prévenir et de gérer les risques potentiels du projet pour les ressources culturelles du milieu. Le projet se structure autour de trois (03) grands axes que sont : (i) Investissements en milieu inter urbain et rural, et provisions de services urbains ; (ii) Appui institutionnel, réformes sectorielles et gouvernance ; (iii) Coordination, gestion et mesures de sauvegardes environnementales et sociales du projet. La conception du document a tenu compte des dispositifs concernant les relations avec les communautés en matière de patrimoine culturel et a veillé à la conformité avec la législation burkinabè et les normes et règles internationales en l'occurrence la PO/BP 4.11 de la Banque Mondiale relative à la gestion des ressources culturelles physiques.

De la confrontation des différents textes, il ressort qu'il n'y a aucun conflit entre les dispositions des recommandations de gestion du patrimoine culturel de la Banque Mondiale et les politiques du Burkina Faso.

La zone d'intervention du projet abrite des éléments très significatifs du Patrimoine Culturel National. De ce fait, la mise en œuvre de ce projet impactera nécessairement le milieu naturel, le tissu social et partant le cadre de vie. Ce faisant, il convient de prendre en compte les potentialités culturelles et archéologiques de la zone. C'est dans cette optique que ce cadre a été élaboré. Il vise la sauvegarde et la protection des éléments du patrimoine culturel physique contre les éventuels impacts négatifs des composantes du projet. La convention de l'UNESCO de 1960, les lois 017- 2006 du 18 mai 2006, 024 -2007 afférent au patrimoine culturel, la Loi n°031-2003 du 8 mai 2003 portant code minier au Burkina Faso et la PO/BP4.11 de la Banque Mondiale obligent à la préservation et la protection du patrimoine culturel. Cette étude a permis de répertorier les sites, les vestiges et les monuments mais surtout de définir une démarche méthodologique visant à minimiser l'impact des ressources culturelles physiques et la procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques. Aux termes de l'inventaire de nombreux biens culturels physiques ont été identifiés à divers endroits du territoire. Il s'agit de gravures rupestres, de site de production ancienne de fer, de monuments architecturaux, d'objets archéologiques, de sites naturels, etc. L'étude de ces objets à dominante archéologique apportera certainement beaucoup aux connaissances sur la zone d'intervention. Les actions à entreprendre à l'endroit des ressources culturelles sont des interventions de localisation et de préservation.

Le budget de mise en œuvre du présent CGRCP s'élève à la somme de 5 000 000 FCFA. Les autres coûts liés aux actions d'identification, de localisation et de préservation de ces ressources seront intégrés dans les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), les Etudes et Notices d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES) et les Plans d'Action de Réinstallation(PAR).

EXECUTIVE SUMMARY

This Physical Cultural Resources Management Framework has been elaborated for the implementation of the PTDIU. The main objective of this work is to give a deep and clear understanding of what must be done to succeed better the implementation of the project without causing any trouble to the cultural heritage in the concerned zone. For this purpose, the consultant concerned with the present work has made a stocktaking of the physical cultural heritage in the project area. The report gives an overview of data which permit to prevent and manage the potential risks of the project for the cultural resources of the land. The Project is divided into three main points namely: (i) Investment in urban and rural area; (ii) Institutional investment; (iii) Project coordination. The conception of the present instrument took into account some important things about the relationships with the communities as a matter of cultural heritage and work to be in compliance with Burkina's legislation and the international norms and regulations and World Bank safeguard policy OP/BP 4.11 on physical cultural resources.

Comparing with the other texts, it appears that there is no conflict between the World Bank's setting recommendations of the cultural heritage management and the policies of Burkina Faso on cultural heritage.

The targeted area which is the working area of the project hosts important elements of the National Cultural Heritage. To this end, the implementation of the project will necessary have an impact on the cultural environment, the social surroundings and also the framework of life in the project targeted areas. Consequently, it is necessary to take into account the cultural and archeological potentialities of the area. It is for this perspective that the framework has been elaborated. It takes into account the protection of the material and cultural heritage's elements against the possible negative impacts of the project's activities. The agreement of UNESCO 1960, the acts 017-2006 of 18 May 2006, 024-2007 related to the cultural heritage and the act 031-2003 of 8 May 2013 related to the mining code in Burkina Faso and the OP/BP4.11 of the World Bank oblige people to protect and preserve cultural heritage.

This study permitted to localize sites, trace, and monuments but above of all identify a methodology for reducing possible negatives impacts on cultural heritage and a procedure to implement in case of discovering of traces. The mission of this investigation gives different objects such as sites and monuments to be studied and to have an expression framework for the implementation of the Project. At the end of the inventory, many material cultural things have been identified in diverse venue of the land. It is essentially the engraving rocks, site of old production ore, architectural monuments, archeological objects, natural sites, etc. The study of these objects which are mainly archeological will bring certainly some knowledge on the district of Localization and protection constitutes necessary actions to undertake regarding cultural resources.

Total budget of this PCRMF is estimated to 5 million FCFA that will allow capacity building of the Ministry of Culture and Tourism staffs who will play a key role in the implementation of this instrument. Other costs such as Localization and protection costs will be included in the

Environmental and Social Management Plan (ESMP), the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) and Resettlement Action Plans (RAP).

1. INTRODUCTION

La sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel font partie des grandes questions mondiales des deux dernières décennies. L'émulation suscitée autour du patrimoine culturel a amené de nombreux Etats à adopter des lois internes, à ratifier des textes et des conventions internationaux favorables à la préservation des biens culturels. Le Burkina Faso est signataire de principaux traités et conventions de l'Unesco¹ et a adopté des textes et s'est doté d'une politique culturelle nationale² pour la préservation et la valorisation des richesses culturelles de son ressort. Mais jusque-là aucun décret d'application n'a été pris.

Au regard de l'intérêt des partenaires (Burkina Faso et Banque Mondiale) pour les questions touchant le patrimoine culturel, la mise en œuvre du Projet d'Infrastructure, de Développement Urbain et de Mobilité (PTDIU), sollicité par le Burkina Faso auprès de la Banque Mondiale, se trouve assujettie à l'élaboration d'un cadre de gestion des ressources culturelles physiques dans les zones d'interventions. Dans le cadre de l'exécution du Projet d'Infrastructure, de Développement Urbain et de Mobilité (PTDIU), nous avons été commis à la réalisation d'un inventaire exhaustif des ressources culturelles physiques des zones d'intervention du projet. Il s'agit notamment des sites identifiés sur lesquels des infrastructures seront réalisées. L'objectif global de ce Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physique (CGRCP) est de préparer un ensemble de mesures techniques, opérationnelles et organisationnelles visant à minimiser les impacts négatifs des activités du projet sur le patrimoine culturel.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques de la zone d'intervention du PTDIU. Son objectif essentiel est de donner une compréhension claire et approfondie de l'approche à suivre pour réussir au mieux la mise en œuvre du projet tout en respectant le patrimoine culturel de la zone d'intervention. Il présente les résultats de l'inventaire du patrimoine culturel physique des régions prioritaires d'intervention.

2. OBJECTIF DE L'ÉTUDE ET STRUCTURATION DU RAPPORT

L'objectif général de l'étude est de fournir un ensemble de mesures techniques, opérationnelles, organisationnelles à l'intérieur d'un cadre de gestion des ressources culturelles physiques (CGRCP) permettant de prévenir et de gérer les risques potentiels du projet encourus pendant sa mise en œuvre.

Plus spécifiquement, il s'agit pour cette étude de :

¹Unesco ; convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel adoptée par la conférence générale à sa dix-septième session paris, 16 novembre 1972.

²Décret N° 2009-778/PRES/PM/MCT:MEF du 10 novembre 2009 portant adoption de la politique nationale de la culture du Burkina Faso.

- faire une description de l'état initial (la situation de référence) du patrimoine historique et culturel de la zone d'intervention du PTDIU en mettant l'accent notamment sur les éléments caractéristiques majeurs à préserver dans la zone d'influence ;
- procéder à une analyse des facteurs du projet risquant d'affecter le patrimoine historique et culturel dans l'aire de mise en œuvre du projet ;
- identifier les forces et les faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière de préservation et de conservation du patrimoine historique et culturel ;
- proposer des orientations et des mesures concrètes de gestion des risques et des impacts associés aux différentes interventions du projet pouvant affecter le patrimoine historique et culturel de la zone d'influence du projet ;
- élaborer un Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques (CGRCP) de la zone d'influence du projet assorti d'un budget.

Les résultats attendus qui sont :

- la description de l'état initial du patrimoine historique et culturel de la zone du projet en mettant l'accent notamment sur les éléments caractéristiques majeurs à préserver est faite;
- une analyse des facteurs du projet risquant d'affecter le patrimoine historique et culturel est effectuée ;
- les forces et les faiblesses en matière de préservation et de conservation du patrimoine historique et culturel sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation du CGRCP ;
- des orientations et des mesures concrètes de gestion des risques et des impacts associés aux différentes interventions du projet pouvant affecter le patrimoine historique et culturel de la zone d'influence du projet sont proposées ;
- un Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques y compris les coûts estimatifs des actions à mettre en œuvre est élaboré.

Le rapport est structuré comme suit : Brève présentation du projet, Analyse sommaire du profil de la zone d'intervention du projet, Présentation de la méthodologie utilisée, Présentation du cadre politique, institutionnel et juridique en matière de gestion des ressources culturelles physiques, Description de l'état initial du patrimoine historique et culturel, Acteurs de la chaîne de mise en œuvre du CGRCP, Évaluation des capacités institutionnelles, Plan de suivi, Synthèse des consultations publiques.

3. BRÈVE PRÉSENTATION DU PROJET

3.1. Justification du projet

Dans le cadre de l'accompagnement des efforts visant à combler le déficit des infrastructures de transport pour assurer la mobilité des personnes et des marchandises, mais également pour mieux gérer l'urbanisation rapide des centres urbains en vue de soutenir le développement économique, que le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité financier et technique de la Banque Mondiale pour la mise en place du Projet d'Infrastructure, de Développement Urbain et de Mobilité (PTDIU).

L'initiative de ce projet répond au souci de recherche de solution par le Gouvernement et ses partenaires pour une meilleure gestion urbaine et le développement des infrastructures. La facilitation de la relation économique entre les centres urbains et leurs hinterlands est le domaine pour une bonne intégration des plates-formes de développement de l'économie rurale et urbaine.

3.2. Objectif de Développement du Projet

L'objectif de développement du PTDIU est d'améliorer la mobilité et l'accès aux infrastructures dans les zones rurales et urbaines ciblées.

3.3. Composantes du projet

Le PTDIU a pour objectif de développement, de contribuer à lever les contraintes de développement des infrastructures, de connectivité et de mobilité des centres urbains et ruraux, et d'aider les capitales régionales et leurs hinterlands ruraux à mieux valoriser leurs fonctions économiques selon leur potentialité

Le PTDIU s'articule autour de quatre (04) composantes et une composante de contingence de Mécanisme de Riposte Immédiate aux catastrophes naturelles qui sont que sont:

- i) **Composante A** : , Investissements en milieux inter urbain et rural;
- ii) **Composante B** : Investissements en milieu Urbain;
- iii) **Composante C** : Appui institutionnel, réformes sectorielles et gouvernance
- iv) **Composante D** : Coordination et mise en œuvre du Projet et
- v) **Une composante E** : de contingence de Mécanisme de Riposte Immédiate aux catastrophes naturelles

3.3.1. **Composante A : Investissements en milieu inter urbain et rural et provisions de services urbains**

Cette composante financera les investissements prioritaires identifiés suite aux échanges qui ont lieu avec la partie nationale. Cette composante est dédiée aux investissements en milieux inter urbain et rural avec les activités principales suivantes :

- Construction et de bitumage de la route Manga-Zabré- frontière du Ghana (RN29),

- Réhabilitation de la piste rurale Dindéogo – Zonsé (RD 30).
- Etude pour l'aménagement d'environ 40 ouvrages de franchissement et des remblais de raccordement.
- Etudes techniques pour l'aménagement d'environ 200 km de pistes rurales.
- Etudes techniques d'environ 100 km pistes rurales par la méthode HIMO.
- Aménagement d'environ 100 km pistes rurales et 40 ouvrages par la méthode HIMO (travaux et supervision) finance par la coopération suisse.
- Supervision des travaux

3.3.2. Composante B : Investissement en milieu urbain

- Cette composante est dédiée aux investissements en milieu urbain avec les activités principales suivantes :
- Pour les villes de Tenkodogo, Koudougou, Ouahigouya, Dédougou et Manga et Ouagadougou, les activités sont déclinées autour des axes suivants :
- Infrastructures marchandes: La réalisation d'Infrastructures est importante dans les différentes villes afin de donner aux communes des bases pour un recouvrement des ressources financières pour le développement des communes ;
- Equipements structurants : Le projet appuiera le réaménagement d'équipements structurants identifiés comme prioritaires dans certaines capitales régionales et dans leurs hinterlands ruraux;
- Voiries urbaines et drainage des eaux pluviales: Il s'agit des travaux de construction de certaines voiries et de réalisation des réseaux de drainage des eaux pluviales avec un accent sur le HIMO identifiées comme prioritaires par certaines capitales régionales. Les voiries urbaines seront sélectionnées sur la base de leur potentiel de désenclavement des quartiers périphériques et d'impulser de développement des activités économiques de ces quartiers ;
- Mobilité urbaine : Une étude sera menée pour éclairer les décisions au niveau du transport urbain en vue du développement d'un site propre pour les transports en commun à Ouagadougou. Aussi, le projet appuiera l'opérationnalisation de l'AOTU et la mise en œuvre du plan de circulation de Ouagadougou.
- Pour les douze villes capitales régionales, les activités ciblées sont:
- Zonage des SDAU: Cette activité concerne toutes les 12 capitales régionales: Il s'agit de matérialiser par des bornes les différentes zones affectées à une fonction dans les SDAU pour donner à la commune une visibilité sur les limites de ces zones ;
- Environnement urbain : Il s'agit de l'élaboration d'un schéma de gestion des déchets urbains dans 11 villes. Sous ce volet, c'est un appui institutionnel aux villes concernées pour la gestion de la chaîne de traitement des ordures ménagères. La nature de l'appui sera déterminée par une étude en cours.

- Elaboration d'un schéma de drainage des eaux pluviales dans 12 villes : Il s'agit d'aider les villes concernées à préparer un schéma de drainage des eaux pluviales qui pourrait servir de base pour l'élaboration des plans d'investissement de ces villes ;
- Zones d'activités : Etude de faisabilité pour l'aménagement de zones d'activités économiques dans 12 villes..

3.3.3. Composante C : Appui institutionnel, réformes sectorielles et gouvernance

Cette composante servira à donner une capacité opérationnelle aux ministères et communes clés impliqués dans la mise en œuvre du projet et permettra la mise en place de réformes consensuelles dont le but est de rendre plus compétitif le secteur. La composante comprend trois sous composantes qui sont:

- **Sous composantes C1**, Appui institutionnel au Ministère des Infrastructures: Cette sous composante financera l'appui institutionnel au MI (notamment les directions centrales, régionales et provinciales impliquées dans la mise en œuvre du projet) et la poursuite et la mise en œuvre de réformes sectorielles dans le secteur des transports.
- **Sous composante C2**, Appui institutionnel au Ministère des Transports de la Mobilité urbaine et de la Sécurité Routière: Cette sous composante financera l'appui institutionnel au MTMUSR (notamment les directions centrales, régionales et provinciales impliquées dans la mise en œuvre du projet) et la poursuite et la mise en œuvre de réformes sectorielles dans le secteur des transports.
- **Sous composante C3**, Appui institutionnel au secteur de l'urbanisme: Cette sous composante apportera un appui institutionnel au MUH, MATSI, notamment les directions centrales et régionales impliquées dans la mise en œuvre du projet et aux communes. Elle financera certaines actions de la Gouvernance et planification urbaine au profit des communes urbaines concernées en lien avec l'objectif du projet. Cette apportera un appui au Ministère de l'Administration Territoriale de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure (MATDSI) en particulier la DGESS et la Direction en charge des collectivités territoriales impliquées dans la mise en œuvre du projet en lien avec leur rôle d'appui aux communes.

Pour les treize villes capitales régionales (hors mis Ouagadougou) , les activités ciblées sont:

- Assistance technique dans la planification urbaine;
- environnement urbain : Il s'agit de l'élaboration d'un schéma de drainage des eaux pluviales: Il s'agit d'aider les villes concernées à préparer un schéma de drainage des eaux pluviales qui pourrait servir de base pour l'élaboration des plans d'investissement de ces villes ;
- zones d'activités : Etude de faisabilité pour l'aménagement de zones d'activités économiques.
- Mobilité urbaine : Une étude sera menée pour éclairer les décisions au niveau du transport urbain en vue du développement d'un site propre pour les transports en

commun à Ouagadougou. Aussi, le projet appuiera l'opérationnalisation de l'AOTU et la mise en œuvre du plan de circulation de Ouagadougou

3.3.4. Composante D : Coordination, gestion et mesures de sauvegardes environnementales et sociales du Projet

Elle comprend les activités relatives au fonctionnement, aux acquisitions d'équipements, au suivi évaluation, aux audits technique et financier et au recrutement de consultants et de personnel d'appui pour l'animation du projet. Cette composante s'assurera de la mise en œuvre adéquate des mitigations environnementales et sociales éventuelles, accompagnement social, Plan d'actions de lutte VIH/SIDA et Participation communautaire du fait de la mise en œuvre du projet. Une stratégie de communication sera développée autour du projet.

3.3.5. Composante E : Composante de contingence de Mécanisme de Riposte Immédiate aux catastrophes naturelles.

Ce mécanisme prévoit qu'à la suite d'une catastrophe majeure, le Gouverneur puisse introduire auprès du Directeur des opérations de la Banque mondiale (CD) une demande d'accès rapide à des fonds du portefeuille du pays pour des activités liées au relèvement précoce, à hauteur de 5% des fonds non décaissés du portefeuille des projets d'investissement IDA du pays. La mobilisation des fonds à travers le MRI est conditionné par: (i) la déclaration officielle d'une situation d'urgence ou de catastrophe ; (ii) la proposition par le Gouvernement d'un plan de réponse d'urgence ; (iii) l'approbation par le Directeur des opérations de la Banque mondiale.

C'est sur le terrain des régions que les investissements du PTDIU seront visibles par les populations bénéficiaires. Le tableau ci-après récapitule les sous-projets par région au terme de la mission de préparation du PTDIU par les deux parties, Banque mondiale et Gouvernement du Burkina Faso en juin-juillet 2015.

3.4. Zone d'intervention du projet

Au niveau urbain, les villes retenues sont les suivantes : Dédougou, Koudougou, Ouahigouya, Manga et Tenkodogo ; toutefois des activités transversales sont prévues pour les douze (12) capitales régionales et un appui institutionnel pour la mobilité urbaine à Ouagadougou.

En ce qui concerne le volet désenclavement, il s'agit de désenclaver la zone sud du pays par le bitumage de la route Manga-Zabré frontière du Ghana qui désenclave également la zone aménagée de Bagré. Le volet désenclavement concerne également la construction de pistes en HIMO servant de support pour évacuer les productions de l'hinterland des cinq (05) villes vers les centres de consommation que sont ces villes.

En voulant intégrer efficacement le développement des infrastructures aux besoins de développement harmonieux des espaces ruraux comme urbains, le PTDIU compte mettre en œuvre les sous projets de suivants:

3.4.1. Sous projets dans la région du Centre -Sud

1. Bitumage de la route Manga Zabré + réhabilitation de la route Dindéogo-Zonsé
2. Aménagement de pistes rurales + ouvrages de franchissement
3. Bitumage de voies urbaines à Manga
4. Renforcement des capacités pour la planification urbaine
5. Construction d'une gare routière à Manga
6. Réhabilitation d'une zone de maraîchage
7. Construction d'un marché à bétail à Manga
8. Mise à niveau de l'abattoir de Manga
9. Elaboration d'un schéma de drainage des eaux pluviales
10. Etude de faisabilité technique et économique de des investissements
11. Etude de faisabilité pour l'aménagement d'une zone d'activités économiques
12. Etudes environnementales et sociales des investissements
13. Contrôle et supervision des investissements

3.4.2. Sous projets dans la région du Centre –Est

1. Aménagement de pistes rurales + ouvrages de franchissement
2. Bitumage de voies urbaines à Tenkodogo
3. Renforcement des capacités pour la planification urbaine
4. Elaboration d'un schéma de drainage des eaux pluviales
5. Etude de faisabilité technique et économique de la voirie et des autres investissements
6. Etude de faisabilité pour l'aménagement d'une zone d'activités économiques
7. Etudes environnementales et sociales des investissements
8. Contrôle et supervision des investissements

3.4.3. Sous projets dans la région du Nord

1. Bitumage de voies primaires urbaines à Ouahigouya
2. Aménagement de pistes rurales + ouvrages de franchissement
3. Etude de faisabilité technique et économique de la voirie urbaine et des autres investissements
4. Renforcement des capacités pour la planification urbaine
5. Elaboration d'un schéma de drainage des eaux pluviales
6. Etude de faisabilité pour l'aménagement d'une zone d'activités économiques
7. Aménagement d'une zone de maraîchage
8. Etudes environnementales et sociales des investissements
9. Contrôle et supervision des investissements.

3.4.4. Sous projets dans la région du Centre –Ouest

1. Bitumage d'une voie contournante
2. Aménagement de pistes rurales + ouvrages de franchissements
3. Etude de faisabilité technique et économique de la voirie et des autres investissements
4. Renforcement des capacités pour la planification urbaine
5. Elaboration d'un schéma de drainage des eaux pluviales
6. Aménagement de canaux d'assainissement pluvial à Koudougou
7. Etude de faisabilité pour l'aménagement d'une zone d'activités économiques
8. Etudes environnementales et sociales
9. Contrôle et supervision des investissements

3.4.5. Sous projets dans la région de la Boucle du Mouhoun

1. Aménagement de pistes rurales + ouvrages de franchissements
2. Renforcement des capacités pour la planification urbaine
3. Elaboration d'un schéma de drainage des eaux pluviales
4. Construction d'un marché à Dédougou
5. Construction d'une gare routière à Dédougou
6. Etude de faisabilité pour l'aménagement d'une zone d'activités économiques
7. Etudes environnementales et sociales
8. Contrôle et supervision des investissements

3.4.6. Sous projets dans le centre (Ouagadougou)

1. Opérationnalisation de l'AOTUO à Ouagadougou
2. Etude de faisabilité d'une voie dédiée au bus
3. Mise en œuvre du schéma de circulation de la ville de Ouagadougou

3.4.7. Sous projets dans les 12 capitales régionales

1. Renforcement des capacités pour la planification urbaine
2. Délimitation du zonage du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU)
3. Elaboration d'un schéma de drainage des eaux pluviales
4. Etude de faisabilité pour l'aménagement d'une zone d'activités économiques (au chef-lieu de région).

Ces sous projets doivent tous être validés après la réalisation des études de faisabilité techniques qui seront discutées avec les autorités locales des communes concernées dès la mise en vigueur du projet.

4. ANALYSE SOMMAIRE DU PROFIL DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

4.1. Situation environnementale et sociale de la zone du projet

Les activités du PTDIU concernent les douze régions hormis Ouagadougou, mais les activités sont plus axées dans les régions de la Boucle du Mouhoun, du Centre-Ouest, du Centre-Sud, du Centre-Est et du Nord.

La situation environnementale et sociale ci-après présentée constitue une synthèse pour l'ensemble du Burkina Faso, pays enclavé, situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest et qui s'étend sur une superficie de 274.000 km².

4.1.1. Le climat

De par sa position géographique en Afrique de l'Ouest le climat du Burkina Faso est essentiellement de type tropical à dominance sahéenne, caractérisé par deux saisons contrastées (une saison de pluies et une saison sèche) couplées avec deux régimes de vents (les vents humides de « mousson » porteurs de pluies et les vents secs d'harmattan chargés généralement de poussière). Du nord au sud, on distingue trois grandes zones climatiques.

- ☞ la zone sahéenne au nord du pays : moins de 600 mm de pluviométrie par an et des amplitudes thermiques élevées;
- ☞ la zone soudano sahéenne entre 11° 3' et 13° 5' de latitude Nord. C'est une zone intermédiaire pour les températures et les précipitations ; avec une pluviométrie moyenne annuelle comprise entre 600 et 900 mm ;
- ☞ la zone soudano guinéenne au sud du pays : plus de 900 mm de pluie par an et des températures moyennes relativement basses.

Tableau 1: Les bioclimats du Burkina Faso

Bioclimats	Types de climats	Pluviométrie annuelle (mm)	Nombre de mois secs
Climats sahéens	Type sahéen nord	<400	>9
	Type sahéen sud	400-600	7-9
Climats de transition (soudano-sahéens)	Type de transition Nord	600-700	7-8
	Type de transition Centre	700-800	6-7
	Type de transition Sud	800-900	6-7
Climats soudaniens	Type soudanien nord	900-1100	5-6
	Type soudanien sud	>1100	<5

Source : MEF/SNAT, 2010

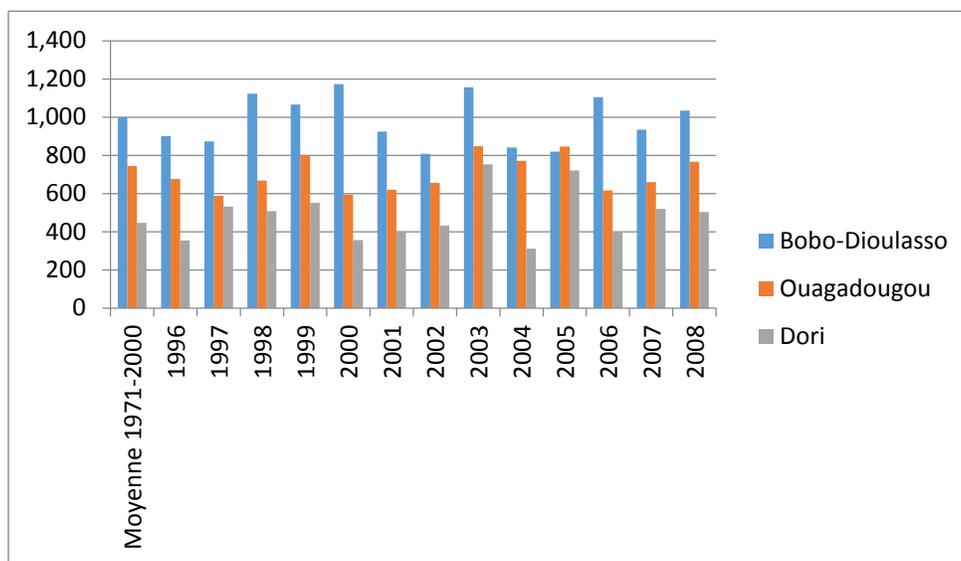
Dans toutes les trois zones climatiques, la pluviométrie varie fortement d'un mois à l'autre ; août étant le mois le plus pluvieux. La durée de la saison pluvieuse s'étale sur 3 mois au Nord et sur 5 à 6 mois au Sud.

4.1.2. La pluviométrie

Avant même les sécheresses des années 1970 et 1980, la pluviométrie avait amorcé un déclin marquée par la réduction des hauteurs d'eau tombées. Aujourd'hui, deux constantes essentielles caractérisent le régime pluviométrique:

- ☞ une extrême irrégularité des hauteurs d'eau aussi bien dans le temps que dans l'espace. Les précipitations sont décroissantes du Sud-Ouest au Nord et varient respectivement de 80 jours à 40 jours et de 1200mm à parfois moins de 400mm (Figure suivante). Elles se caractérisent par une forte variabilité interannuelle qui décroît du Nord au Sud avec des valeurs de 69% à Dori, 66% à Ouagadougou et 57% à Gaoua (MEF/SNAT, 2010). Les récessions pluviométriques de plus en plus fréquentes entraînent une évolution des conditions pédoclimatiques qui se traduisent par un assèchement du sol sur une épaisseur importante. La menace de ce phénomène est surtout sensible sur les sols ferrallitiques qui tendent à perdre leurs caractères principaux au profit de la ferruginisation: réduction de l'altération des minéraux primaires, de leur hydrolyse et de l'élimination de la silice soluble. La biodégradation de la matière organique s'accélère. Il en résulte une faible libération des oxydes de fer et d'alumine. Les couches de sols qui en sont enrichies après précipitation peuvent évoluer en induration avec formation de carapace ou de cuirasse ferrugineuse ;
- ☞ une forte intensité des précipitations qui est la principale constante exerçant une pression sur les sols. Les pluies qui sont de type lignes de grains s'abattent sous forme d'averses unitaires et agressives de 30 mm en 3 heures maximum (Riou G., 1990) sur des sols généralement nus. Le débit de la pluie est aussi dense que bref. Ces averses se succèdent à des intervalles de temps variés, allant de 3 jours à une semaine ou plus et peuvent atteindre une intensité de 100 mm et plus en un laps de temps relativement court. Ces pluies sont à l'origine des inondations qui, non seulement causent des dommages socio-économiques mais aussi amplifient l'érosion des sols par l'arrachage et le transport de quantités énormes de terre avec, pour conséquences, l'envasement ou le comblement des cours d'eau et autres retenues d'eau en fonction de la sensibilité des sols à l'érosion hydrique.

Figure 1 : Evolution de la pluviométrie annuelle dans les 3 zones climatiques du Burkina Faso (1971-2008)



Source des données : Direction de la Météorologie / Ministère des Transports.

4.1.3. Les températures

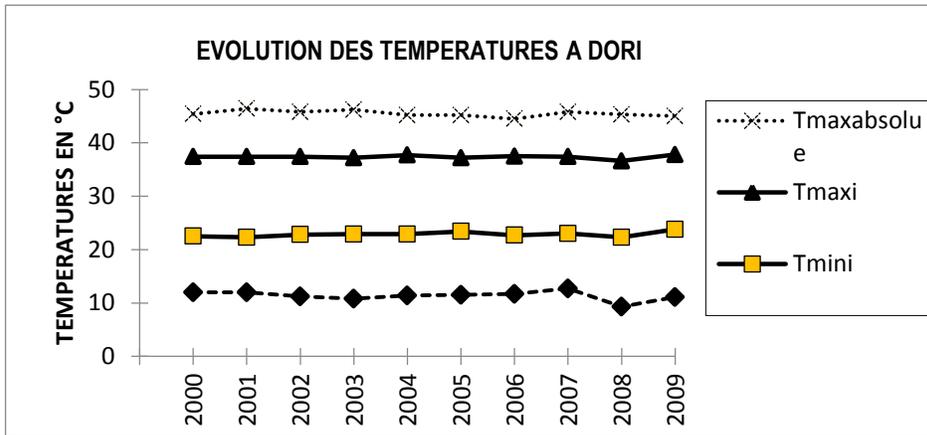
Les températures connaissent une forte variabilité spatio-temporelle. Les moyennes mensuelles dépassent rarement 35 °C et les extrêmes se rencontrent au nord avec une valeur minimale absolue de 5°C à Markoye en janvier 1975 et une valeur maximale absolue de 47,2 °C à Dori en 1984. Dans l'ensemble, l'évolution temporelle des températures montre une légère tendance à la hausse.

De l'analyse des températures dans les trois zones climatiques il ressort que :

- ☞ l'année 2008 a été la moins chaude ;
- ☞ l'année 2009 a été la plus chaude et ;
- ☞ les températures minimales absolues ont été plus basses en 2008.

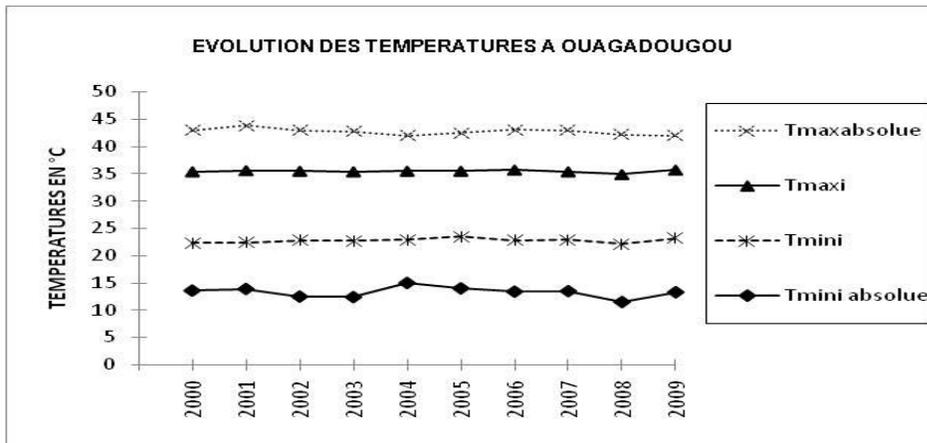
Cependant l'évolution des températures dans les trois zones climatiques du pays n'est pas différente de celle des deux périodes couvertes par les deux précédents rapports sur l'état de l'environnement du pays (Figure 3.5).

Figure 2: Evolution des températures à Dori de 2000 à 2009



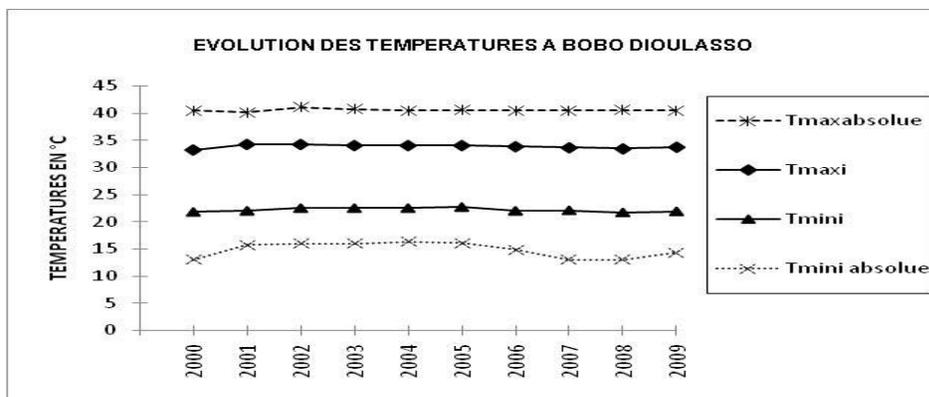
Source : Adapté des données de la Direction de la Météorologie, 2010

Figure 3 : Evolution des températures à Ouagadougou de 2000 à 2009



Source : Adapté des données de la Direction de la Météorologie, 2010

Figure 4 : Evolution des températures à Bobo Dioulasso de 2000 à 2009



Source : Adapté des données de la Direction de la Météorologie, 2010

Les valeurs de l’insolation sont élevées toute l’année tout en restant comprises entre 6 et 10 heures par jour à l’exception de Gaoua et de Bobo où elles sont inférieures à 6 heures au cours du mois d’août. La durée de l’insolation varie dans le temps et dans l’espace avec une évolution annuelle sinusoïdale de deux maxima relatifs entre janvier et février et en novembre, puis de deux minima en mars et août. La durée moyenne de l’insolation croît du Sud-ouest au Nord. Elle est de 8 heures au Sud-ouest contre 9,2 heures au Nord avec un cumul annuel allant de 2 830 heures environ au Sud-ouest à 3350 heures au Nord.

4.1.4. Les sols

Les données et informations présentées proviennent du Schéma National d’aménagement du Territoire (DGATDLR, 2009). Dans le cadre du Schéma Directeur de Cartographie des Sols, le BUNASOLS procède à l’étude pédologique de toute l’étendue du territoire national à l’échelle 1/100 000. Malheureusement certaines provinces ne sont pas encore étudiées. Le SNAT a l’avantage de prendre en compte les données du BUNASOLS et celles de l’IRD (ex-ORSTOM) disponibles à l’échelle 1/100 000, pour lesquelles une plus grande précision et une meilleure qualité de l’information ont préoccupé les auteurs. Ces derniers y ont associé la cartographie des bas-fonds et de la géomorphologie figurant dans diverses bases de données (BDOT, BNDT, études sur les bas-fonds...).

Sur l’étendue du territoire burkinabè, huit types de sols dominants sont connus. Une présentation assez succincte de ces sols permettra de saisir leur importance spatiale, leur localisation, l’interprétation des éléments de fertilité et leurs aptitudes culturales.

Tableau 2: Récapitulatif des types de sols dominants, leur importance spatiale et leur vocation

Types de sols	Superficies		Sols dominants	Vocations actuelles des terres
	Ha	%		
A	4 973 472	18,44	Lc, Lr	• Inapte à toute exploitation agro-sylvo-pastorale.
B	11 123 193	41,25	FLI	<ul style="list-style-type: none"> • Inapte aux cultures irriguées, à l'arboriculture fruitière et au riz pluvial ; • Marginalement apte aux cultures pluviales • Apte aux cultures fourragères, au pastoralisme et à la sylviculture
C	4 545 795	16,85	FLTC	<ul style="list-style-type: none"> • Marginalement apte aux cultures irriguées et au riz pluvial • Marginalement à moyennement apte à l'arboriculture fruitière, aux cultures pluviales • Apte aux cultures fourragères, au pastoralisme et à la sylviculture
D	919 580	3,41	FLM	<ul style="list-style-type: none"> • Inapte aux cultures de riz pluvial • Moyennement apte aux cultures pluviales et à l'arboriculture fruitière ; • Apte aux cultures fruitières, au pastoralisme et à la sylviculture.
E	2 348 112	8,71	BEF	<ul style="list-style-type: none"> • Marginalement apte aux cultures de riz pluvial • Moyennement apte aux cultures pluviales et à l'arboriculture fruitière ; • Apte aux cultures fruitières, au pastoralisme et à la sylviculture.
F	1 865 746	6,91	HPGS	<ul style="list-style-type: none"> Inapte aux cultures : cotonnier, niébé, maïs • Marginalement apte aux cultures pluviales • Apte aux cultures maraîchères, riz pluvial et irrigué
G	704 044	2,60	Vertisols	<ul style="list-style-type: none"> Marginalement apte aux cultures pluviales de mil, niébé • Moyennement apte aux cultures pluviales, à l'arboriculture, au pastoralisme.
H	485 238	1,70	Sols sodiques	• Apte au pastoralisme
Plan d'eau	PM	PM		

Source : DGATDLR/MEF, 2010.

4.1.5. Les ressources en eau

Les bassins hydrographiques nationaux du Burkina Faso, auxquels ont été associés des espaces de gestion des ressources en eau (compromis entre découpage territorial et limite hydrographique) sont :

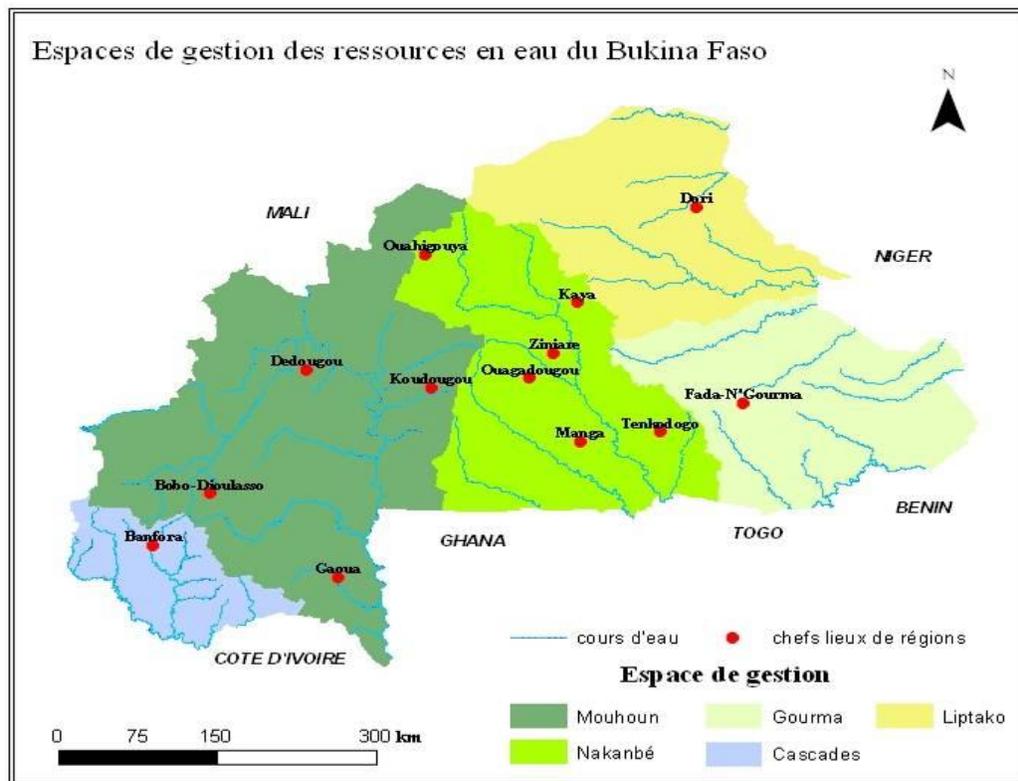
- ☞ le bassin de la Comoé auquel est associé l'espace de gestion des « Cascades » ;
- ☞ le bassin du Mouhoun, associé à l'espace de gestion du « Mouhoun » ;
- ☞ le bassin du Nakanbé, associé à l'espace de gestion du « Nakanbé » ;
- ☞ le bassin du Niger, associés aux sous espaces de gestion du «Liptako » et du « Gourma ».

Figure 5: Carte de bassins hydrographiques du Burkina Faso



La figure ci-dessous illustre le découpage en espaces de gestion des ressources en eau de ces bassins hydrographiques.

Figure 6 : espaces de gestion des ressources en eau des bassins hydrographiques



Direction Générale de l'inventaire
des ressources hydrauliques

Noyau Technique AEN, 2008

Avec le découpage administratif actuel, les espaces de gestion des ressources en eau des différents bassins hydrographiques sont structurés comme indiqué par le tableau suivant.

Tableau 3 : Bref aperçu sur les espaces de gestion des ressources en eau des bassins hydrographiques

Bassin hydrographique	Nombre Régions	Nombre provinces	Nombre de communes	Géologie	Régime hydrologique
Comoé	3	4	26*	Socle : 62.6% Sédimentaire : 37.4 %	Pérenne
Mouhoun	6	26	200	Socle 76% Sédimentaire : 24%	Pérenne
Nakanbé	7	16	137	00%	Temporaire
Niger	8	17	84	00%	Temporaire excepté le Banifing qui est pérenne

* : 2 communes ont seulement 1% de leur territoire dans le bassin ; à noter qu'il y a des régions, des provinces et des communes qui sont à cheval entre bassins hydrographiques.

4.2. Milieu biologique

4.2.1. Végétation

Selon le quatrième rapport national à la conférence des parties de la Convention sur la Diversité Biologique (SP/CONEDD, 2010a), les formations forestières, les écosystèmes agricoles, les zones humides, les montagnes et les collines, sont les écosystèmes et habitats abritant l'essentiel des espèces végétales et animales. Ils constituent les ressources biologiques du Burkina Faso. A ces derniers s'ajoutent au niveau des centres urbains, un grand nombre de plantes exotiques ornementales dont la taxinomie reste mal connue et les lieux de culte (bois sacrés) qui sont souvent des reliques boisées.

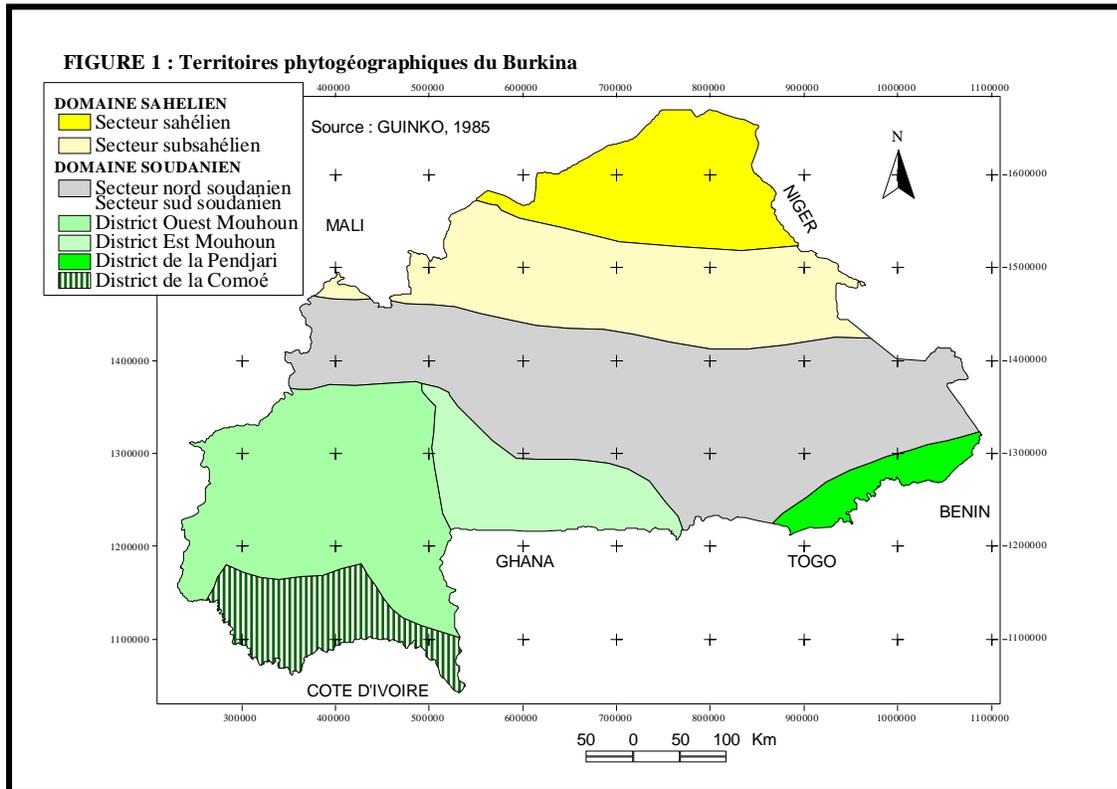
Le territoire du Burkina est divisé en deux domaines phytogéographiques marqués par des conditions climatiques caractéristiques (Figure suivante) décrit par Guinko en 1984.

Domaine phytogéographique sahélien : Dans le domaine sahélien au Nord, la formation végétale caractéristique est la steppe. Elle est constituée par des arbustes et ou arbres souvent épineux largement dispersés et formant des fourrées et bandes alternant avec des espaces dénudés. Les arbres ou arbustes sont pour la plupart rabougris du fait de la sévérité du climat et du surpâturage. La steppe est parfois sillonnée de minces forêts galeries à *Anogeissus leiocarpus*, *Mitragyna inermis*, *Acacia ataxacantha* et *Acacia seyal*.

Dans le secteur phytogéographique sahélien strict, situé au nord du 14^e parallèle, les espèces les plus remarquables sont d'origine saharienne et sahélienne typique. Il s'agit entre autre de : *Acacia erhenbergiana*, *Acacia nilotica var. nilotica*, *Acacia raddiana*, *Caralluma acutangula*, *Grewia tenax*, *Hyphaene thebaica*, *Leptadenia pyrotechnica*, *Maerua crassifolia*.

Le secteur phytogéographique sub-sahélien situé entre le 13^e et le 14^e parallèle nord, constitue la zone d'interférence entre plusieurs espèces sahéliennes et soudaniennes ubiquistes. Mais la flore reste dominée par les éléments sahéliens et sahariens. C'est notamment des espèces comme *Acacia senegal*, *Bauhinia rufescens*, *Capparis tomentosa*, *Caralluma dalzielii*, *Boscia salicifolia*, *B. senegalensis*, *Dalbergia melanoxylon*, *Commiphora africana*, *Grewia villosa*, *Pterocarpus lucens*.

Figure 7 : Les territoires phytogéographiques du Burkina Faso



Dans le domaine phytogéographique soudanien : La végétation du domaine soudanien apparaît plus dense. Elle est constituée d'une mosaïque de formations primaires et de formations secondaires savanicoles. La végétation reste dominée par les savanes qui comportent tous les sous-types : savanes arbustives, savanes arborées, forêts claires, savanes herbeuses. Les forêts claires, considérées comme faisant partie de la végétation originelle, n'existent plus qu'en quelques lambeaux à proximité de certains villages. Ces îlots forestiers secs sont souvent dominés par *Anogeisus leiocarpus*, *Diospyros mespiliformis*, *Khaya senegalensis* et *Pterocarpus erinaceus*.

Dans le secteur phytogéographique soudanien septentrional, les savanes présentent partout l'allure de paysages agrestes dominés par *Vittelaria paradoxa*, *Parkia biglobosa*, *Terminalia avicennioides*, *T. macroptera*, *T. laxiflora*, *Combretum collinum*, *Crossopteryx febrifuga*.

Le secteur phytogéographique soudanien méridional est fondamentalement caractérisé par la présence de *Isoberlinia doka* qui forme des taches de peuplements et de bosquets.

4.2.2. La faune

Selon SP/CONAGESE (1999), les grands groupes des micro-organismes connus à ce jour sont les virus (33 familles et 84 genres), les bactéries (83 familles et 413 genres), et les champignons et moisissures (18 familles et 113 genres).

L'on dénombre 121 espèces de faune ichthyologique et 1515 espèces d'insectes (SP/CONAGESE, 1999).

La faune sauvage au Burkina Faso compte 128 espèces de mammifères, 60 espèces de reptiles et amphibiens (SP/CONAGESE, 1999). Le laboratoire d'Histoire Naturelle de l'INERA/CNRST dispose d'une collection de faune domestique et sauvage à l'intérieur de laquelle on dénombre quelques 6 000 exemplaires de serpents et une importante collection de poissons et d'insectes.

La faune représente l'une des plus importantes richesses naturelles renouvelables du Burkina Faso. Sa gestion intéresse toutes les couches socio professionnelles et particulièrement les populations rurales qui ont assuré la conservation des espèces et de leurs habitats pendant des siècles. Le dernier inventaire national date de 1982 et notait à cette époque une population de 46 000 têtes de mammifères toutes espèces confondues.

L'on rencontre au Burkina Faso presque la quasi-totalité des mammifères sauvages caractéristiques des savanes des zones tropicales, avec quelques espèces emblématiques comme l'éléphant (*Loxodonta africana*), le lion (*Panthera leo*), le buffle (*Syncerus caffer brachyceros*) ou l'hippotrague (*Hippotragus equinus*) qui sont bien représentées, notamment dans les zones soudanaises (Région de l'Est, de l'Ouest et du Sud-Ouest). Dans la zone sahélienne au nord du pays, on rencontre les antilopes des zones sèches ou encore les phacochères. Certaines espèces comme la gazelle à front roux, le guépard, l'hyène tachetée, le léopard, le lycaon et le damalisque sont assez rares. L'autruche et l'Oryx ont aujourd'hui disparu de l'environnement burkinabé.

Le 4^{ème} rapport national de la conférence des parties sur la diversité biologique (SP/CONEDD, 2010a) fait état de plus de 1347 plans d'eau (comprenant des barrages, des mares, des lacs, des seuils et des boulis) au Burkina Faso dont environ 400 sont pérennes (figure 3.15). Ces milieux aquatiques s'ajoutent aux fleuves et rivières qui couvrent déjà près de 200.000 hectares de superficies (soit près de 80% de la capacité de stockage d'eau du pays).

Les grands barrages, fleuves et rivières constituent les lieux favorables au développement des ressources halieutiques et d'autres espèces animales d'intérêt majeur comme le crocodile et l'hippopotame.

L'on dénombre aujourd'hui 516 espèces d'oiseaux au Burkina Faso (Ouéda, 2008 in SP/CONEDD, 2010a). Du fait de sa position géographique sur les bords Sud du Sahara, le pays reçoit près de 260 espèces d'oiseaux migrateurs saisonniers avec environ 120 espèces provenant du paléarctique occidental et 123 espèces migratrices afro-tropicales.

4.3. Milieu socioéconomique

4.3.1. Démographie et pauvreté

Selon les projections faites à partir du recensement général de la population et de l'habitat de 2006, la population du Burkina Faso était projetée à 17 880 336 habitants en 2014 et devrait atteindre 18 450 494 habitants en 2015, compte tenu de son fort taux de croissance de 3,1% (INSD, 2007). Plus de 77% de la population vit en milieu rural. La population burkinabè est

inégalement répartie sur le territoire : en 2010, les cinq régions les moins peuplées (Cascades, Centre-Sud, Plateau central, Sahel et Sud-ouest) regroupent moins du quart de la population du pays, tandis que les trois régions les plus peuplées (Centre, Hauts Bassins et Boucle du Mouhoun) concentrent à elles seules plus du tiers de la population totale soit au même niveau qu'en 1960. D'après le rapport national pour le développement humain (PNUD, 2010) ;

- l'Indice de Développement Humain (IDH) se situe en 2008 à un niveau global de 0,384 (Sur la base de statistiques internationales. Le niveau de l'IDH est de 0,418 sur la base de statistiques nationales). Les tendances récentes de l'IDH montrent des progrès constants mais un niveau de développement humain qui reste faible. Selon le dernier RMDH (Mobilité et développement humain) paru en 2009, le Burkina Faso est classé au 177^{ème} rang sur 182 pays.
- L'analyse du niveau et de l'évolution des composantes de l'IDH montre que:
 - ☞ l'espérance de vie a fortement progressé ces 5 dernières années, d'environ 47 ans en 2002 à 52 ans en 2007. L'effort est impressionnant, mais on reste loin de l'objectif de 85 ans fixé par l'IDH ;
 - ☞ des progrès réguliers ont été constatés en matière d'alphabétisation mais le Burkina Faso fait toujours face à un enjeu de développement fort avec 70% de la population adulte analphabète en 2008 ;
 - ☞ des performances appréciables ont été réalisées en matière de scolarisation, tous niveaux confondus. Des efforts importants restent cependant à faire pour atteindre la scolarisation primaire universelle (l'OMD n°2) et plus encore pour la scolarisation dans les cycles secondaires et supérieurs ;
 - ☞ le niveau de vie s'est amélioré de manière constante. D'ailleurs, le classement du Burkina dans le RMDH 2009 sur ce seul critère positionne le pays à la 161^{ème} place, contre la 177^{ème} pour l'IDH.

4.3.2. Données socio-économiques

La majorité de la population du pays est jeune et rurale. Le pays est un pays très majoritairement agricole. Le secteur primaire, constitué par l'agriculture et l'élevage emploie presque toute la population rurale et une partie importante de la population urbaine. Le climat et les traditions conditionnent les activités agricoles qui sont réparties entre les différentes communautés du pays et entre les différentes régions.

Bien que le Burkina Faso soit un pays à vocation agricole, ce sont les services qui contribuent le plus au PIB du pays. L'importance du secteur minier s'est accrue ces dernières années devenant ainsi une composante essentielle dans le développement économique et social du pays, notamment en milieu rural. Il représente actuellement une activité très importante avec des retombées perceptibles. On peut citer (IPE, 2011):

- ☞ 4% du PIB et près de 43% en valeur dans les exportations du pays ;
- ☞ Retombées bénéfiques sur le développement régional et rural mesurable au nombre d'emplois directs et indirects créés ;
- ☞ Impacts sur la construction d'infrastructures économiques et socio-éducatives favorisant le désenclavement des régions souvent difficilement accessible ;

- ☞ Effets d'entraînement au niveau d'autres secteurs tels que le secteur des transports routiers et celui de l'énergie électrique.

Quant à l'élevage, il est caractérisé, d'une part par l'existence d'un cheptel numériquement important et diversifié et, d'autre part, par un système d'exploitation dominant extensif mais bien adapté à la variabilité saisonnière et interannuelle des ressources pastorales. Cependant, des systèmes d'exploitation plus intensifs se développent autour de quelques filières porteuses.

Les activités d'hôtellerie, d'artisanat, industrielles etc. sont présentes sur toute l'étendue du territoire avec cependant des spécificités dans certaines régions.

5. PRÉSENTATION DE LA MÉTHODOLOGIE UTILISÉE

5.1. Préparation de la mission

Elle a commencé dès la notification de sélection définitive du consultant. Des échanges avec le commanditaire ont permis de prendre les dispositions appropriées pour un déroulement adéquat de la mission.

5.2. Rencontre de cadrage de la mission

En préalable au démarrage proprement dit de la mission, les experts ont eu une rencontre de cadrage avec l'équipe du projet et des représentants des ministères en charge des Infrastructures, de l'Habitat et de l'Environnement le 09/09/2015 dans la salle de réunion du Secrétariat Permanent du PST. Il s'est agi au cours de cette rencontre de :

- s'accorder sur la compréhension commune à avoir de la mission, particulièrement des différents résultats attendus de chaque étape ;
- préciser les attentes en terme de délais, de rapports ;
- recueillir des informations sur le Projet (différentes composantes et niveaux actuels d'exécution de chacune, les résultats obtenus, les difficultés particulières) ;
- recueillir les éventuelles observations sur la démarche proposée par les experts et toute suggestion utile ;
- s'assurer des types d'appuis dont l'équipe de consultants peut bénéficier de la part du commanditaire pour faciliter son introduction auprès de ses interlocuteurs et l'accès à la documentation ;
- échanger autour du comité de suivi et des termes de références régissant son intervention ;
- adopter un planning d'intervention.

Ces échanges préliminaires ont permis de parvenir à la formulation des premières hypothèses de travail, d'examiner et d'adopter le planning d'intervention sur le terrain.

5.3. Démarche opérationnelle adoptée pour la mise en œuvre de la mission

5.3.1. Etape préparatoire

Pour atteindre les objectifs assignés à l'étude, la démarche méthodologique mise en œuvre par le consultant a été participative, itérative et flexible. Elle intègre la plupart des acteurs directement ou indirectement concernés par le projet. Il s'agit de mettre en œuvre un processus participatif pour analyser les impacts et risques du projet sur les ressources culturelles physiques.

5.3.2. Prise de contact avec les services partenaires

Il s'est agi de rencontrer les différents acteurs impliqués dans le présent processus pour les informer du contenu du travail à réaliser, de la méthodologie et recueillir leurs observations en vue d'améliorer la présente prestation. La liste des personnes ressources rencontrées se trouve en annexe.

5.3.3. Collecte et analyse des données secondaires (Recherche documentaire)

Cela a permis de faire l'état des lieux. La revue documentaire a été faite sur la base des rapports d'étude (y compris, les rapports d'analyses situationnelles, les études d'impact environnemental et social et PGES des mines et projets de développement de la zone) et bien d'autres ouvrages produits. L'ensemble des informations collectées a été analysé par le consultant.

5.3.4. Opérationnalisation et Adaptation des outils

Après l'étape de collecte et d'analyse des données secondaires, les consultants disposaient de connaissances plus approfondies sur le Projet. Les observations et suggestions recueillies auprès du commanditaire et des Services Techniques ont été valorisées et intégrées en vue de l'opérationnalisation et de l'adaptation des outils.

5.3.5. Collecte des données

5.3.5.1. Revue documentaire

A partir de la rencontre de cadrage, le commanditaire a mis à la disposition du consultant la documentation nécessaire. Cela a permis au consultant de disposer de la matière indispensable à une meilleure connaissance du projet et donc à une bonne préparation de l'intervention.

5.3.5.2. Rencontres et enquêtes

Le consultant a rencontré différentes catégories sociales et socioprofessionnelles de la population de la zone, rencontres au cours desquelles, les outils et techniques suivants ont été utilisés :

- ✓ Focus group avec des populations riveraines des sites identifiés ;
- ✓ Entretiens Semi Structurés avec des personnes ressources (services techniques, autorités coutumières et religieuses, responsables de services déconcentrés et décentralisés) ;
- ✓ Rencontres avec les autorités municipales et régionales.

5.3.5.3. *Déroulement du recensement et participation*

Un recensement de sites et biens culturels physiques a été effectué. Il a aussi été opéré une identification des règles de gestion et des mesures conservatoires pratiquées dans les localités couvertes.

Notre démarche a consisté dans un premier temps à la collecte de données sur les sites archéologiques connus dans la zone d'intervention. Ainsi avant la phase de terrain, cette phase de préparation a permis au consultant de se documenter en matière de données archéologiques sur la zone. Sur le terrain, le travail a consisté en un entretien avec les autorités régionales, provinciales et aussi avec les services techniques du ministère de la culture.

Des entretiens sur la base de guides d'entretien ont également permis de recueillir des informations sur les sites et monuments recensés. Deux questionnaires ont été utilisés. Le premier était destiné aux autorités coutumières et le second était réservé aux agents des services techniques et aux gestionnaires de sites. Les questionnaires étaient orientés vers :

- ✓ l'identification des sites,
- ✓ la caractérisation des sites et monuments,
- ✓ la présentation du cadre de gestion institutionnel,
- ✓ l'identification des menaces qui pèsent sur les différents éléments du patrimoine physique,
- ✓ l'identification des éventuels risques du projet pour le patrimoine culturel,
- ✓ des propositions de solution pour une meilleure gestion du patrimoine culturel.

Les différents sites visités ont été enregistrés sur des fiches préalablement élaborées. Pour chacun des sites visités, il a été noté les coordonnées GPS, les caractéristiques générales du site et des prises de vue photographiques réalisées. Par ailleurs, il a été procédé à la collecte de vestiges sur certains sites à des fins d'analyse et de sauvegarde.

Pendant les enquêtes, des séances d'information et de consultations participatives ont été conduites auprès des populations. Des informations détaillées sur le projet ont été présentées aux populations lors de ces rencontres.

5.3.6. Estimation des impacts

Les composantes du projet sont mises en relation avec les biens culturels et leur emplacement dans l'optique d'identifier les impacts et de procéder à leur analyse. Au terme de l'analyse, les mesures d'atténuation ont été identifiées.

5.3.7. Traitement et analyse des données

Au terme de la collecte des données, le consultant a procédé au traitement des informations et à la rédaction du rapport de l'étude. Les données collectées ont fait l'objet d'une confirmation lors d'un atelier le 08/12/15. Par ailleurs, les échanges avec le commanditaire ont été une occasion de validation des résultats. Mais avant, une séance de travail a permis de partager et examiner le rapport provisoire avec le comité de suivi le 19/11/2015 dans la salle de réunion du Secrétariat Permanent du PST.

6. PRÉSENTATION DU CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES CULTURELLES PHYSIQUES

6.1. Cadre politique et Juridique

Ce Plan est basé sur les dispositifs concernant les relations avec les communautés en matière de patrimoine culturel. Il se réfère à la législation burkinabè et aux normes et règles internationales ainsi qu'aux documents, aux politiques opérationnelles et sectorielles de références du projet, notamment l'OP/PB4.11 de la Banque Mondiale. Les principales exigences sont décrites dans la présente Section.

6.1.1. Législation relative au patrimoine culturel

Cette réglementation constitue les bases juridiques nationales de la protection, de la promotion et de la gestion du patrimoine culturel et naturel. Tirant parfois leurs fondements dans les traités ou accords internationaux, les sources nationales édictent des règles de conduite contraignantes et s'imposent aux particuliers et même à l'autorité.

6.1.1.1. La constitution

La constitution du 02 juin 1991 stipule que le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure (Article 15). De même, la constitution reconnaît le droit pour tout citoyen d'initier une action ou adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes « lésant le patrimoine public, les intérêts des communautés sociales et portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique » (Article 30).

Après avoir consacré la nécessité de la protection du patrimoine culturel ou historique, le constituant burkinabè confie au législateur le soin de déterminer les principes fondamentaux de l'intégration des valeurs culturelles nationales. Cette consécration constitutionnelle comporte deux conséquences juridiques. La première est que la protection du patrimoine culturel ou historique est hissée au rang de valeur sociale à laquelle l'ensemble de la communauté burkinabè s'identifie désormais. Ensuite, elle induit le contrôle par le conseil constitutionnel de la conformité des lois à l'exigence constitutionnelle de protection du patrimoine culturel ou historique.

6.1.1.2. Des textes législatifs et réglementaires.

La protection du patrimoine culturel est réglementée par une loi qui lui est entièrement consacrée. D'autres textes ayant vocation à régir certains secteurs comportent des dispositions qui concourent à la protection du patrimoine culturel.

a) *La législation spécifique au patrimoine culturel*

- ⇒ *La loi n° 24-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel définit et donne un contenu au patrimoine culturel. Aux termes de l'article 2 de cette loi, on entend par patrimoine culturel, l'ensemble des biens culturels meubles immeubles, matériels, immatériels, naturels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque. La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrements et dans une certaine mesure, par les populations des localités concernées (article 5).*
- ⇒ *La loi définit les servitudes liées aux biens reconnus et en voie de l'être à travers l'inscription à l'inventaire (articles 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15). Des droits sont reconnus à l'Etat : il s'agit de l'expropriation pour cause d'utilité publique (Articles 26 et 27) du droit de préemption, de rétention et de saisie.*

L'Etat peut exproprier, dans les formes prévues par la législation en matière de cause d'utilité publique les immeubles classés ainsi que des immeubles dont l'acquisition est nécessaire pour isoler, dégager ou assainir un bien culturel (article 26). Même en cas de déclaration d'utilité publique, les biens classés ne peuvent être expropriés, au contraire, ils sont d'office classés.

- ⇒ *La loi prescrit la prise en compte du volet archéologique dans le cadre de grands travaux (article 38). Les biens du patrimoine culturel sont des biens non renouvelables ; à ce titre la loi de 2007 prévoit, en fonction des types d'infractions (vandalisme, détérioration de biens protégés du patrimoine culturel, vols) des sanctions (articles 41 ; 43 ; 44 ; 45 ; 46 et 47).*

Il conviendra aussi de tenir compte de :

- ⇒ *La loi du 17 mai 2005 portant loi d'orientation du tourisme au Burkina Faso (LOI N° 017-2005/AN/), qui notamment en son article 22 stipule que : "Les aménagements touristiques sont conduits dans le respect du patrimoine culturel national. A cet effet, la conception urbanistique et architecturale des réceptifs touristiques doit s'intégrer harmonieusement à l'environnement du site d'implantation".*

b) *La législation transversale*

- ⇒ *La loi n° 017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso*

Elle prévoit que le plan d'occupation des sols s'applique sur l'intégralité du territoire communal (...). A ce titre, il doit déterminer les zones de protection des sites touristiques et culturels, ainsi que les monuments historiques, les zones de sauvegarde ou de mise en valeur, ainsi que des zones devant être conservées eu égard à leur spécificité (Article 69, alinéa 5).

- ⇒ *La loi n° 031-2003/AN du 08 mai 2003 portant code minier au Burkina Faso³*

³ Le Conseil National de Transition a adopté en juin 2015 un nouveau code minier. Ce code n'a pas encore été promulgué donc c'est l'ancien code qui prévaut encore.

Dans les périmètres de prospection, de recherche ou d'exploitation, des zones de dimensions diverses peuvent être établies pour la préservation de l'environnement et la protection des sites archéologiques, des travaux, d'ouvrages ou des services d'intérêt public. Il en est de même pour les zones où la sécurité nationale ou l'intérêt général l'exige. Dans ce cas, des arrêtés conjoints sont pris par les Ministres chargés des mines, de l'administration du territoire, de la sécurité, de l'environnement et de l'aménagement du territoire (Article 64 alinéas 1).

⇒ *Adoptée par la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012, la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso, a pour vocation de régir les normes d'utilisation, de gestion et d'exploitation des ressources naturelles, permanentes ou renouvelables. La RAF définit les principes d'aménagement des terroirs ainsi que les modalités d'attribution et d'exploitation des terres aussi bien rurales qu'urbaines. Suivant cette loi, «le domaine foncier national est un patrimoine commun de la nation» (article 5). Toutefois, la loi dispose également que «le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers ».* (article 6).

De même, la RAF fixe les principes fondamentaux de l'aménagement du territoire, de la gestion des terres rurales et urbaines, du régime de l'eau, des forêts, de la faune, des pêches, des substances de carrières et de mines. Cette loi énonce les dispositions suivantes :

- Le domaine foncier national est de plein droit propriété de l'État ;
- Le droit pour l'État de procéder à des expropriations pour cause d'utilité publique est reconnu. Aucune indemnité n'est due aux propriétaires de constructions ou d'aménagements divers en raison de servitudes d'utilité publique, sauf si le plein exercice de ces servitudes nécessitait la destruction totale ou partielle des réalisations appartenant à des particuliers ;
- Les occupants de terres rurales attribuées selon le droit coutumier sont reconnus et sont sujets à être compensés pour les investissements effectués sur leur terre lors d'expropriation;
- La recherche des gîtes de substances de carrières est autorisée par les services compétents du ministère chargé des mines.

Le Ministère chargé des domaines assure la gestion du domaine foncier national, par délégation, les Préfets et les Maires assurent la gestion quotidienne des terres du domaine foncier national situées sur leur territoire. Toute occupation sans titre est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement, ni à indemnisation (Art. 39).

Les terres rurales sont celles situées en dehors des limites administratives des villes et sont destinées principalement à l'agriculture, à l'élevage, à la sylviculture, à la pisciculture, etc.

Dans les villages, l'attribution, l'évaluation et le retrait des terres relèvent des commissions foncières villageoises (CFV).

En matière de **procédures d'expropriation et de compensation**, tout titulaire de droit immobilier peut être obligé de le céder lorsque l'utilité publique ou l'intérêt général l'exige, après une juste et préalable indemnisation sauf en cas d'urgence ou de force majeure (Art. 226).

Les occupants coutumiers de la terre ont aussi droit à une indemnisation en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Lorsque, après enquête et négociations menées par une commission présidée par un représentant du service chargé des domaines, le titulaire du droit réel concerné consent une cession à l'amiable, l'expropriation est prononcée par un arrêté conjoint du ministre chargé des domaines et des ministres directement concernés (Art. 229). Le Président du Tribunal de Grande Instance prononce par ordonnance, l'expropriation lorsqu'il n'y a pas d'accord (Art. 230).

Une expertise devra être ordonnée si elle n'est demandée pas l'une des parties. Elle devra être faite par trois experts à moins que les parties soient d'accord sur le choix d'un expert unique (Art. 231). L'indemnité d'expropriation est fixée, soit par accord amiable, soit par le Juge. Elle est établie en tenant compte (Art. 232) de l'état de la valeur actuelle des biens, de la plus-value ou de la moins-value qui en résulte, etc. L'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect (Art. 233). L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation (Art. 234).

⇒ *La loi n° 006-2013/AN du 02/04/2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso, a consacré à l'Etude et à la Notice d'Impact sur l'Environnement ses articles 5, alinéa 4 et 17 à 23. Selon l'Artic17 de cette loi, les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre en charge de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une EIE ou d'une NIE. Au terme de l'article 5 alinéa 4 « l'étude d'impact sur l'environnement est une étude à caractère analytique et prospectif aux fins de l'identification et de l'évaluation des incidences d'un projet sur l'environnement. Dans la même lancée la notice d'impact sur l'environnement est une étude d'impact simplifiée qui, doit répondre aux mêmes préoccupations que l'étude d'impact et comporter des indications sérieuses (article 5 alinéas 5). Art 19 : l'étude d'impact doit être complétée par une enquête publique dont le but est de recueillir les avis, les contre-propositions des parties concernées par rapport à l'EIE qui est présentée.*

⇒ *Décret n°2011-346/PRESS promulguant la loi N°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina –Faso. Selon l'article 48 toutes réalisations de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une EIE. L'article 233 stipule que les berges des cours d'eau, des lacs, des étangs doivent faire l'objet d'une protection pour assurer leur périmètre par la délimitation d'une bande de servitude sur chaque rive ou sur tout le pourtour selon le cas.*

6.2. Organisation Institutionnelle du Burkina Faso en la matière

⇒ *Ministère de la culture et du tourisme*

La gestion administrative de la culture et du tourisme au Burkina Faso s'inspire de la Politique Nationale de la Culture (PNC) et la Politique Nationale du Tourisme (PNT). Adoptée par le décret n°2009-778/PRES/PM/MCT/MEF du 10 novembre 2009, la PNC donne une vision d'ensemble des actions à développer dans le domaine culturel afin de parvenir à un

développement durable⁴. L'exécution de la PNC se fait à travers des plans d'action triennaux glissants à travers des structures spécifiques avec l'implication des communes et l'accompagnement des structures privées.

L'objectif stratégique 1 de cette PNC vise à préserver la diversité culturelle en vue de promouvoir l'inculturation et de consolider la cohésion sociale. L'objectif spécifique 1 quant à lui vise à protéger et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel.

Les biens culturels inventoriés dans le périmètre du projet relèvent de la compétence des directions suivantes :

- ✓ Au niveau central, de la Direction Générale du Patrimoine Culturel (DGPC) et la Direction Générale de la Valorisation et de l'Aménagement Touristique (DGVAT).
- ✓ Au niveau déconcentré, de la Direction Régionale de la Culture et du Tourisme (DRCT).
- ⇒ *Ministère des Enseignements secondaire et supérieur (MESS) et Ministère de la recherche scientifique et de l'innovation (MRSI)*

L'organisation de la recherche au Burkina Faso est essentiellement bâtie autour du système universitaire attribué au MESS et des structures du Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST) qui dépendent du MRSI.

Les biens culturels inventoriés dans la zone d'intervention du Projet relèvent de la compétence des structures de l'UFR-SH (département d'histoire et archéologie, département de sociologie, etc.) de l'université de Ouagadougou et de l'Institut des Sciences des Sociétés (INSS).

6.3. Standards Internationaux en matière de ressources culturelles

6.3.1. La Politique Opérationnelle (PO/BP4.11) de la Banque mondiale

La PO/BP 4.11 de la Banque Mondiale (Physical Cultural Resources) donne aux emprunteurs et au personnel de la Banque des indications afférentes au patrimoine culturel. Il s'agit d'éviter ou atténuer les impacts défavorables des projets et programmes de développement sur ces ressources culturelles. Le principe est que, les ressources culturelles physiques pouvant ne pas être connues ou visibles, il est important que les impacts potentiels d'un projet sur ces ressources soient prises

⁴ Cette politique concourt à :

- la mise en œuvre d'un partenariat public-privé-populations, prenant en compte la question genre, en vue d'une meilleure exploitation des avantages comparatifs de chaque acteur pour le développement de l'industrie du secteur ;
- la prise en compte des questions de décentralisation dans la stratégie de développement du secteur de la culture et du tourisme et l'implication toute particulière des populations locales dans la protection, la valorisation et la promotion du patrimoine culturel ;
- l'inscription des actions dans une perspective de développement durable et de protection de l'environnement ;
- le respect de la liberté de création, de diffusion, de manifestation et d'entreprise ainsi que de la protection de la propriété littéraire et artistique ;
- le maintien et la promotion d'une image de terre d'accueil ouverte sur le monde ;
- la quête d'une offre culturelle et touristique respectueuse des conventions et normes internationales.

en compte le plus tôt possible dans le cycle de planification du projet. L'emprunteur est responsable de localiser et de concevoir le projet afin d'éviter d'endommager de façon significative le patrimoine culturel.

Somme toute, la Banque Mondiale note que le régime du patrimoine culturel national relève des autorités du pays concerné. Toutefois, elle pense qu' « avant d'entreprendre un projet qui, à première vue, risque de porter atteinte au patrimoine culturel (cas d'opérations impliquant de grands travaux de terrassement ou des démolitions importantes, par exemple), les services de la Banque doivent :

1) déterminer en quoi le projet risque d'influer sur le patrimoine culturel du site envisagé et attirer l'attention des pouvoirs publics sur les aspects ainsi définis. Les ONG ou les unités universitaires compétentes doivent être consultées ;

2) faire réaliser une brève enquête préliminaire par un spécialiste si le projet porte atteinte au patrimoine culturel de la zone sous une forme ou une autre.

Dans son Guide pratique sur les principes de sauvegarde du patrimoine du patrimoine culturel physique, la Banque souligne l'importance des biens culturels et renseigne sur sa politique à elle dans ce domaine : « les biens culturels physiques sont importants en ce sens qu'ils fournissent de précieuses informations scientifiques et historiques, qui sont des atouts pour le développement socioéconomique et qu'ils font partie intégrante de l'identité et des pratiques culturelles d'un peuple. S'il importe de sauvegarder les biens culturels, c'est parce qu'ils sont précieux et qu'il faut en éviter la perte. De par leur nature, ces biens sont irremplaçables, et leur disparition entraînerait une réduction permanente du patrimoine local ou national, voire un préjudice pour l'humanité. Il faut donc éviter ou limiter ces pertes... La Banque aide les pays à éviter ou atténuer les effets négatifs que les projets et les programmes de développement qu'elle finance peuvent avoir sur les biens culturels physiques⁵... La politique s'applique aux projets et programmes suivants : - tout projet ou programme impliquant d'importants travaux d'excavation, de démolition, de terrassement, d'inondation ou d'autres modifications environnementales ; tout projet ou programme situé sur l'emplacement ou à proximité d'un site reconnu comme un bien culturel ; - tout projet ou programme destiné à appuyer la gestion ou la conservation de biens culturels physiques »⁶.

En sommes, il n'y a aucun conflit entre les dispositions des recommandations de gestion du patrimoine culturel de la Banque Mondiale et les politiques du Burkina Faso.

6.3.2. Autres Standards Internationaux

6.3.2.1. Les sources conventionnelles

Cette catégorie désigne les traités internationaux adoptés dans le domaine de la protection, de la promotion et de la gestion du patrimoine culturel et naturel. Ces traités sont des accords internationaux conclus entre des sujets du droit international (Etats et Organisations internationales) et ayant un caractère obligatoire pour les parties contractantes. Le Burkina Faso

⁵ Banque mondiale, Principes de sauvegarder du patrimoine culturel physique, Guide pratique, p12

⁶ Banque mondiale, Principes de sauvegarder du patrimoine culturel physique, Guide pratique, p14

en a ratifié plusieurs qui concourent à la protection et à la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel dans toutes ses composantes. Il s'agit principalement de :

⇒ *la Convention de 1972, portant protection du patrimoine mondial culturel et naturel.*

Aux termes de cette Convention, chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel (les sites, les monuments, les ensembles, les monuments naturels, les formations géologiques et physiographiques, les sites naturels ou zones naturelles strictement délimités) ayant une valeur universelle exceptionnelle (articles 1 et 2) situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet, tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique (article 4).

⇒ *la Convention de 2003 portant sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.*

Le but de cette Convention est :

- ✓ la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- ✓ le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, des groupes et des individus concernés ;
- ✓ la sensibilisation aux niveaux local, national et international à l'importance du patrimoine culturel immatériel et de son appréciation mutuelle ;
- ✓ la coopération et l'assistance internationales.

L'adoption de cette convention vise à prémunir toute la richesse immatérielle du patrimoine culturel des pays en développement, devenue vulnérable du fait d'une mondialisation galopante et la course vers l'uniformisation des valeurs, de toute extinction. Cette partie du patrimoine est la substance vitale des communautés à forte oralité et dont la transmission se fait de génération en génération.

⇒ *la Convention de 2005, portant protection et promotion de la diversité des expressions culturelles.*

Cette convention vient renforcer les deux précédentes et vise les objectifs suivants :

- ✓ protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles ;
- ✓ créer les conditions permettant aux cultures de s'épanouir et interagir librement de manière à s'enrichir mutuellement ;
- ✓ encourager le dialogue entre les cultures afin d'assurer des échanges culturels plus intenses et équilibrés dans le monde en faveur du respect interculturel et d'une culture de la paix ;
- ✓ stimuler l'interculturalité afin de développer l'interaction culturelle dans l'esprit de bâtir des passerelles entre les peuples ;
- ✓ promouvoir le respect de la diversité des expressions culturelles et la prise de conscience de sa valeur aux niveaux local, national et international ;

- ✓ réaffirmer l'importance du lien entre culture et développement pour tous les pays, en particulier les pays en développement, et d'encourager les actions menées aux plans national et international pour que soit reconnue la véritable valeur de ce lien ;
- ✓ reconnaître la nature spécifique des activités, biens et services culturels en tant que porteurs d'identité, de valeurs et de sens ;
- ✓ réaffirmer le droit souverain des États de conserver, d'adopter et de mettre en œuvre les politiques et mesures qu'ils jugent appropriées pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sur leur territoire ;
- ✓ renforcer la coopération et la solidarité internationales dans un esprit de partenariat afin, notamment, d'accroître les capacités des pays en développement de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles.

Ratifiés, ces textes conventionnels font partie du droit burkinabè car ils ont une portée contraignante. En effet, selon l'article 151 de la constitution du 2 juin 1991, « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie ».

Le Burkina Faso participe à la mise en œuvre de ces conventions tant au niveau national qu'international. Au niveau national, il a l'obligation de prendre les mesures nécessaires (législatives, règlementaires, institutionnelles et financières) pour leur mise en œuvre.

6.3.2.2. *Les sources internationales non conventionnelles*

Instruments de caractère non contraignant, ils n'inspirent pas moins la réglementation nationale. On note dans ce registre :

⇒ *la Déclaration de Xi'an (Chine) du 21 octobre 2005 sur la conservation du contexte des constructions, des sites et des secteurs patrimoniaux*⁷

Elle mentionne explicitement :

- à l'alinéa 1 que : « Le contexte d'une construction, d'un site ou d'un secteur patrimonial se définit comme étant l'environnement immédiat ou distant qui participe ou contribue à sa signification et à sa singularité. Au-delà des aspects physiques et visuels, le contexte comprend l'interaction avec l'environnement naturel, les pratiques sociales ou spirituelles passées ou actuelles, les coutumes, le savoir traditionnel, l'usage, les activités et d'autres formes ou expressions tenant du patrimoine culturel immatériel qui ont créé et façonnent l'espace ainsi que le milieu culturel, social et économique actuel et dynamique. »
- à l'alinéa 8 que : « Les études d'impact sur le patrimoine devraient être requises pour tout nouveau projet qui pourrait affecter la signification des constructions, des sites et des secteurs patrimoniaux ou de leur contexte. Les projets aux abords ou dans le contexte de constructions, de sites ou de secteurs patrimoniaux devraient être traités de manière à ce qu'ils contribuent à leur signification et à leur singularité ».

⇒ *la charte de Burra*

Adoptée le 19 août 1979, la charte de Burra apporte des lignes directrices pour la conservation et la gestion de lieux et des biens patrimoniaux de valeur culturelle qui doivent constituer une

⁷ Il s'applique notamment aux habitations de relocalisation

responsabilité permanente. Elle établit des normes de pratique à l'intention de ceux et celles qui conseillent, décident ou interviennent de toute autre manière sur les lieux et biens patrimoniaux. La charte peut s'appliquer à tout type de lieu ou de bien patrimonial, notamment ceux naturels, autochtones ou historiques qui sont dotés de valeurs culturelles.

⇒ *la charte internationale pour la gestion du patrimoine archéologique*

Elle a été adoptée par la 9e assemblée générale de l'ICOMOS en 1990 pour mieux définir la notion de patrimoine archéologique, donner des indications sur la législation, l'inventaire, les fouilles et la médiation culturelle (musée par exemple). Trois articles de cette charte retiennent notre attention par rapport à la présente étude. Ce sont :

- l'Article 3 qui rappelle les obligations de chaque homme et de l'Etat. « ...La protection du patrimoine archéologique est une obligation morale pour chaque être humain. Mais c'est aussi une responsabilité publique collective...La législation doit interdire toute destruction, dégradation ou altération par modification de tout monument, de tout site archéologique ou de leur environnement en l'absence d'accord des services archéologiques compétents... La législation doit par principe, exiger une recherche préalable et l'établissement d'une documentation archéologique complète dans chacun des cas où une destruction du patrimoine archéologique a pu être autorisée. ...L'un des risques physiques majeurs encourus par le patrimoine archéologique résulte des programmes d'aménagement. L'obligation pour les aménageurs de faire procéder à une étude d'impact archéologique avant de définir leurs programmes doit donc être énoncée dans une législation adéquate stipulant que le coût de l'étude doit être intégré au budget du projet. ». C'est pourquoi l'article 38 de la loi 024-2007/AN portant protection du patrimoine burkinabé stipule que « le volet archéologique doit être inclus dans les frais d'études de grands travaux de construction et d'aménagement ... ».
- l'Article 5 qui justifie l'organisation de fouilles dans la zone d'intervention : « ...Les fouilles doivent être exécutées de préférence sur des sites et des monuments condamnés à la destruction en raison de programme d'aménagement modifiant l'occupation ou l'affectation des sols, en raison du pillage, ou de la dégradation sous l'effet d'agents naturels... ».
- l'Article 7. « La présentation au grand public du patrimoine archéologique est un moyen essentiel de le faire accéder à la connaissance des origines et du développement des sociétés modernes. En même temps, c'est le moyen le plus important pour faire comprendre la nécessité de protéger ce patrimoine ...».

⇒ *la charte ICOMOS pour l'interprétation et la présentation des sites culturels patrimoniaux (2007)*

Elle s'est donnée pour objectif de définir les principes de base de l'interprétation et de la présentation des sites afin de permettre leur bonne appréciation et compréhension.

7. DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

7.1. La région du Centre-Sud

Dans cette région, les sites de réalisation de certaines infrastructures n'étaient pas encore définis au moment des enquêtes et des prospections. Cette situation concerne les pistes rurales, la zone de maraîchage et le schéma de drainage des eaux pluviales. Les prospections sur les différents sites ont révélé la présence de vestiges archéologiques mais aussi des éléments ethnographiques.

7.1.1. Les éléments archéologiques

Les éléments archéologiques sont les traces matérielles résultant d'activités humaines anciennes qui ne sont plus en usage soit parce que les auteurs ont disparu ou parce qu'ils ne s'en servent plus. Les vestiges archéologiques recensés se situent essentiellement le long du tracé de la route la route Manga - zabré - Zoaga - Frontière du Ghana. Un seul site à caractère archéologique a été identifié à Manga sur le site choisi pour le marché à Bétail. Le bornage du futur marché n'ayant pas encore été fait, il est difficile de localiser les vestiges repérés par rapport aux limites du marché. Toutefois, les vestiges ont été géo référencés et photographiés. Il s'agit d'une butte anthropique, un conglomérat de scories de réduction du minerai de fer et quelques mobiliers céramiques épars.

7.1.1.1. La butte anthropique du marché à bétail

La butte anthropique a un diamètre de 15 mètres environ et une hauteur de 20 à 30 cm par rapport au sol naturel environnant. Au centre de la butte se trouve un arbre. Le mobilier de surface est composé de tessons céramiques. Il a aux alentours des poteries qui apparaissent fragmentées. La butte est en proie à l'érosion hydrique qui met progressivement à nu les vestiges enfouis dans cette butte. Le site est très exposé du fait du ruissellement des eaux de pluie. L'implantation du marché à bétail à proximité accentue les risques de perturbation de ce site.

Photo 1 : La surface de la butte anthropique du marché à bétail



7.1.1.2. *Les scories de fer du marché à bétail*

Le conglomérat de scories se situe à 30 mètres approximativement au Nord de la butte. Les scories n'ont pas une disposition particulière et ne sont que partiellement visibles. Leur emprise ne va pas au-delà d'un rayon d'un mètre.

Le long du tracé de la route Manga-Zabré-Zoaga-Frontière du Ghana, nous avons identifié des meules dormantes et des sépultures.

Photo 2: vue partielle des scories de fer (Manga)



7.1.1.3. *Les sites à meules dormantes*

Les meules dormantes font partie des indices archéologiques les plus rencontrés dans le pays mais elles ne sont pas encore suffisamment étudiées. Le long du tracé de la route, nous avons trouvé de nombreux sites à meules dormante. Ils sont presque tous menacés par le projet de bitumage. Le tableau suivant fait la synthèse des sites à meules enregistrés pendant la prospection.

Tableau 4 : Les stations à meules dormantes

Village / Localité	Distance par rapport à la route actuelle	Description
Gogo	20 mètres	Colline sacrée située au flanc Nord-Est de l'actuelle route. Sur la colline se trouvent disséminées des meules dormantes de formes et d'orientation diverses. D'après les personnes ressources, lors de calamités (épidémies ou sécheresses), les villageois immolent des bêtes sur cette colline afin de conjurer le malheur.
Gogo	5mètres	Affleurement granitique au bord de la route portant des stigmates assez profondes de types meules dormantes.
Thiougou	6 mètres	Des rochers à surface planes portant des meules dormantes et des cupules par endroit.

Photo 3: station de meules dormantes de Thiougou à quelques mètres de la route



7.1.1.4. *Les sites d'inhumation*

D'anciens sites d'inhumation dans les villages de Goulagon et de Zoaga se trouvent à proximité de la route actuelle. Les sépultures les plus proches de l'actuelle route sont à une distance de 15 à 30 mètres environs.

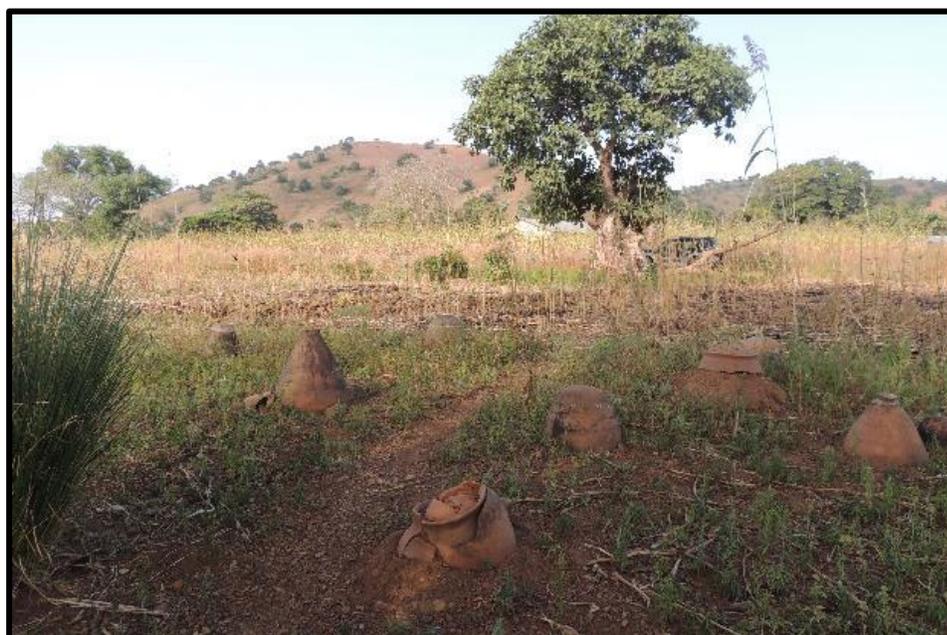
Dans le village de Goulagon, un ancien cimetière destiné aux enfants nous a été indiqué. Il se trouve à 25 m à l'Ouest du tracé de la route actuelle. L'espace du cimetière est long de 15 mètres et large de 10 mètres environ. Il est délimité par les cultures mais plein de hautes herbes. Du côté de la route, il y a de nombreux morceaux de céramique et des fragments céramiques.

Photo 4 : Un ancien cimetière pour enfants (Goulagon)



A Zoaga, de nombreuses tombes nous ont été indiquées à proximité de la route actuelle. Ces tombes situées de part et d'autre de la voie à des distances fluctuant entre 10 et 40 mètres sont des tombes très anciennes et en forme d'hypogée. Elles se retrouvent par groupes de trois à cinq et appartiennent à des familles différentes. En surface, des jarres spéciales matérialisent leur emplacement.

Photo 5 : Un cimetière familial à Zoaga



En plus des sites à caractère archéologique, des éléments relevant du domaine ethnographique ont été recensés.

7.1.2. Les éléments ethnographiques

Les ressources culturelles physiques à caractère ethnographique sont des sites ou des monuments qui renferment des valeurs culturelles en lien avec des traditions encore vivaces dans les groupes humains où elles se trouvent. Dans cette catégorie, nous avons des monuments, des arbres sacrés, autels sacrificiels. Les biens de ce type situés dans le champ d'action des investissements du PTDIU sont des ronds-points et des arbres sacrés.

Tableau 5 : Les ronds-points

Commune/ ville	Désignation	Description
Manga/ Manga	<i>Rond-point de l'épervier</i>	Situé au croisement de quatre voies ; muret circulaire de deux rangées de briques peintes en rouge et vert. Au centre une structure en béton revêtue de carreaux aux couleurs du drapeau national. Au sommet de cette structure, une sculpture représente un épervier.
Gonbougou / Gonbougou	<i>Rond-point (Bougou 2000)</i>	Au croisement de trois voies ; muret circulaire au sol ; au centre une structure en colonnes de béton ; au sommet un canari ; l'ensemble est peint aux couleurs du drapeau national ; symbole du jumelage entre la ville de Gonbougou et une ville française.

Photo 6: Rond-point de Gonbougou



Photo 7: Le rond-point de l'épervier



Tableau 6 : Les arbres sacrés

Commune /Village	Espèce végétale	Nom local	Cordonnées GPS ⁸	Description
Gonbousgou/Go ulagon	Baobab (<i>Adansonia digitata</i>)	<i>Nabatara</i>	11°26'14N 000°47'31W	15 mètres l'Ouest de la route actuelle ; arbre de 3 m de haut avec un diamètre de 30 cm au tronc ; diverses pierres au pied de l'arbre ; sacrifices réguliers.
Gonbousgou/Go nbousgou	Baobab (<i>Adansonia digitata</i>)	<i>honnebo</i>	Nd	10 mètres à l'Ouest du rond-point ; plus de 20 m de haut ; lieu d'arbitrage et de jugement des cas de disputes ; offrandes courantes au pied de l'arbre ; abandon des rites de vénération depuis près de 10 ans.
Zoaga/ Béongo	Baobab (<i>Adansonia digitata</i>)		10°59'36 N 000°32'11W	15 mètre à l'Est de la route ; 3 m de diamètre au tronc ; haut de 20 m environ ; Autel de tout le village ; sacrifices réguliers en début et en fin de campagne agricole mais aussi en cas de calamité.
Zoaga/ Béongo	nd	nd	10°59'52N 000°32'26W	10 m de haut environ ; situé sur la limite Ouest de la route ; Plante épiphyte ayant remplacé presque totalement un arbre dont le tronc mort est couché. Lieu d'immolation de bêtes sans propriétaire et partage de la viande sur place.

⁸ Ces données sont des coordonnées géographiques en degrés, minutes et secondes

Photo 8: Le Baobab sacré de Goulagon



Photo 9: Baobab sacré de Béongo



7.2. La région du Centre-Est

7.2.1. Les résultats des prospections

Dans cette région, les sites choisis pour la réalisation des différentes activités ont été identifiés à l'exception des tracés des pistes rurales prévues par le projet. Aucun vestige archéologique n'a été identifié lors des prospections de surface sur les dits sites. La mise en œuvre du projet dans cette région ne menacerait aucune ressource culturelle physique visible à la surface du sol. Mais les travaux pourraient mettre à nu des vestiges enfouis. Les personnes ressources ont signalé l'existence d'anciennes tombes disséminées un peu partout dans la ville.

7.2.2. La gestion des ressources culturelles physiques

La gestion du patrimoine culturel incombe aux collectivités qui sont appuyées dans leurs actions par les services déconcentrés de l'Etat. Comme les autres régions administratives, le Centre Est dispose d'une direction régionale de la culture dont le personnel est très réduit.

Au niveau de chaque commune il existe des assistants culturels municipaux bien renseignés qui font parfois office de guides. La région ne compte pas encore de musée connu. Les techniciens de travaux et les agents culturels avouent ne pas avoir d'expérience en matière de prise en charge de ressources culturelles physiques mises au jour lors de travaux. Toute découverte de vestiges archéologique pendant la mise en œuvre des infrastructures serait une situation nouvelle pour les différents acteurs pour qui la démarche se résume à la documentation de l'élément découvert et à l'information des structures compétentes depuis Ouagadougou. Il s'agit notamment de la direction Générale du patrimoine culturel et de la direction des sites classés.

7.3. La région du Nord

7.3.1. De la situation

Les échanges avec les techniciens de la culture, les autorités et quelques personnes ressources montrent que les sites d'implantation des différentes sous composantes du projet ne sont pas tous connus et délimités. Seules les voies dont le bitumage potentiel est prévu par le projet ont pu être visitées. La zone de maraichage existe sur le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) mais sa délimitation sur le terrain n'est pas encore effective. Un seul élément de patrimoine culturel a été enregistré dans le champ d'implantation des différentes rues. Il s'agit de la tombe du Tom Naba de Ouahigouya. Le Tom Naba est un notable du YatengaNaaba. Il participe à l'intronisation du Naaba et occupe la fonction de protocole officiel pendant la cérémonie. C'est donc un acteur clé de la vie sociopolitique et culturelle au Yatenga.

La sépulture du Tom Naaba (Ouédraogo Irmean) est située dans la rue 8.04 de Ouahigouya. Les coordonnées géographiques sont : 13°35'19N et 002°25'24W. Elle est matérialisée en surface par une structure rectangulaire orientée approximativement suivant un axe Nord-Sud. La délimitation de la tombe est faite par un muret de briques latéritiques recouvert d'un crépissage en ciment. Sur la longueur de même que sur la largeur supérieure de la tombe sont indiquées les Nom, Prénom, statut et date de décès du défunt (Ouédraogo Irmean, Tom Naaba, 03/06/2010). La tombe se trouve dans l'emprise de la rue projetée. Elle est distante de 5 mètres environ de la clôture de la parcelle où habitent les descendants du défunt Tom Naaba.

Photo 10: La tombe de l'ancien Tom Naaba



7.3.2. Les acteurs du patrimoine culturel à associer

La tombe de l'ancien Tom Naaba de Ouahigouya n'est pas inscrite sur la liste des sites culturels de la direction régionale de la culture du Nord. Etant donné qu'elle empiète sur la chaussée en projet de bitumage, des concertations pour sa prise en charge sont indispensables. Les acteurs à associer dans les concertations autour de la prise en compte de la sépulture dans le bitumage de la rue 8.04 sont nombreux. Il s'agit surtout de la mairie, des notables de la cours du Yatenga Naaba, la famille du défunt Tom Naaba, la Direction régionale de la culture, les services régionaux de l'urbanisme.

7.4. La région du Centre-Ouest

La contournante est une route chargée avec de la latérite non bitumé datant de l'époque coloniale. De forme semi circulaire, la route traverse les secteurs 10, 1, 2 et 7 de la commune de Koudougou. Nous avons prospecté tout au long de la voie dans le but de répertorier des sites archéologiques, historiques et ethnographiques pouvant être menacés lors des travaux de bitumage. Au total neuf (09) sites ont été identifiés sur le long de la route. Ils se composent de deux catégories : les sites archéologiques au nombre de trois (03) et les sites ethnographiques au nombre de six (06)

7.4.1. Les sites archéologiques

Les investigations archéologiques tout au long de la liaison potentielle RN 14-RN 21 ont permis de mettre au jour trois sites archéologiques constitués de deux buttes anthropiques et un ancien palais royal en ruine.

La présence dans un endroit donné d'une butte anthropique est un indice important de l'existence passée et/ou présence de l'homme. Les buttes anthropiques sont des accumulations de matériaux dues à l'action humaine. Elles sont particulièrement précieuses pour la connaissance de l'histoire et la culture des communautés humaines car leur étude permet d'apporter des informations et précisions précieuses sur les civilisations passées. Elles furent des anciens habitats autrefois occupés par les populations actuelles de la zone soit par des peuples qui ont migré vers d'autres régions. Ces buttes anthropiques se caractérisent par la présence de nombreux tessons de céramique aux dimensions et aux formes variées avec des décors multiples et bien conservés et parfois des outils lithiques (meules, broyeurs, des percuteurs...). Aux abords de la route, liaison RN 14-RN 21 de Koudougou, deux buttes anthropiques ont été identifiées.

7.4.1.1. Butte anthropique n°1:

De coordonnées géographiques 30 P 05 67 473⁹ et 13 55 369, la butte anthropique N°1 est de taille réduite, d'environ 10 m de diamètre. Elle se localise à moins de 3 m de la voie potentielle à bitumer. La surface de la butte est jonchée de tessons de céramique très fragmentés. La plupart d'entre eux ne portent plus de décors ce qui révèle leur degré d'usure. Dans l'ensemble la butte anthropique est très dégradée et les travaux de bitumage constitueront d'autres menaces si des mesures idoines ne sont pas prises.

Photo 11: Vue de la butte anthropique n°1



⁹ Ces données sont des coordonnées projetées en UTM. deux équipes de terrain qui avaient des GPS différents ont été utilisées d'où la différence d'avec les premiers types de coordonnées.

7.4.1.2. Butte anthropique N°2

La butte anthropique N°2 est située à 100 m à l'Est de la première butte sur la même voie. Elle est comprise aux coordonnées géographiques 30 P 05 67 630 et 13 55 385 et se localise à proximité de la voie à moins de 2 m. La butte est assez vaste, environ 40 m de diamètre et est constituée de tessons de céramique très fragmenté et éparses. On y rencontre de nombreux tessons de céramique partiellement enfouies. Les tessons sont de tailles variables. Elles ont des épaisseurs qui varient entre 0,7 et 4 cm. Ils sont bien décorés. Les techniques de décor les plus dominantes sont les impressions roulées et les incisions.

Photo 12: Butte anthropique n°2 avec quelques tessons céramiques



Toutes les deux buttes anthropiques sont très dégradées. Elles sont en partie endommagées par les travaux de la voie ainsi que les usagers. Leur état de dégradation pourra s'accroître lors des travaux du bitumage de la voie. Il est impérieux donc que des mesures de protection et de sauvegarde de ce patrimoine archéologique soient entreprises notamment des sondages archéologiques avant les travaux ou des déviations de tracé.

7.4.1.3. Les ruines de l'ancien palais royal de Lallé

L'ancien palais de Lallé est situé au secteur 2 de la commune de Koudougou dans le quartier Zakin. L'espace qu'occupe le palais couvre environ un hectare et a pour coordonnées géographiques 30 P05 701 77 et 13 54 977. La façade Nord du palais est distante de la voie potentielle à bitumer d'au moins 50 m.

Du point de vue historique, l'ancien royaume de Lallé serait fondé par un fils du Mogho Naaba Kouda qui régna entre 1358 et 1401. C'est 1460 que son fils fonda Lallé qui s'appelait à l'origine « Bêgtenga ». Il couvre quatre provinces selon le découpage administratif actuel. Il s'étend de Pabré dans le Kadiogo à Kyon dans le Sanguié en passant par Laye dans le Kourwéogo et Siglé, Kindi, Koudougou dans le Bulkiemdé.

A l'origine le siège du royaume se trouvait à Siglé. Mais pour des besoins administratifs, l'administration coloniale de commun accord avec le Lallé Naaba à l'époque ont décidé de délocaliser le siège dans la ville de Koudougou où réside l'administrateur colonial. Cette délocalisation a nécessité la construction d'un palais royal en 1920. Il fut occupé jusqu'en 1966.

Sur le plan architectural le palais répondait aux critères de construction gréco-romaine ou égyptienne. L'essentiel des matériaux de construction étaient le banco et le bois. Il comporte deux compartiments. C'est un bâtiment de R +1 avec cinq pièces au rez-de-chaussée et deux pièces à l'étage. Actuellement le palais est en ruine et malgré son importance historique et culturelle pour le Burkina Faso en général et la commune de Koudougou en particulier, aucune mesure de protection n'est prise. Vu sa proximité avec la route potentielle à bitumer, il est nécessaire de prendre des mesures d'atténuation lors des travaux de bitumage.

Comme nous l'avons signalé précédemment, le palais est aujourd'hui en ruines et se dégrade chaque jour. Les facteurs naturels (érosions hydrique et éolienne) et anthropiques constituent des menaces permanentes à la survie de ce site historique. La façade Nord du palais qui fait face à la voie à bitumer n'est pas clôturée et cela peut constituer une menace lors des travaux.

Photo 13 : Vue de la façade nord de l'ancien palais de Lallé



Tableau 7: Les menaces probables et les mesures d'atténuation des sites archéologiques

Désignation du site	Menaces probables	Mesures d'atténuation possibles
Butte anthropique N°1	Excavations, élargissement de la voie à bitumer avec les gros engins	Sondages archéologiques avant les travaux de bitumage ou déviation de tracé
Butte anthropique N°2	Excavations, élargissement de la voie à bitumer avec les gros engins	Sondages archéologiques avant les travaux de bitumage ou déviation de tracé
Les Ruines du Palais de Lallé	Elargissement de la voie proche de la façade nord du palais ; décharges et autres rejets sur l'espace du palais pendant les travaux.	La façade nord du palais peut être clôturée ; évitement et sécurisation.

7.4.2. Les sites ethnographiques à caractères culturels

Les sites ethnographiques identifiés aux abords de la voie potentielle à bitumer dans la ville de Koudougou se composent de trois forges semi traditionnelles, d'un bosquet sacré, d'une mare sacrée et d'un lieu de culte. Ces sites ethnographiques sont en rapport avec la vie des populations actuelles. Ils sont actifs et vivants et constituent une donnée plurifonctionnelle au point que dans l'esprit des populations, leur préciosité et leur sacralité passent avant toute chose.

7.4.2.1. Les forges semi traditionnelles

Les prospections sur le terrain tout au long de la route potentielle à bitumer ont permis d'identifier trois forges semi traditionnelles appartenant à trois forgerons issus de la famille Sama. Ces forges sont considérées comme semi traditionnelles car leur système de ventilation est constitué par une jante de vélo munie d'une poignée en fer solidement soudée et d'une courroie en toile ou en caoutchouc et non des soufflets traditionnels. Lors de l'opération de forgeage, le forgeron saisit la poignée en la faisant tourner par rotation. Par ce geste, la jante propulse l'air à l'intérieur d'un tube métallique préalablement installée. Cette conduite tubulaire est insérée dans une tuyère en fer, elle-même débouchant dans le foyer, lui aussi en fer.

En dépit de l'introduction des éléments modernes dans l'outillage de la forge, elle demeure un lieu sacré et de croyance pour les forgerons et les autres groupes sociaux. Sur le terrain, nous avons constaté que ces trois forges sont des autels où des sacrifices sont réalisés. Les trois forges semi traditionnelles sont :

- **La forge N°1** : elle se localise à moins de 3 m, côté Nord de la voie potentielle à bitumer et a pour coordonnées géographiques 30 P 05 69 508 et 13 55 215. La forge occupe une aire d'environ 8 m². Vue sa proximité avec la route, il est fort probable qu'elle soit impactée par les travaux du bitumage. Selon son propriétaire, Sama Paul, au-delà du caractère technique de sa forge, elle est un autel sacrificiel et son déplacement nécessite des sacrifices.

Photo 14: Vue d'ensemble de la forge N°1



- **La forge N°2** : la deuxième forge est située à 500 m à l'Est de la première sur le côté Sud à moins de 8 m de la voie à bitumer et a pour coordonnées géographiques 30 P 05 69 749 et 13 55 213. Elle couvre une superficie d'environ 20 m² et se trouve implanter à la lisière du bosquet sacré. La forge est composée d'une soufflerie et un foyer semi moderne mais tous les outils tels que l'enclume, les marteaux et les pinces demeurent traditionnels et sacrés. Elle appartient à Sama Sambo. Tout comme la première forge, elle est un lieu sacré et de croyance et les travaux de bitumage peuvent l'impacter. Mais pour son propriétaire Sama Sambo, il peut délocaliser sa forge sans aucune difficulté, pourvu qu'il fasse des sacrifices.

Photo 15: Vue d'ensemble de la forge N°2



- **La forge N°3** : elle est comprise aux coordonnées géographiques 30 P 05 70 317 et 13 54 123 et se localise à proximité de la mare sacrée. La forge est distante de la voie à bitumer à moins de 3 m et couvre une superficie d'environ 16 m². Ses éléments constitutifs sont les mêmes que les deux précédentes forges décrites. Elle est d'un lieu sacré et pourra être menacée par les travaux de bitumage de la voie. Tout comme ses deux frères, Sama Yoro, le propriétaire de la forge ne trouve pas d'inconvénients pour délocaliser sa forge lors des travaux du bitumage de la voie. Là aussi, des sacrifices doivent être effectués avant la délocalisation.

Photo 16: Vue d'ensemble de la forge N°3



La forge est un lieu de travail du fer. Elle indique ici la dimension socio-économique. Mais elle joue un autre rôle non moins important dans la société. Elle est un lieu de culte et de croyance par excellence et chaque individu peut s'y référer pour résoudre ses problèmes en cas de maladies, de catastrophes et autres dangers. La forge est chargée de symbolisme dans toutes les sociétés traditionnelles africaines. Elle est un sanctuaire, un espace de communion entre les visibles et les invisibles, c'est-à-dire entre les vivants et les ancêtres. Elle est une divinité. Elle est l'intermédiaire matérialisé des forgerons par le lequel ils passent pour solliciter un bienfait, une faveur à des forces invisibles. C'est pour cette raison qu'une attention particulière doit être accordée lors des travaux de bitumage aux trois forges identifiées aux abords de la voie.

Dans l'ensemble les trois forges répertoriées sont très bien conservées et entretenues. Elles sont actives tant sur le plan technique que celui culturel.

7.4.2.2. Le lieu de culte du quartier Zinguedeguin

De coordonnées géographiques 30 P 05 70 339 et 13 54 406, le lieu de culte est une clairière qui couvre une superficie d'environ 800 m² et il est mitoyen de la voie à bitumer. Il appartient à la population de Zinguedeguin. Chaque année des cérémonies rituelles y sont célébrées. Cet espace est un lieu sacré et abriterait l'autel le plus important du quartier de Zinguedeguin. Comme tous les autres lieux sacrés, cet espace rituel reçoit deux types de sacrifices : des sacrifices solennels et annuels qui impliquent toute la communauté et des sacrifices individuels qui engagent par moment des individus en cas de nécessité (problèmes de santé, de fécondité...). Ces sacrifices sont officiés par les sages de Zinguedeguin. De ce point de vue ce lieu sacré et de mémoire joue à la fois le rôle de site historique et de haut lieu culturel et culturel de la commune de Koudougou. Le site est bien délimité et conservé. Cependant sa proximité avec la route à bitumer constitue une menace. Il est nécessaire que des mesures adéquates soient prises lors des travaux afin de préserver l'intégrité physique et culturelle du site.

Photo 17: Vue d'ensemble du lieu de culte du quartier Zinguedeguin



7.4.2.3. *Le Bosquet sacré*

La voie à bitumer à Koudougou dans le cadre du projet PTDIU traverse un grand bosquet sacré d'environ 5 hectares. Le bosquet a pour coordonnées géographiques 30 P 0569759 et 13 55 209. Le couvert végétal du bosquet est dominé par des espèces telles que *Acacia pennata*, d'*Anogneissus leicarpus*, de *Pilostigma thonningii*, de *Comretummicranthum* en dessous desquels se développe une variété d'herbacées avec du bois morts dont le prélèvement est interdit ce qui a permis l'épanouissement de la strate ligneuse. La partie Est du bosquet est constitué par une colline. En effet, le bosquet appartient à trois quartiers de la commune de Koudougou, à savoir les quartiers Gonguin, Dapoya et Zakin. Tous ces quartiers sont sous le commandement coutumier du *teng-soaba* (chef de terre) de Koudougou. Ce bosquet sacré est un réceptacle et un canal de communication et de communion entre les vivants et leurs dieux, leurs ancêtres. Chaque année des rites y sont effectués par les trois quartiers. C'est un lieu de mémoire et de culte pour les communautés.

Ce bosquet doit sa survie au fait qu'il soit associé à la vision spirituelle des populations et à toutes les pratiques s'y afférant ainsi qu'au fait qu'il soit frappé d'interdits pouvant être vus comme des codes implicitement édictés avec la complicité de la vision métaphysique du monde et au compte des systèmes traditionnels de protection de l'environnement. Ainsi, en même temps qu'il constitue un poumon vert pour la ville de Koudougou qui l'abrite, il peut être perçu du point de vue historique et patrimonial comme un lieu de mémoire susceptible de livrer des informations sur l'histoire culturelle et sociale des communautés locales, un patrimoine culturel physique qu'il convient de conserver et de valoriser.

L'état de conservation du bosquet est peu reluisant. Il est actuellement le lieu de dépôt des ordures diverses. Certains riverains mêmes y défèquent. Certains endroits du bosquet sont engloutis par les sachets plastiques ce qui contribuent à dégrader davantage la zone. En ce qui

concerne les activités de bitumage, le bosquet peut encourir des menaces en cas d'élargissement de la voie. Des mesures sont à prendre pour atténuer les risques de destruction du bosquet.

Photo 18: Vue partielle du bosquet sacré



7.4.2.4. La mare sacrée

La mare sacrée appelée « *rita-samda* » en langue locale *mooré*, est située au secteur N°6 dans le quartier Sougpelcé de Koudougou. La liaison RN 14-RN 21 traverse la mare par un ouvrage de franchissement. Elle a pour coordonnées géographiques 30 P 05 70283 et 13 54 056. C'est une mare non pérenne. Elle est un haut lieu de culte et d'histoire pour toute la commune de Koudougou. C'est un patrimoine naturel et culturel. Selon les traditions orales, des rites y sont célébrés de manières régulières. La mare est considérée comme une divinité par les populations locales.

Tout comme les autres sites ethnographiques, la mare abriterait des esprits qui sont révéérés et craints ce qui fait d'elle un lieu de croyance très respecté. Des sacrifices solennels collectifs et des sacrifices individuels sont effectués au niveau de la mare. Ces sacrifices sont officiés par les sages du quartier Sougpelcé. La mare sacrée est bien conservée. Les entretiens menés auprès des autorités coutumières et administratives révèlent que les travaux de bitumage de la voie n'impacteront pas l'intégrité physique et culturel de la mare. Mais des sacrifices doivent être effectués en concert avec les responsables coutumiers de Sougpelcé avant le démarrage des travaux de bitumage, cela assurera une protection aux ouvriers.

Photo 19: Vue partielle de la mare sacrée



Tableau 8 : Les menaces probables et les mesures d'atténuation des sites ethnographiques

Désignation du site	Menaces probables	Mesures d'atténuation possibles
Les trois forges semi traditionnelles	Elargissement de la voie ; les rejets de terre et autres décharges.	Sacrifices préliminaires et délocalisation.
L'espace sacré de Zinguedeguin	Elargissement de la voie ; les rejets de terre et autres décharges.	Sacrifices préliminaires ; délimitation du site ; sécurisation et évitement pendant les travaux de bitumage.
Le bosquet sacré	Elargissement de la voie ; les rejets de terre et autres décharges sur le bosquet.	Sacrifices préliminaires avant les travaux ; délimitation du site ; sécurisation et évitement pendant les travaux de bitumage.
La mare sacrée	Pollution	Sacrifices préliminaires avant les travaux.

Tableau 9 : Récapitulatif des sites historiques et culturels identifiés sur le corridor de la première contournante (liaison RN 14-RN 21) de Koudougou

N°	Nature du site	Coordonnées GPS (Zone : 30 P)	
		X	Y
01	Butte anthropique	05 67 473	13 55 369
02	Butte anthropique	05 67 630	13 55 385
03	Les ruines d'ancien palais royal	05 701 77	13 54 977
04	Forge N°1	05 69 508	13 55 215
05	Forge N°2	05 69 749	13 55 213
06	Forge N°3	05 70 317	13 54 123
07	Lieu de culte de Zinguedeguin	05 70 339	13 54 406
08	Le bosquet sacré	0569759	13 55 209
09	La mare sacrée	05 70283	13 54 056

En plus du sous projet, le bitumage de la première contournante (liaison RN 14 – RN 21) de Koudougou, le deuxième sous projet est le projet « aménagement de canaux d'assainissement pluvial à Koudougou ».

Le site de ce sous projet est situé dans le quartier Dapoya de Koudougou. C'est un cour d'eau naturel non aménagé qui cause d'énormes dégâts pendant la saison pluvieuse. Il est long de 2, 5 km et a pour coordonnées géographiques 30 P 05 69 77 et 13 56 644. Nous avons mené des prospections sur tout le long du site et ses alentours mais aucun bien culturel physique n'a été détecté. Aussi, les entretiens avec les riverains du site ont révélé qu'il n'y existe aucun site culturel et historique.

Photo 20: Vue partielle de la zone prévue pour l'aménagement de canaux d'assainissement pluvial à Koudougou



7.5. La région de la Boucle du Mouhoun

7.5.1. Prospection du site prévu pour la mise en place d'une chaîne complète de gestion des ordures ménagères à Dédougou

Le site prévu pour la mise en place d'une chaîne complète de gestion des ordures ménagères est situé à 4 km au Sud-Est du village de Kounadia et à environ 15 km à l'est de la ville de Dédougou. Il a pour coordonnées géographiques 30 P 04 63 049 et 13 70 671. C'est un site d'environ un hectare. Il est bien clôturé et comprend deux bâtiments et un hangar. L'espace qu'occupe le site appartient au village de Kounadia qui l'a cédé à la commune de Dédougou.

En effet, des prospections ont menées à l'intérieur comme à l'extérieur du site et aucun site culturel et historique n'a été détecté. Aussi, les entretiens auprès du chef du village de Kounadia révèlent qu'aucun site à caractère culturel, cultuel et historique ne se trouve ni dans l'espace du site ni dans ses environs. Ainsi, les travaux de réhabilitation du site pourront se faire sans aucun risque.

Bien que le site soit clôturé, il est très mal entretenu. La plupart des ordures ménagères de la ville de Dédougou y sont déversées sans aucune organisation adéquate. Le site est envahi par de nombreux déchets divers tant à l'intérieur qu'à l'extérieur rendant ainsi l'accès difficile. Il est également devenu un lieu de pâturage. Il est urgent que des actions de salubrité soient prises au sein du site avant tous travaux d'aménagement.

7.5.2. Prospection de la zone prévue pour la construction d'un marché au secteur 6 de Dédougou

Le deuxième sous projet est le périmètre réservé pour la construction du marché du secteur N°6 de Dédougou. L'espace prévu pour la construction du marché s'étend sur une aire d'environ un hectare et il a été délimité dans les années 1980, sous la révolution. Il a pour coordonnées 30 P 04 50964 et 13 76 790. Il se localise à 60 m à l'ouest de la police municipale et à 100 m au nord de la Place de la Nation, rebaptisée, Place des Martyres.

Tous les abords du site sont occupés par des commerçants et à l'intérieur par quelques vendeuses de légumes. Les prospections extensives et intensives sur le site n'ont pas révélé l'existence de sites culturels et historiques. Les populations locales enquêtées sont unanimes également qu'il n'existe aucun site culturel et historique sur l'espace prévu pour la construction du marché. Ainsi, les travaux de construction du marché peuvent se dérouler sans aucun risque.

Photo 21 : Vue de l'espace potentiel pour la construction du marché du secteur 6 de Dédougou



7.6. La région des Hauts-Bassins

Les différents entretiens que nous avons eus avec les autorités régionales et communales de la région des Hauts Bassins indiquent qu'aucun site n'a été identifié et délimité pour le moment pour la réalisation des sous projets ci-dessus cités. Ainsi, toute prospection dans le but de répertorier des sites du patrimoine culturel physique était impossible car les sites des projets ne sont pas encore délimités et connus.

Au terme de notre mission d'inventaire des ressources culturelles physiques dans les zones d'emprises du PTDIU dans les régions du Centre Ouest, de la Boucle du Mouhoun et des Hauts Bassin, nous avons pu identifier neuf (09) sites culturels. Les mesures d'atténuation que nous avons proposées sont à prendre en compte car il est évident que les travaux du bitumage pourront impacter certains sites.

Aussi, il est nécessaire de mettre en place une bonne stratégie de communication entre les différentes parties prenantes notamment la coordination du projet et les autorités administratives (les directions régionales de la culture...) et les populations locales.

7.7. La région du Sahel

Dans la région des Sahel, de nombreux sites à gravures rupestres, des ruines d'anciens habitats et des sites relatifs à la paléo sidérurgie existent. La plupart de ces sites sont localisés dans les environs de la ville de Dori. Au sein de la ville le patrimoine culturel physique est constitué essentiellement de la mare et les lieux de culte que sont les anciennes mosquées.

7.8. La région du Centre-Nord

Dans la région du Centre-Nord, l'on enregistre le plus grand nombre de sites sidérurgiques du pays. Elle fut une grande région productrice de fer à l'époque précoloniale. Cette activité sidérurgique a laissé des traces telles que les ateliers de réduction et les anciennes mines de fer. Dans la ville de Kaya, nous avons le plus important musée des fourneaux d'Afrique de l'Ouest. Ce musée regorge d'une diversité de fourneaux d'origines diverses. En plus du musée, dans la ville de Kaya, nous avons plusieurs lieux sacrés qui constituent des lieux de culte des populations locales.

7.9. La région du Plateau Central

Le Plateau Central regorge de nombreux et divers sites culturels. Ces sites sont surtout des biens archéologiques et biens ethnographiques. L'on y note également l'existence de multiples buttes anthropiques et des sites métallurgiques ainsi que des lieux sacrés qui sont toujours actifs.

7.10. La région du Centre

Dans la région du Centre, l'on note l'existence de multiples buttes anthropiques et des sites métallurgiques ainsi que des lieux sacrés qui sont toujours actifs. En plus des sites archéologiques nous avons des sites historiques constitués de palais en ruine, des bosquets sacrés et des vieilles mosquées. Tout ce patrimoine constitue une ressource inestimable pour la connaissance des valeurs historiques de nos peuples.

7.11. La région des Cascades

Dans la région des Cascades, le patrimoine culturel physique est constitué de gravures et de peintures rupestres, de sites métallurgiques et de nombreuses buttes anthropiques. Dans la ville de Banfora, l'on dénombre de nombreux sites patrimoniaux notamment les lieux de culte. Dans

les environs de la ville, il existe des bosquets sacrés et des sites archéologiques ainsi que des sites historiques.

7.12. La région de l'Est

Dans la région de l'Est, toutes les quatre provinces regorgent de sites archéologiques et ethnographiques. Dans la ville de Fada il existe de nombreux sites métallurgiques et des buttes anthropiques. Dans la province du Gourma, le site de Yobri est constitué de peinture rupestre de grande valeur. Dans la ville, l'activité métallurgique précoloniale a laissé de multiples traces telles que les mines de fer et des amas de scorie. Aux alentours de la ville, de nombreux sites sacrés y sont identifiés.

7.13. La région du Sud-Ouest

A l'instar d'autres régions du Burkina Faso, la région du Sud-Ouest regorge de nombreux sites patrimoniaux. Au sein de la ville de Gaoua, il existe un des plus importants musées ethnographiques du Burkina Faso. En plus du musée, la ville enregistre de nombreux sites archéologiques composés d'anciens sites d'habitats et des nécropoles anciennes ainsi que des bosquets et collines sacrés.

8. BILAN DIAGNOSTIC DES QUESTIONS CLÉS IDENTIFIÉES

Les grands axes des investissements du Projet sont le désenclavement, le développement urbain et le développement durable. La zone qui accueille le projet abrite aussi des éléments très significatifs du Patrimoine Culturel National. Sa mise en œuvre impactera nécessairement le milieu naturel, le tissu social et partant le cadre de vie dans la zone. Ce vaste projet d'investissement qui se fonde sur les ressources naturelles et le capital humain de la zone d'intervention doit aussi prendre en compte les potentialités culturelles et archéologiques d'où l'initiative de ce Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques. Son élaboration vise la protection des éléments du patrimoine culturel physique contre les éventuels dégâts que pourraient occasionner les divers aménagements prévus par le projet. Cela s'entend d'abord par une bonne connaissance des éléments du patrimoine culturel physique, un bon repérage cartographique de ceux-ci mais aussi et surtout **une démarche méthodologique** dans la réalisation des activités. Puisque les éléments du patrimoine culturel physique constituent en eux-mêmes des potentialités capables de contribuer au développement de la région, le Projet cherche à répondre à une seule question : comment faire en sorte que les investissements projetés dans le cadre de ce projet ne portent pas préjudice à ce patrimoine ?

9. ÉNONCÉ DES PRINCIPES DIRECTEURS ET LES OBJECTIFS POURSUIVIS

La convention de l'UNESCO de 1960, les lois 017- 2006 du 18 mai 2006, 024 -2007 afférent au patrimoine culturel et la Loi n°031-2003 du 08 mai 2003 portant code minier au Burkina Faso insistent et obligent à la préservation et la protection du patrimoine culturel. Cela rentre aussi dans les préoccupations de la PO/BP4.11 de la Banque Mondiale. C'est pourquoi un inventaire du patrimoine culturel physique de la zone était indispensable dans le cadre de la mise en œuvre

du PTDIU. L'objectif du travail est donc de se conformer aux dispositions du cadre juridique et institutionnel national et des principes internationaux.

10. DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE A SUIVRE DANS LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS

10.1. Cadre juridique national de protection des ressources culturelles

Au plan national, la Loi N°024-2007/AN portant protection du patrimoine Culturel au Burkina Faso dispose en son article 37 que les fouilles ou sondages doivent faire l'objet d'une autorisation préalable. Selon l'article 24 de cette loi, aucune construction ne doit être édifée sur un terrain classé sans l'autorisation du service en charge de la protection du patrimoine culturel.

Cela signifie que lors de la construction des infrastructures dans le cadre du projet, les acteurs en charge de sa mise en œuvre doivent se référer aux autorités en charge des ressources culturelles physiques de la zone d'intervention.

10.2. Politique opérationnelle de la Banque Mondiale relative aux ressources culturelles Physiques

La politique opérationnelle concernée est la PO 4.11. Elle a pour objectif de protéger les ressources culturelles physiques. A cet effet, elle cherche à identifier et à inventorier les biens culturels susceptibles d'être affectés et à développer des mesures de mitigation en vue de leur préservation. En référence à la procédure qui lui est associée, si la mise en œuvre des activités du Projet venait à mettre en exergue de vestiges culturels et archéologiques, il sera mis en œuvre et respecté une procédure de « chance find » qui est une procédure à appliquer en cas de découvertes de vestiges. A partir des informations obtenues à l'issue de cette procédure, il sera proposé si besoin est, des actions spécifiques à réaliser avant toute intervention.

10.3. Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

- 1) Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, le contractant est tenu d'arrêter immédiatement les dits-travaux ;
- 2) Faire la déclaration immédiate au Bureau de contrôle et à l'unité de mise en œuvre du PTDIU qui à son tour, saisira la Direction Régionale de la Culture concernée (DRCT);
- 3) Le contractant doit prendre toutes les précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses. Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative compétente ;
- 4) Le contractant doit exécuter strictement les instructions quant à la façon d'en disposer.

10.4. Identification des impacts négatifs du projet par phase et par activité sur les ressources culturelles physiques

La méconnaissance des sites potentiels pour la construction des infrastructures (marchandes, routières, etc.) et l'exécution des travaux peuvent être source d'impacts sur les ressources culturelles physiques. Deux grands types de ressources culturelles physiques (matérielles) peuvent être concernées: les ressources culturelles archéologiques (patrimoine culturel archéologique) et les ressources culturelles vivantes (patrimoine culturel vivant).

Les ressources culturelles physiques sont constituées des sites ayant principalement une valeur historique ou scientifique, et incluent trois types de sites :

- les sites d'agglomération sont ceux qui présentent des traces anciennes d'occupation humaine;
- les sites d'activités spéciales sont ceux qui présentent des traces anciennes d'activité anthropique, mais sans traces d'occupation (un ancien site rituel, un atelier artisanal ou une épave par exemple) ; et
- les sites funéraires sont des lieux d'inhumation, à l'écart des agglomérations historiques, qui ne sont plus visités par les populations actuelles (une ancienne nécropole, ou un ancien tombeau, par exemple).

Les ressources culturelles vivantes incluent tout site culturel important utilisé par les populations locales actuelles, notamment :

- les sites religieux - lieux de cultes, cimetières et tombeaux ;
- les sites sacrés - lieux où vivent les esprits, ou sont exposés ou enterrés des fétiches.

Certains sites peuvent appartenir aux deux catégories, s'ils ont à la fois une importance scientifique et une valeur pour les communautés actuelles. Les impacts sur ces deux types de ressources culturelles peuvent être appréciés au niveau des différentes phases du projet.

(i) Phase d'aménagement

Le choix des sites à valeur culturelle pour la construction des infrastructures et les activités de décapage entraîneront la perturbation ou des dommages pour des sites archéologiques et historiques et de patrimoine culturel terrestres, entraînant la disparition d'informations d'ordre culturel, historique ou scientifique liées à l'histoire de la localité et des dommages potentiels touchant à l'identité culturelle locale.

(ii) Phase de construction

La réalisation des différentes fouilles pour les fondations des installations, des infrastructures routières et marchandes et l'exploitation des carrières, peuvent menacer les éléments significatifs du patrimoine archéologique.

(iii) Phase d'exploitation

L'occupation des sites à valeur culturelle par les infrastructures routières et marchandes les bâtiments, etc. et leur exploitation par les bénéficiaires et usagers peuvent entraîner :

- la modification du cadre de ces sites, susceptible de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles et d'endommager potentiellement l'identité et les valeurs culturelles locales ;
- les menaces pesant sur les connaissances et activités culturelles, susceptibles d'entraîner la disparition d'une identité et d'une cohésion culturelles ;
- la violation des normes culturelles, susceptible d'offenser les communautés locales.

10.5. Mesures de protection des ressources culturelles physiques

Les mesures de protection des ressources culturelles physiques doivent être mises en œuvre à quatre niveaux :

(i) Actions anticipatrices de protection des ressources culturelles physiques

Avant le démarrage des travaux de construction, il faudra procéder à une évaluation des ressources culturelles par des consultations avec les autorités chargées de la protection du patrimoine culturel national et les habitants des localités concernées et mieux les populations riveraines des sites potentiels afin d'identifier les sites connus ou éventuels qui seront d'office exclus et donc pas impactés.

(ii) A la phase d'aménagement

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne doit pas leur porter atteinte. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

(iii) A la phase de construction

Si, au cours des travaux de fouille, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante :

- (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;
- (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ;
- (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ou son démembrement ait donné l'autorisation de les poursuivre.

(iv) A la phase d'exploitation

Lorsque des infrastructures marchandes, des routes, des magasins ou des installations, etc. sont à proximité des sites culturels, les mesures doivent être prises afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles et d'endommager potentiellement l'identité et les valeurs culturelles locales.

Tableau 10 : Récapitulatif de la Procédure de protection des ressources culturelles physiques

Phases	Responsabilités
<i>Phase préparatoire</i>	
<p>1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - UCP/PTDIU - Direction Générale du Patrimoine Culturel (DGPC) - Directions Régionales de la Culture et du Tourisme(DRCT) - Directions Régionales de l'Environnement et des Ressources Halieutiques (DRERH)
<i>Phase d'aménagement</i>	
<p>2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - UCP/PTDIU - Entreprise contractante - Direction Générale du Patrimoine Culturel (DGPC) - DRCT - Directions Régionales de l'Environnement et des Ressources Halieutiques (DRERH)
<i>Phase de construction</i>	
<p>3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises :</p> <p>(i) arrêter les travaux dans la zone concernée;</p> <p>(ii) aviser immédiatement L'UCP/PTDIU, le Maitre d'œuvre, le chef du village/quartier, le Maire et le Préfet de la localité puis la DRCT</p> <p>(iii) déterminer un périmètre de protection et le matérialiser sur le site ;</p> <p>(iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise Contractante
<i>Phase d'exploitation</i>	
<p>4. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures marchandes, des routes, des magasins, etc. doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités locales - DRCT - Directions Régionales de l'Environnement et des Ressources Halieutiques (DRERH)

La mise en œuvre des mesures suggérées entrainera des coûts. Ces coûts devront être intégrés au coût du projet.

11. ACTEURS DE LA CHAÎNE DE MISE EN ŒUVRE DU CGRCP

Il est question ici de souligner les parties prenantes, leurs rôles et responsabilités pour une gestion adéquate des biens culturels dans le cadre de la mise en œuvre du présent CGRCP.

⇒ L'unité de coordination du PTDIU

L'UCP/PTDIU est le Maître d'Ouvrage et par conséquent, le premier responsable de la mise en œuvre du CGRCP. A ce titre, elle veille au respect scrupuleux par les entreprises, de la démarche méthodologique de mise en œuvre des activités afin de préserver le patrimoine culturel. D'autre part, elle coordonne et fait appliquer les instructions de la Direction Régionale de la Culture et du Tourisme dans tout aménagement susceptible d'impacter négativement les ressources culturelles physiques ou en cas de découverte fortuite.

⇒ Les Laboratoires d'archéologie des universités de Ouagadougou et de Koudougou

Les Laboratoires d'archéologie sont des structures qui regroupent pour l'instant tous les archéologues du Burkina Faso et ont pour compétence la formation des étudiants et la recherche. Dans le cadre du PTDIU, ils pourraient participer aux recherches archéologiques en cas de découverte fortuite.

⇒ Le département de sociologie de l'Université de Ouagadougou

Le département de sociologie a pour compétence la formation des étudiants et la recherche. Dans le cadre du PTDIU, ils pourraient participer aux recherches archéologiques en cas de découverte fortuite.

⇒ Direction Générale du Patrimoine Culturel (DGPC)

Il s'agit d'une structure centrale du Ministère de la culture et du tourisme. Dans le cadre du PTDIU, la DGPC peut être sollicitée pour :

- ✓ information-documentation des activités de gestion du patrimoine pour le compte de l'administration ;
- ✓ coordination des actions au niveau des Directions Régionales de la Culture et du Tourisme concernées ;
- ✓ suivi-accompagnement de la mise en œuvre du CGRCP ;
- ✓ Facilitations, règlement des litiges.

⇒ Les Directions Régionales de la Culture et du Tourisme (DRCT)

L'organisation du Ministère de la culture et du tourisme s'articule autour des structures suivantes : le Cabinet du Ministre et le Secrétariat général. Ce dernier comprend : les services du Secrétaire général, les structures centrales, les structures rattachées, les structures de mission et les structures déconcentrées.

La direction régionale de la culture et du tourisme fait partie des structures déconcentrées du Ministère de la Culture et du Tourisme (MCT) ; elle a pour mission d'assurer la coordination des activités du MCT dans la région. Dans le cadre du PTDIU, la DRCT peut être sollicitée pour :

- ✓ information-documentation des activités de gestion du patrimoine pour le compte de l'administration ;
- ✓ suivi-accompagnement de la mise en œuvre du CGRCP ;
- ✓ Facilitations, règlement des litiges.

⇒ Direction Régionale de l'Environnement et des Ressources Halieutiques (DRERH)

Cette direction régionale fait partie des structures déconcentrées du Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques ; elle a pour mission d'assurer la coordination des activités du Ministère dans la région. Dans le cadre du PTDIU, la DRERH peut être sollicitée pour :

- ✓ suivi-accompagnement de la mise en œuvre du CGRCP ;
- ✓ vérification de la conformité environnementale et sociale des activités exécutées.

⇒ Mairies de la zone du projet

Selon le décret n°2009-105.PRES/PM/MATD/MCTC/MJE/MSL/MEF/MFPRE du 3 mars 2009, les compétences et les ressources de l'Etat sont transférées aux communes dans les domaines de la culture de la jeunesse, des sports et des loisirs (article 1). L'article 5 de ce décret précise clairement les compétences transférées. En ce qui nous concerne, nous pouvons citer :

- ✓ la construction et la gestion des infrastructures culturelles, de jeunesse, de sports et de loisirs ;
- ✓ la construction et la gestion des musées et bibliothèques communaux ;
- ✓ la création et la gestion des sites et monuments.

Ces transferts ont pour vocation d'amener les communes à assurer entre autres la promotion culturelle et touristique.

⇒ Les CVD des villages de la zone du projet

Entités de l'Administration publique, ils peuvent contribuer dans la mise en œuvre du cadre de gestion des biens culturels à travers :

- ✓ l'information des populations et des autorités locales ;
- ✓ le suivi-accompagnement des populations et du projet ;
- ✓ le contrôle et vérification des actions en faveur des populations ;
- ✓ le contrôle des interventions du projet dans les villages ;
- ✓ la facilitation, sensibilisation et participation au règlement des litiges.

⇒ Les Chefs coutumiers

Ils ont été désignés, installés par leurs concitoyens qui les reconnaissent et respectent leur autorité. A ce titre, ils peuvent jouer le rôle de :

- ✓ facilitations, sensibilisation et participation au règlement des litiges ;
- ✓ contribution à la préservation de la paix et de la cohésion ;
- ✓ contribution à la gestion du patrimoine;
- ✓ suivi-accompagnement du projet.

⇒ Les Propriétaires ou gestionnaires des biens

Premiers concernés des biens, ils sont incontournables pour la gestion en cas de délocalisation. Il convient au cas par cas, de les associer pour :

- ✓ une participation à la mise en œuvre des mesures proposées ;
- ✓ une participation aux échanges ;
- ✓ un suivi des opérations;
- ✓ une adhésion aux principes généraux du projet.

12. ÉVALUATION DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES

Les missions du ministère de la culture et du tourisme se résument essentiellement à :

- ✓ la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel;
- ✓ la promotion des arts, à l'organisation et à la régulation du secteur;
- ✓ la formation, à la réglementation et au contrôle, à la réalisation des investissements;
- ✓ la coopération culturelle;
- ✓ l'amélioration de l'attractivité touristique du Burkina Faso.

Les Directions régionales de la culture et du tourisme, à l'image des autres directions, coordonnent les activités du département en région et assure l'appui-conseil auprès des acteurs culturels et touristiques en région. Cette mission s'inscrit aussi dans le cadre de la décentralisation, la loi n° 055-2004/AN portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

Pour ce faire, la Direction régionale s'appuie sur les assistants culturels dans chaque province qui sont leurs répondants, dans la mesure où le ministère n'a pas de Directeurs Provinciaux dans toutes les régions du Burkina Faso. Elle est aussi appuyée par les directions provinciales de l'éducation nationale, les structures des acteurs de la culture et tourisme.

En somme, les acteurs dans la gestion du patrimoine culturel physique sont diversifiés. Il y a d'une part l'Etat à travers ses services techniques spécialisés. D'autre part, il y a les collectivités locales et enfin les acteurs privés organisés en associations ou en réseaux.

Ces services se caractérisent surtout par des actions ponctuelles axées sur la préservation des sites potentiellement touristiques. Ces services techniques sont surtout limités par la faiblesse des effectifs en ressources humaines. L'essentiel des interventions consiste à la prévention à travers la sensibilisation des riverains et exploitants des sites touristiques. Les directions Régionales de la Culture et du Tourisme travaillent en collaboration avec des guides locaux non formés. Avec un tel personnel, la surveillance permanente des sites et monuments ne peut pas être assurée. Les services étatiques ne sont donc pas à mesure de protéger de manière efficace et efficiente les éléments du patrimoine culturel physique dans son entièreté. Du fait de leur faible capacité, les services étatiques sont loin des objectifs de sauvegarde et de valorisation de ce patrimoine. Les actions de promotion et de vulgarisation sont délaissées et il n'y a aucun plan régional de valorisation du patrimoine culturel physique.

Les opportunités et forces du secteur sont :

- ✓ patrimoine culturel riche et varié ;
- ✓ structuration relative des acteurs de la culture et du tourisme ;
- ✓ existence d'un cadre institutionnel ;
- ✓ coexistence pacifique entre les différents groupes ethniques et religieux, etc.

Pour ce qui est des faiblesses on peut retenir :

- ✓ faible déconcentration de l'administration culturelle. On note également une instabilité institutionnelle (rattachements et scissions);
- ✓ problèmes de moyens financiers et de matériels (roulant, sonorisation, projection etc.) de la DRCT;
- ✓ les acteurs culturels et touristiques sont faiblement organisés et structurés;
- ✓ culture et tourisme faiblement pris en compte par les collectivités territoriales.

Dans l'ensemble les agents en charge de la culture et du tourisme dans les directions régionales de la culture que nous avons visitées n'ont pas assez de compétences dans le domaine de la gestion des ressources culturelles physiques notamment en contexte de grands travaux d'aménagement du territoire. Leurs compétences sont limitées en la matière. Aussi, ils n'ont jamais été impliqués dans des projets pareils car la plupart des grands travaux se font sans études d'impacts du patrimoine culturel tant physique qu'immatériel. Ainsi, lors de nos différents entretiens avec les directeurs régionaux de la culture et du tourisme et certains agents, il ressort qu'il est nécessaire dans le cadre du PTDIU de mener des actions de renforcement de capacités du personnel de la culture et du tourisme pour une meilleure mise en œuvre du projet. Cela permettra aux directions régionales et provinciales de la culture et du tourisme des régions concernées de s'impliquer davantage dans la gestion des ressources cultures physiques identifiées dans les zones d'emprise du projet.

Somme toute, la mise en œuvre du présent CGRCP ne demande pas d'expertise particulière en dehors des cas de travaux d'excavation importante. Dans ces cas les responsables du Projet devront consulter des experts reconnus dans le domaine de la culture.

13. PLAN DE SUIVI

Le suivi évaluation a pour objectif de s'assurer que les mesures proposées pour la protection du patrimoine culturel sont respectées et appliquées selon le planning prévu. Dans une dynamique de responsabilisation et d'implication, les populations participeront activement au suivi des activités de ce cadre par le biais de leurs représentants et des cadres de concertation au niveau local (Conseils municipaux et CVD).

13.1. Stratégie de suivi et contrôle de l'exécution

En vue d'atteindre les objectifs de suivi évaluation, il convient de mettre en place un mécanisme efficace de formation/sensibilisation afin d'amener les acteurs concernées à :

- ✓ mieux comprendre la nécessité d'apprécier les résultats obtenus ;

- ✓ faire le suivi régulier des activités à partir d'indicateurs en rapport avec les objectifs, les activités et résultats attendus et les moyens utilisés ;
- ✓ faire le bilan de l'impact du projet dans leur milieu et identifier les facteurs expliquant ou justifiant le niveau de réalisation.
- ✓ proposer des mesures d'atténuation ou de correction en vue de redresser la situation et de trouver des solutions palliatives.

13.2. Contenu du suivi et de l'évaluation du CGRCP

La confection et la mise en place d'un outil approprié de suivi évaluation devront permettre aux différents acteurs de faire le bilan de l'exécution et des changements observés dans leur localité après la réalisation des activités du PTDIU. Au niveau de l'évaluation du CGRCP, le projet pourra :

- ✓ quantifier les actions menées ;
- ✓ identifier les difficultés rencontrées ;
- ✓ réfléchir sur les mesures correctives à apporter.
- ✓ apprécier le niveau d'atteinte des objectifs ;

Les indicateurs de suivi du Patrimoine Culturel peuvent être résumés comme suit:

- ✓ Nombre de micro-projets susceptibles d'avoir des conséquences sur les ressources culturelles ;
- ✓ Nombre de ressources, biens culturels décrits
- ✓ Nombre de sites d'intérêt archéologique, historique ou naturel découverts ;
- ✓ Nombre des personnes formées en cas de découvertes fortuites ;
- ✓ Taux d'application des mesures de protection du Patrimoine culturel ;
- ✓ État de conservation des vestiges retrouvés ;
- ✓ Nature et nombre de sites impactés par les travaux ;
- ✓ Nature et nombre de conflits liés à la dégradation des biens culturels physiques.

13.3. La périodicité du suivi et de l'évaluation

Le suivi évaluation se déroulera en trois étapes ainsi qu'il suit :

- ✓ Au moment du choix et de la planification des actions, la population fixe l'objectif visé par chaque action prévue (pour chaque phase) ;
- ✓ Au cours de la mise en œuvre des actions de préservation du patrimoine culturel, les populations font mensuellement et trimestriellement le point sur la situation de l'exécution des actions. Elles dégagent également les difficultés et les solutions à apporter (à mi-parcours) ;
- ✓ A la fin de la délocalisation, les populations apprécient le niveau d'atteinte des objectifs du cadre, les changements observés au niveau des communautés villageoises

L'approche de suivi évaluation recommandable pour le présent CGRCP se situe à deux niveaux :

✓ Suivi interne

Les différents groupes cibles impliqués dans la mise en œuvre du cadre doivent assurer le suivi interne. Les différents intervenants dans la mise en œuvre des activités devront voir leurs capacités renforcées pour leur permettre d'assurer les responsabilités qui seront les leurs dans le suivi évaluation de la mise en œuvre du CGRCP. Les communautés impactées et leurs représentants (Conseils municipaux et CVD), les autorités coutumières, les services techniques et les administrations décentralisées devront participer à ce suivi. Ce suivi sera coordonné par la coordination Projet et les services en charge de la culture.

✓ Suivi externe

Le suivi externe sera assuré par le BUNEE et le Ministère en charge de la culture. Ces derniers pourront s'appuyer sur l'expertise de centres de recherche de référence de l'Université de Ouagadougou et du CNRST.

La Banque Mondiale à travers ses missions d'Appui à la mise en œuvre du PTDIU, assurera également le suivi externe par le biais de ses spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale.

14. SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

14.1. Connaissance du Projet

Dans les régions d'interventions visitées, seules les mairies, les Directions Régionales de l'Habitat et de L'urbanisme et les Directions Régionales des Infrastructures sont véritablement imprégnés du projet. A Bobo-Dioulasso (Région des hauts-bassins), par contre, aucun service technique n'est au courant du projet.

Selon le Président de la Délégation Spéciale (PDS) de Koudougou, plusieurs rencontres et visites de terrain avec la Banque mondiale ont été organisées et cela a permis de :

- manifester de la préférence pour certains sites et activités,
- évaluer les couts des activités,
- faire la reconnaissance de certains sites déjà choisis en vue de l'Etude/Notice d'Impact Environnemental et Social

Le PDS de Dédougou confirme la tenue de ces rencontres dans le cadre du projet. A Ouahigouya également, les autorités communales auraient reçu des missions de la banque mondiale dans le cadre du PTDIU. A Manga et à Tenkodogo, tous les PDS rencontrés (ceux de Gogo et de Gombougou) affirment être au courant du projet mais ne comprennent pas pourquoi les choses traînent.

Certains services déconcentrés rencontrés affirment n'avoir qu'une connaissance vague du projet (les Directions Régionales de l'Environnement et des Ressources Halieutiques du Centre-Ouest, du Centre-sud et du Nord, la Direction Régionale des Infrastructures et le Gouvernorat du Centre-Ouest).

D'autres ne sont pas du tout informés (les Directions Régionales de la Culture et du Tourisme Centre-sud, du Centre-Ouest, de la Boucle du Mouhoun et des Hauts Bassins, les Directions Régionales de l'Environnement et des Ressources Halieutiques de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est, des Hauts bassins, la mairie et le gouvernorat à Bobo-dioulasso). Nous proposons ici quelques extraits d'entretien témoignant de la non connaissance du projet. Selon le Directeur Régional de l'Environnement et des Ressources Halieutiques de la Boucle du Mouhoun, « *vous voyez vous-même que j'ai eu des difficultés pour prononcer le mot PTDIU, j'avoue ne pas être au courant de ce projet là ; c'est peut être grâce à vous que je vais apprendre quelque chose à ce sujet* » ; le Directeur Régional de la Culture et du Tourisme du Centre-ouest, « *officiellement je ne connais pas le projet ; j'en ai entendu parler vaguement, sinon je ne connais ni le porteur, ni les objectifs* » ; la Directrice Régionale de la Culture et du Tourisme des Haut-bassins « *c'est vous qui venez de m'apprendre, sinon je n'ai aucunement connaissance de ce projet-là* » ; le Directeur Provincial de l'Environnement et des Ressources Halieutiques du Houet : « *je me trouve embarrassé, perdu, j'ai jamais entendu parler du projet si ce n'est pas avec vous* » ; le Président de la Délégation Spéciale de la province de la commune « *je ne suis pas au courant, j'ai participé au PST II mais en ce qui concerne le PTDIU nous ne sommes pas impliqués* » ; le Directeur des Services Technique Municipaux de Bobo-Dioulasso « *avec vous, c'est la première fois que nous rencontrons une mission, nous n'avons jamais été concernés, pour le moment nous n'avons pas encore reçu de document au sujet du projet et, nous aurons besoin d'aide-mémoire sinon pour le moment nous n'avons pas connaissance du projet* » ; le Haut commissaire de la province du Houet « *je n'ai pas connaissance du projet, j'avoue que c'est pour moi une découverte avec vous ce matin ; notre souhait est que le projet soit connu, aussi nous aimerions que lors d'une session de la délégation spéciale que l'on vienne présenter le projet, ça sera l'occasion pour les élus locaux de poser des questions, de s'en imprégner, et d'en être les porteurs ; A la délégation nous avons toutes les sensibilités* ».

14.2. Appréciation du projet

Cependant tous s'accordent pour dire que le projet aura un intérêt certain pour leurs différentes structures et pour les bénéficiaires directes et indirectes. En effet, d'aucuns pensent que la réalisation des sous projets va solutionner beaucoup de problèmes, car cela va désengorger les voies, sécuriser la circulation : toute chose qui va certainement améliorer la mobilité dans les agglomérations urbaines et semi-urbaines et, les ouvrages de drainage apporteront un assainissement grâce aux canalisations pour les eaux de ruissèlement. Selon le PDS de Koudougou « *il y'aura assurément une amélioration de la mobilité dans la ville, ça va désengorger la RN 14 qui a une forte concentration (motocyclistes et automobilistes) ; l'aménagement de la voie sera une vitrine pour le commerce* ». Selon Madame le Gouverneur du Centre-Ouest « *le projet a un intitulé invocateur : cela va entraîner la fluidité de la circulation donc éviter beaucoup d'accident ; en ce qui concerne les pistes rurale cela va désengorger les localités qui regorgent de potentialités* », pour la Directrice Régionale de la Culture et du Tourisme du Centre-sud « *c'est un projet qui va assurément apporter un plus à tous les niveaux : économique social et culturel, aussi tout le monde doit y participer afin de créer une synergie au profit du développement de la localité ; cela va contribuer à une visibilité des sites culturelles de la régions* » et le Président de la Délégation Spéciale de Dédougou de renchérir en ces termes

« ce sont des projets bénéfiques car Dédougou a un problème d'aménagement, des espaces à usage d'habitation sont devenus des marchés et vice versa ; nous avons grand besoin d'ouvrage de drainage, comme il n'y a pas de schéma les caniveaux ont été réalisés sur les grands axes ». Quand bien même ils disent ne pas être impliqués bon nombre de responsables des services techniques approchés trouvent un intérêt particulier dans la réalisation de certains sous projets. C'est le cas notamment les Directions Régionales de la Culture et du Tourisme et, celles de l'Environnement et des Ressources Halieutiques qui pensent que ça sera une véritable occasion pour la protection des ressources naturelles et culturelle qui ont subi des dommages très importants à la suite de grands travaux d'aménagement. Selon le Directeur Régional de la Culture et du Tourisme du Centre-ouest *« ça va amener les autorités à contribuer à la protection des sites historiques et à les rendre plus visibles ».* Le Directeur Provincial de l'Environnement et des Ressources Halieutiques des hauts-bassins évoquant la prise en considération des valeurs environnementales dans toutes les actions pouvant avoir une incidence sur celles-ci soutient que : *« si le SDAU est respecté ça sera vraiment bénéfique pour nous ; nous avons des difficultés avec les communes, ils déclarent 100 espaces vert alors qu'en réalité il n'y a rien, tous les espaces ont été attribués ; également un système de drainage des eaux et un schéma de gestion des déchets urbain va nous aider à accomplir notre mission, les populations déversent les déchets qui vont s'entasser sur des sites environnementaux de grande valeur ».* Et pour le Directeur Régional de la Culture et du Tourisme de la Boucle du Mouhoun se réjouir du fait que la problématique patrimoniale soit prise en compte par le projet : *« la Boucle du Mouhoun est la plus grande région et est assez riche en sites culturelles mais par manque de routes il n'y a pas d'accessibilité sur ses sites touristiques tels que ceux de Barani à cause de l'état de la voie ».* C'est dire donc que la réalisation du projet sera une opportunité de réhabilitation et de valorisation des ressources naturelles/environnementales d'un côté et de l'autre, des ressources culturelles physiques.

Pour bon nombre de personnes interrogées, c'est un salut pour les communautés riveraines des localités devant abriter les sous projet, car cela va assurément accroître leur niveau de vie. Selon un agent de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi : *« le projet vient renforcer les communes, en leur donnant les moyens pour réaliser les investissements de grandes envergures tels que le SDAU qui est très ambitieux, mais il n'y a pas assez de moyens pour les mettre en œuvre ».*

14.3. Enjeux socioculturels

A la question de savoir quels sont les problèmes sociaux et culturels saillants, l'analyse des propos dégage un constat général : dans les communautés devant bénéficier du projet coexistent des groupes ethniques différents et également de confessions religieuses différentes certes, mais qui vivent dans une certaine cohésion sociale marquée par un attachement aux valeurs sociales, aux normes communautaires telles que la gérontocratie et surtout la reconnaissance d'intérêts communs. De ce fait et pour les personnes rencontrées, il ne peut y avoir de graves problèmes sociaux et culturels. En effet, le projet ne peut mettre en cause l'ordre établi, car selon eux, d'une manière générale tout ce qui contribue à l'amélioration du bien-être des populations à un intérêt fondamental de telle sorte que les revendications susceptibles de mettre en péril le projet sont minimales ; les populations sont prêtes à accueillir ces genres de projets. Pour le Directeur

Provinciale en charge de l'environnement des Hauts-Bassins « *la vision du projet ne va pas en contradiction avec les aspirations de la population ; au niveau foncier il faut s'y prendre à temps, mettre en branle les commissions foncières* ». Il ne peut y avoir de problème selon le Président de la Délégation Spéciale de Koudougou : « *avec une très bonne campagne de communication et une ingénierie sociale bien élaborée avec les responsables coutumiers et religieux nous viendrons à bout des problèmes; il ne faut pas que la chose arrive sans que les populations ne soient au courant* ». Cependant, le Directeur Régional en charge de l'environnement et la Directrice Régionale de la Culture et du Tourisme du Centre-Sud, recommandent tous deux de la prudence à tous les niveaux : « *il faut impliquer les populations locales dans les travaux (informations-sensibilisations-communication et mise en œuvre ; c'est une population et très difficiles très conservatrice (...), pour un rien elle peut bloquer les travaux. Si les agents impliqués dans le projet sont des étrangers et qu'ils venaient à commettre une faute, les travaux s'arrêtent immédiatement* ».

Selon le Gouverneur de la Région du Centre-sud et le Président de la Délégation Spéciale du Centre-est « *Il y'a trop de susceptibilité au sein des populations. Il faut que les débats soient inclusifs et larges. Il ne faut pas négliger certains, il faut dégager toujours le consensus, mettre en place un noyau représentatif et dans ce noyau avoir un consensus* ». À l'analyse des propos, il ressort que les autorités coutumières et religieuses doivent être au cœur de la démarche, car elles sont des entités politiques et sociales très importantes et incontournables. Aussi pour gérer les enjeux socioculturels d'un projet d'une grande envergure comme le PTDIU les autorités coutumières et religieuses peuvent être utilisées comme des auxiliaires servant de lien entre l'administration et les populations. Il est donc impératifs de développer des approches de telle sorte que toutes les couches soient organisées et représentées comme le suggère la Directrice Régionale de la Culture et du Tourisme des Haut-bassins : « *il faut initier des rencontres avec les uns et les autres (chefs coutumiers et populations à la base) ; quand c'est bien pour la cause commune, la population adhère après des sensibilisations et des communications, mais les problèmes surviennent lorsque d'autres personnes n'étant pas associées et ne connaissant pas le projet viennent leur mentir* ».

14.4. Mesures d'accompagnements

Par rapport aux mesures sociales d'atténuations, tous sont d'avis qu'il faut indemniser en cas de déplacement involontaire des populations certes, mais qu'il faut véritablement un consensus pour faire comprendre aux populations qu'elles doivent être « dedans ». Selon le PDS de Koudougou : « *pour les mesures sociales même s'il faut indemniser, c'est des inconvénients qu'on peut gérer en observant des mesures adaptées pour amenuiser les conséquences; toute l'ingénierie sociale peut être portée par la mairie* ». Et pour un agent de la Direction régionale du Développement Economique et de l'Emploi des Haut-bassins « *même si les acteurs ont été choisis il faut aller jusqu'à la base, on est mieux servi que par soit même, les communes doivent être impliquées, pour atteindre les objectifs, les acteurs clés doivent être les communes* ». Pour Madame le gouverneur du Centre-Ouest « *en terme d'atténuation, ça dépendra de l'effet que ça va faire à la population, construction de CSPS, d'écoles, infrastructures marchandes*».

Au regard des sous projets, il est clair que les populations locales et les services techniques seront impliqués, il faut donc renforcer les capacités à certains endroits tout en tenant compte de la nature des infrastructures. Pour le Directeur Provincial de l'Environnement et des Ressources Halieutiques du Houet « *pour le renforcement des capacités tout dépend des infrastructures ; nous sommes dans un processus de décentralisation, donc les populations et les services techniques sont responsables et auront besoin d'être outillés ; au niveau local il y'a de la matière, il faut seulement mettre l'accent sur les personnes clé* ». Aussi, il est souhaitable d'organiser des formations à l'endroit des agents domaniaux, des services techniques municipaux, des responsables des services techniques déconcentrés, mais également des OSC et Associations.

Au regard des analyses faites, il est apparu que le projet est peu ou mal connu par les autorités locales et les services techniques déconcentrés. Toutefois, cette série de consultations menées dans les différentes régions a permis d'inverser cette tendance. De l'avis de tous, le projet constitue une opportunité exceptionnelle pour assurer la protection, la conservation et la valorisation des ressources naturelles et culturelles physiques. La prise en compte des dimensions culturelles et environnementales assurera sans nul doute la survie « sociale » des populations fortement menacées par les grands travaux d'aménagement, et par ricochet le succès du projet.

15. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE

Les coûts liés aux actions d'identification, de localisation et de préservation de ces ressources seront intégrés dans les Plans de Gestion Environnementale et Sociale(PGES), les Etudes et Notices d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES) et les Plans d'Action de Réinstallation(PAR). Toutefois, 5 000 000 FCFA seront affectés à la formation destinée à renforcer les capacités des agents du Ministère de la Culture et du Tourisme(MCT) des 12 régions où s'exécutera le PTDIU et qui constitue un acteur majeur de la mise en œuvre de CGRCP.

En somme, outre les couts liés au renforcement des capacités des agents du Ministère de la Culture et du Tourisme(MCT), aucun coût additionnel que ceux déjà prévus au CGES et au CPR du PTDIU n'est nécessaire pour la mise en œuvre du CGRCP. Les aspects liés aux programmes transversaux/sectoriels et habitants demandent essentiellement une méthode de travail et de la réflexion.

CONCLUSION

La zone d'intervention du PTDIU compte de grandes potentialités en matière de patrimoines culturels physiques. Il reste cependant que ce patrimoine n'est ni assez protégé ni suffisamment valorisé. La mise en œuvre du Projet devra forcément tenir compte de ces ressources qui constituent des sources de revenus substantielles pour l'économie locale.

La présente étude représentant un cadre qui a pour ambition d'énoncer les principes directeurs et la procédure à suivre au cours de la mise en œuvre des activités du Projet afin de prévenir d'éventuels impacts négatifs sur les ressources culturelles physiques a permis de passer en revue le cadre politique, légal et institutionnel. En outre, il a mis en relief les investissements du Projet susceptibles de déclencher l'application des mesures dudit cadre. De même, il dresse une appréciation des dispositions prises en vue de la sauvegarde des ressources culturelles physiques de la zone d'intervention et ce, à travers les consultations publiques qui s'y sont tenues. Enfin, l'évaluation des capacités institutionnelles et l'élaboration d'un programme de suivi-évaluation ont pour finalité de faire de l'intervention, un projet respectueux et défenseur du patrimoine culturel.

Au terme de cette mission d'inventaire des ressources culturelles physiques dans les zones d'emprises du projet PTDIU, nous avons pu identifier une diversité de sites culturels. Ces sites se localisent à proximité des routes (dans la région du Centre Sud et du Centre Ouest). Les mesures d'atténuation que nous avons proposées sont à prendre en compte car il est évident que les travaux de bitumage pourraient impacter certains sites. Aussi, il est nécessaire de mettre en place une bonne stratégie de communication entre les différentes parties prenantes notamment la coordination du projet et les autorités administratives (les directions régionales de la culture...) et les populations locales.

Pour atteindre les objectifs assignés au PTDIU, tous les acteurs de sa mise en œuvre doivent traiter les questions relatives au patrimoine culturel avec beaucoup de précautions. Car le patrimoine culturel est un facteur d'identité donc une question très sensible. Les éléments du patrimoine culturel physique sont les sources et les témoins de notre histoire nationale. Il serait dommage que les projets de développement tels que le PTDIU contribuent à faire disparaître ces richesses qui peuvent être valorisées dans le cadre du développement local à travers les industries culturelles. Les recommandations à formuler à l'endroit des acteurs de la mise en œuvre du projet d'infrastructure de développement urbain et de mobilité sont :

- Impliquer les populations locales dans toutes les décisions concernant les ressources culturelles physiques;
- informer davantage les populations sur le bienfondé du projet;
- réaliser des fouilles archéologiques sur les sites où des vestiges ont été identifiés avant toute destruction de site;
- documenter suffisamment les éléments culturels physiques que la réalisation du projet risque de détruire totalement ou partiellement;
- insérer les mesures et la démarche de protection des ressources culturelles physiques dans les clauses contractuelles des entreprises;

- formaliser et mettre ce document cadre de gestion des ressources culturelles physiques à la disposition des différentes régions concernées par le projet.

Le budget de mise en œuvre du présent CGRCP s'élève à la somme de 5 000 000 FCFA. Les autres coûts liés aux actions d'identification, de localisation et de préservation de ces ressources seront intégrés dans les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), les Etudes et Notices d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES) et les Plans d'Action de Réinstallation (PAR).

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Les ouvrages et publications

- ✓ **ARMELLE, J. L., 1985.** Ethnies et espaces : pour une anthropologie topologique. In : Au cœur de l'ethnie, ethnie et tribalisme et Etat en Afrique. La découverte, Paris
- ✓ **BOUTILLIER J., 1964.** « Les structures foncières de la Haute-Volta ». In : *Etudes voltaïques* n° 5 ; centre IFAN ; ORSTOM, pp. 1-181.
- ✓ **CLAP M., 1981.** *L'influence des religions dans la vie politique et économique de la Haute- Volta de 1950 à nos jours.* Mémoire de maîtrise, Paris VII ; 162 p
- ✓ **COULIBALY, E., 2006.** *Savoirs et savoir-faire des anciens métallurgistes d'Afrique. Procédés et techniques de la sidérurgie directe dans le Bwamu (Burkina Faso et Mali),* Paris, Karthala.
- ✓ **DUPERRAY A., 1975.** « *Activité commerciale en pays voltaïques au XIX è siècle d'après les voyageurs européens : recueil de textes* ». In : *Annales du collège littéraire universitaire* n° I, 1975, pp. 45 à 52.
- ✓ **FRANCIS-BŒUF, C.I., 1937.** « L'industrie autochtone du fer en Afrique française ». *Bulletin du comité d'études historiques et scientifiques de l'AOF,* n° 20 : pp 403-463
- ✓ **INTERSOCIAL, 2014.** Rapport synthèse du recensement des sites sacrés affectés par le projet aurifère Wahgnon, 17 p
- ✓ **KIETHEGA Jean-Baptiste, 1996.** *La métallurgie lourde du fer au Burkina Faso.* Thèse d'Etat, Paris I, 2 tomes.
- ✓ **KIETHEGA, J. B., 1993.** « La mise en place des peuples du Burkina Faso » In : *Découverte du Burkina* ; T 1. Paris, SEPIA-A.D.D.B. Ouagadougou, pp 9- 29.
- ✓ **Projet aurifère de Banfora, 2013.** Plan d'action de réinstallation, 198 p

Les textes normatifs

- ✓ *La convention de 2003, portant sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.*
- ✓ *La convention de 2005, portant protection et promotion de la diversité et des expressions culturelles.*
- ✓ *La loi n°031-2003/AN du 8 mai 2003, portant code minier au Burkina Faso.*
- ✓ *La loi n°017-2006/AN du 18 mai 2006, portant code de l'urbanisme et de la croissance du Burkina Faso.*
- ✓ *La loi n° 24-2007/AN du 13 novembre 2007, portant protection du patrimoine culturel. Le décret n°2001-342/PRES/PM/MEE, du 17 juillet 2001, portant champ d'application contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement.*

ANNEXES

Annexes 1 : Grille de collecte de données

Guide d'entretien adressé aux autorités, aux partenaires techniques (environnement, gestionnaire de la culture) dans le cadre du CGRCP du PTDIU

Consigne Initiale : « Nous souhaitons échanger avec vous autour du PTDIU, que pouvez-vous en dire ? »

I – Connaissance du Projet

- Porteurs, objectifs, contraintes à lever, résultats attendus, contenu, sites
- Informations générales sur la culture et le paysage du site (études préliminaires d'implantation)
- Intérêts pour votre structure, bénéficiaires directs et indirects

II – Appréciation des activités liées au Projet

- Réalisations
- Dispositif de surveillance environnementale et sociale

III – Enjeux socioculturel

- Quels sont les problèmes sociaux et culturels saillants ? (culture, histoire, population, pauvreté, cohésion, foncier, peuplement)
- Quelles sont vos propres perceptions de ces problèmes?
- Retombées positives et/ou négative ?
- Comment le projet peut-il gérer ces aspects ?

IV – Mesures d'accompagnement

- Mesures sociales d'atténuation ?
- Avis sur les nuisances et problèmes posés aux travailleurs et aux bénéficiaires (riverains du site), inquiétudes et souhaits par rapport aux nuisances,
- Renforcement des capacités (des acteurs impliqués)
- Les partenariats, les niveaux de responsabilités, hiérarchisation des acteurs
- Connaissance d'expériences similaires (programmes, projets, ONG, associations, acteurs ayant œuvré (ou continuant de le faire) dans des domaines similaires ? Quelle est leur expérience : succès, insuccès ?
- Apprécier les actions du projet

V – Commentaires et suggestions

QUESTIONNAIRE ADRESSE AUX POPULATIONS AFFECTEES PAR LE PROJET (personnes ressources)

I. IDENTIFICATION

Lieu de l'enquête : Date :

Enquêteur :

Nom/prénom et qualité de l'informateur :

II. DEPLACEMENT DES POPULATIONS

1. Êtes vous une PAP (potentielle) : Oui / Non

☞ Si oui, remplir le tableau ci-dessous

Nature et quantité du bien impacté	Compensation souhaitée (bien, espèce)

2. Connaissez-vous une autre PAP (potentielle)

Nature et quantité du bien impacté	Compensation souhaitée (bien, espèce)

3. Formations, communication et sensibilisation à engager

Thèmes	Bénéficiaires	Périodes

**Annexe 2 : Cadre juridique burkinabè en matière de gestion sociale et
environnementale**

Législation	Référence de la législation	Date de Signature
En matière Sociale		
Constitution		
...		

Annexe 3 : Fiches individuelles descriptives de sites recensés

N° de référence :	1	TYPE : site archéologique	
Nom du site : Butte anthropique N°1			
Localité : Koudougou			
Coordonnées GPS	30 P 05 67 473	13 55 369	
Dépositaires	Néant		
Personne			
Usage	Néant		
Usage actuel	Néant		
Description :			
<p>La butte anthropique N°1 est de taille réduite, d'environ 10 m de diamètre. Elle se localise à proximité de la voie à bitumée à moins de 3 m. La surface de la butte est jonchée de tessons de céramique très fragmentés. La plupart d'entre eux ne portent plus de décors ce qui révèle leur degré d'usure. Dans l'ensemble le site est très dégradé et les travaux de bitumage constitueront d'autres menaces.</p>			
Histoire : Néant			
Etat de Conservation : mauvais état de conservation			
Menaces : Site très exposé actuellement aux facteurs anthropiques et naturels (Hommes, animaux, érosions hydriques, éoliennes ;...). En cas de travaux de bitumage le site risque d'être détruit davantage.			
Actions de conservation/sauvegarde récemment entreprises ou en cours : néant			
Actions d'urgence recommandées : Sondage du site avant tous travaux de bitumage			
Date de rédaction de la fiche :	03-11-2015		

N° de référence :	2	TYPE : site archéologique	
Nom du site : Butte anthropique N°2			
Localité : Koudougou			
Coordonnées GPS	30P0567 630	13 55 385	
Dépositaires	Néant		
Personne			
Usage	Néant		
Usage actuel	Néant		
Description :			
<p>La butte anthropique N°2 est située à 100 m à l'Est de la première butte sur la même voie. Elle se localise à proximité de la voie à moins de 2 m. La butte est assez vaste, environ 40 m de diamètre et est constituée de tessons de céramique très fragmenté et éparses. On y rencontre de nombreux tessons de céramique partiellement enfouies. Les tessons sont de tailles variables. Elles ont des épaisseurs qui varient entre 0,7 et 4 cm. Ils sont bien décorés. Les techniques de décor les plus dominantes sont les impressions roulées et les incisions.</p>			
Histoire : Néant			
Etat de Conservation : mauvais état de conservation			
Menaces : Site très exposé actuellement aux facteurs anthropiques et naturels (Hommes, animaux, érosions hydriques, éoliennes ;...). En cas de travaux de bitumage le site risque d'être détruit davantage.			
Actions de conservation/sauvegarde récemment entreprises ou en cours : néant			
Actions d'urgence recommandées : Sondage du site avant tous travaux de bitumage			
Date de rédaction de la fiche :	03-11-2015		

N° de référence :	3	TYPE : site archéologique	
Nom du site : Les ruines d'ancien palais de Lallé			
Localité : Koudougou			
Coordonnées GPS	30 P 05 701 77	13 54 977	
Dépositaires	La famille royale de Koudougou		
Personne			
Usage d'origine	Ancienne résidence du Roi de Lallé		
Usage actuel	Néant		
Description :			
<p>L'ancien palais de Lallé est situé au secteur N°2 de la commune de Koudougou dans le quartier Zakin. L'espace qu'occupe le palais couvre environ un hectare et sa façade nord est distante de la voie à bitumer à moins de 50 m. Sur le plan architectural le palais répondait aux critères de construction gréco-romaine ou égyptienne. L'essentiel des matériaux de construction étaient le banco et le bois. Il comporte deux compartiments. C'est un bâtiment de R +1 avec cinq pièces au rez-de-chaussée et deux pièces à l'étage. Actuellement le palais est en ruine et malgré son importance historique et culturelle pour le Burkina Faso en général et la commune de Koudougou en particulier, aucune mesure de protection n'est prise. Vu sa proximité avec la route à bitumer, il est nécessaire de prendre des mesures d'atténuation lors des travaux de bitumage.</p>			
Histoire : Du point de vue historique, l'ancien royaume de Lallé serait fondé par un fils du Mogho Naaba Kouda qui régna entre 1358 et 1401. C'est 1460 que son fils fonda Lallé qui s'appelait à l'origine « Bêgtenga ». Il couvre quatre provinces selon le découpage administratif actuel. Il s'étend de Pabré dans le Kadiogo à Kyon dans le Sanguié en passant par Laye dans le Kourwéogo et Siglé, Kindi, Koudougou dans le Bulkiemdé. A l'origine le siège du royaume se trouvait à Siglé. Mais pour des besoins administratifs, l'administration coloniale de commun accord avec le Lallé Naaba à l'époque ont décidé de délocaliser le siège dans la ville de Koudougou où réside l'administrateur colonial. Cette délocalisation a nécessité la construction d'un palais royal en 1920. Il fut occupé jusqu'en 1966.			
Etat de Conservation : mauvais état de conservation			
Menaces : Site très exposé actuellement aux facteurs anthropiques et naturels (Hommes, animaux, érosions hydriques, éoliennes ;...). En cas de travaux de bitumage la façade nord du site risque d'être menacée davantage			
Actions de conservation/sauvegarde récemment entreprises ou en cours : projets de protection en cours selon la Direction Régionale de la Culture et du Tourisme			
Actions d'urgence recommandées : Sécurisation et clôture de la façade nord du palais en cas de grands travaux de bitumage			
Date de rédaction de la fiche :	04-11-2015		

N° de référence :	4	TYPE :	site ethnographique	
Nom du site : Forge N°1				
Localité : Koudougou				
Coordonnées GPS	30 P 05 69 508	13 55 215		
Dépositaires	Sama Paul			
Personne	Sama Paul			
Usage	Atelier de transformation du			
Usage actuel	Atelier de transformation du			
Description :				
<p>La forge N°1 se localise à moins de 3 m, côté nord de la voie à bitumer. Elle occupe une aire d'environ 8 m². Elle est constituée par une soufflerie et un foyer semi-moderne ainsi qu'une enclume, des marteaux, des pinces et un récipient de trempage. Tous les éléments constitutifs de la forge sont sacrés. En effet, vue sa proximité avec la route, il est fort probable qu'elle soit impactée par les travaux du bitumage. Selon son propriétaire, Sama Paul, au-delà du caractère technique de sa forge, elle est un autel sacrificiel et son déplacement nécessite des sacrifices.</p>				
Histoire : La forge a été implantée depuis 2007				
Etat de Conservation : bon état de conservation				
Menaces : Le site sera probablement menacé lors des travaux de bitumage				
Actions de conservation/sauvegarde récemment entreprises ou en cours : néant				
Actions d'urgence recommandées : Délocalisation lors des travaux de bitumage				
Date de rédaction de la fiche :	03-11-2015			

N° de référence :	5	TYPE : site ethnographique	
Nom du site : Forge N°2			
Localité : Koudougou			
Coordonnées GPS	30 P 05 69 749	13 55 213	
Dépositaires	SamaSambo		
Personne	SamaSambo		
Usage	Atelier de transformation du		
Usage actuel	Atelier de transformation du		
Description :			
<p>La deuxième forge est située à 500 m à l'est de la première sur le côté sud à moins de 8 m de la voie à bitumer. Elle couvre une superficie d'environ 20 m² et se trouve implanter à la lisière du bosquet sacré. La forge est composée d'une soufflerie et un foyer semi moderne mais tous les outils sont traditionnels et sacrés. Ces outils sont constitués de l'enclume, des marteaux et des pinces. Tout comme la première forge, elle est un lieu sacré et de croyance et les travaux de bitumage peuvent l'impacter.</p>			
Histoire : Forge existe depuis 2004			
Etat de Conservation : bon état de conservation			
Menaces : Le site sera probablement menacé lors des travaux de bitumage			
Actions de conservation/sauvegarde récemment entreprises ou en cours : néant			
Actions d'urgence recommandées : Délocalisation lors des travaux de bitumage			
Date de rédaction de la fiche :	04-11-2015		

N° de référence :	6	TYPE : site archéologique	
Nom du site : Forge N°3			
Localité : Koudougou			
Coordonnées GPS	30 P 05 70 317	13 54 123	
Dépositaires	Sama Yoro		
Personne	Sama Yoro		
Usage	Atelier de transformation du		
Usage actuel	Atelier de transformation du		
Description :			
La forge N°3 se localise à proximité de la mare sacrée. Elle est distante de la voie à bitumer à moins de 3 m et couvre une superficie d'environ 16 m ² . Ses éléments constitutifs sont les mêmes que les deux précédentes forges décrites. Elle est d'un lieu sacré et pourra être menacée par les travaux de bitumage de la voie.			
Histoire : La forge a été implantée depuis 2006			
Etat de Conservation : Bon état de conservation			
Menaces : Le site sera probablement menacé lors des travaux de bitumage			
Actions de conservation/sauvegarde récemment entreprises ou en cours : néant			
Actions d'urgence recommandées : Délocalisation lors des travaux de bitumage			
Date de rédaction de la fiche :	04-11-2015		

N° de référence :	7	TYPE : site ethnographique	
Nom du site : Lieu de culte du quartier Zinguedeguin			
Localité : Koudougou			
Coordonnées GPS	30 P05 70 339	13 54 406	
Dépositaires	Populations de		
Personne	YaméogoHermane		
Usage	Lieu de culte		
Usage actuel	Lieu de culte		
Description :			
<p>Le lieu de culte de Zinguedeguin est une clairière sacrée qui couvre une superficie de 800 m² et est mitoyen de la voie à bitumer. Il appartient à la population de Zinguedeguin. Chaque année des cérémonies rituelles y sont célébrées. Cet espace est un lieu sacré et abriterai l'autel le plus important du quartier de Zinguedeguin. Comme tous les autres lieux sacrés, cet espace rituel reçoit deux types de sacrifices : des sacrifices solennels et annuels qui impliquent toute la communauté et des sacrifices individuels qui engagent par moment des individus en cas de nécessité (problèmes de santé, de fécondité...). Ces sacrifices sont officiés par les sages de Zinguedeguin. De ce point de vue ce lieu sacré et de mémoire joue à la fois le rôle de site historique et de haut lieu cultuel et culturel de la commune de Koudougou.</p>			
Histoire : Néant			
Etat de Conservation : Le site est bien délimité			
Menaces : Site très exposé actuellement aux facteurs anthropiques et naturels (Hommes, animaux, érosions hydriques, éoliennes ;...). En cas de travaux de bitumage le site risque d'être détruit davantage.			
Actions de conservation/sauvegarde récemment entreprises ou en cours : néant			
Actions d'urgence recommandées : Sécurisation et évitement lors des travaux de bitumage			
Date de rédaction de la fiche :		04-11-2015	

N° de référence :	8	TYPE : site ethnographique	
Nom du site : Le bosquet sacré			
Localité : Koudougou			
Coordonnées GPS	30 P 0569759	13 55 209	
Dépositaires	Les populations des quartiers		
Personne	Naaba de Dapoa et Mathieu Zongo		
Usage	Lieu de culte		
Usage actuel	Lieu de culte		
Description :			
<p>Le bosquet sacré couvre une superficie d'environ 5 hectares. Il est traversé par la voie à bitumer dans le cadre du projet PTDIU. Son couvert végétal est dominé par des espèces telles que <i>Acacia pennata</i>, <i>d'Anogneissus leiocarpus</i>, de <i>Pilostigma thonningii</i>, de <i>Combretum micranthum</i> en dessous desquels se développe une variété d'herbacées avec du bois morts dont le prélèvement est interdit ce qui a permis l'épanouissement de la strate ligneuse. La partie Est du bosquet est constitué par une colline.</p> <p>En effet, le bosquet appartient à trois quartiers de la commune de Koudougou, à savoir les quartiers Gonguin, Dapoa et Zakin. Tous ces quartiers sont sous le commandement coutumier du <i>teng-soaba</i> (chef de terre) de Koudougou. Ce bosquet sacré est un réceptacle et un canal de communication et de communion entre les vivants et leurs dieux, leurs ancêtres. Chaque année des rites y sont effectués par les trois quartiers. C'est un lieu de mémoire et de protection pour les communautés.</p> <p>Ce bosquet doit sa survie au fait qu'il soit associé à la vision spirituelle des populations et à toutes les pratiques s'y afférant ainsi qu'au fait qu'il soit frappé d'interdits pouvant être vus comme des codes implicitement édictés avec la complicité de la vision métaphysique du monde et au compte des systèmes traditionnels de protection de l'environnement. Ainsi, en même temps qu'il constitue un poumon vert pour la ville de Koudougou qui l'abrite, il peut être perçu du point de vue historique et patrimonial comme un lieu de mémoire susceptible de livrer des informations sur l'histoire culturelle et sociale des communautés locales, un patrimoine culturel physique qu'il convient de conserver et de valoriser.</p>			
Histoire : Néant			
Etat de Conservation : mauvais état de conservation			
Menaces : Site très exposé actuellement aux facteurs anthropiques et naturels (Hommes, animaux, érosions hydriques, éoliennes ;...). En cas de travaux de bitumage le site risque d'être détruit davantage.			
Actions de conservation/sauvegarde récemment entreprises ou en cours : néant			
Actions d'urgence recommandées : Sécurisation et évitement lors des travaux de bitumage			
Date de rédaction de la fiche :	04-11-2015		

N° de référence :	9	TYPE : site ethnographique	
Nom du site : La mare sacrée			
Localité : Koudougou			
Coordonnées GPS	30 P 05 70283	13 54 056	
Dépositaires	Populations de Sougpelcé		
Personne	Néant		
Usage	Lieu de culte		
Usage actuel	Lieu de culte		
Description :			
<p>La mare sacrée appelée « <i>rita-samda</i> » en langue locale <i>mooré</i>, est située au secteur N°6 dans le quartier Sougpelcé de Koudougou. La liaison RN 14-RN 21 traverse la mare par un ouvrage de franchissement. C'est une mare non pérenne. Elle est un haut lieu de culte et d'histoire pour toute la commune de Koudougou. C'est un patrimoine naturel et culturel. Selon les traditions orales, des rites y sont célébrés de manières régulières. La mare est considérée comme une divinité par les populations locales.</p> <p>Tout comme les autres sites ethnographiques, la mare abriterait des esprits qui sont révéés et craints ce qui fait d'elle un lieu de croyance très respecté. Des sacrifices solennels collectifs et des sacrifices individuels sont effectués au niveau de la mare. Ces sacrifices sont officiés par les sages du quartier Sougpelcé.</p>			
Histoire : Néant			
Etat de Conservation : bon état de conservation			
Menaces : Probablement la pollution lors des travaux de bitumage			
Actions de conservation/sauvegarde récemment entreprises ou en cours : néant			
Actions d'urgence recommandées : Sécurisation et évitement des berges de la mare lors des travaux de bitumage.			
Date de rédaction de la fiche :	04-11-2015		

N° de référence :	10	TYPE : site archéologique	
Nom du site :bute anthropique manga			
Localité : Manga			
Coordonnées GPS	11°40'19N	001°03'37W	
Dépositaires	Néant		
Personne	Néant		
Usage	Néant		
Usage actuel	Néant		
Description :			
La butte anthropique a un diamètre de 15 mètres environ et une hauteur de 20 à 30 cm par rapport au sol naturel environnant. Au centre de la butte se trouve un arbre de l'espèce. Le mobilier de surface est composé de tessons céramiques. Il a aux alentours des poteries qui apparaissent fragmentées. La butte est en proie à l'érosion hydrique qui met progressivement à nu les vestiges enfouis dans cette butte. Le site est très exposé du fait du ruissellement des eaux de pluie.			
Histoire : Néant			
Etat de Conservation : mauvais			
Menaces :			
Actions de conservation/sauvegarde récemment entreprises ou en cours :			
Actions d'urgence recommandées : sondage archéologique			
Date de rédaction de la fiche :	03-11-2015		

N° de référence :	11	TYPE : site archéologique	
Nom du site : néant			
Localité : Manga			
Coordonnées GPS	11°40'21N	001°03'37W	
Dépositaires	Néant		
Personne	Néant		
Usage	Néant		
Usage actuel	Néant		
Description :			
Le conglomérat de scories se situe à 30 mètres approximativement au Nord de la butte. Les scories n'ont pas une disposition particulière et ne sont que partiellement visibles. Leur emprise ne va pas au-delà d'un mètre.			
Histoire : Néant			
Etat de Conservation : mauvais			
Menaces : végétation, eau de ruissellement, aménagement du marché à bétail			
Actions de conservation/sauvegarde récemment entreprises ou en cours : néant			
Actions d'urgence recommandées : sondage archéologique			
Date de rédaction de la fiche :		03-11-2015	

N° de référence :	12	TYPE : site archéologique / ethnographique/religieux	
Nom du site : néant			
Localité : Gogo			
Coordonnées GPS	11°34'00N	000°58'08W	
Dépositaires	Village de Gogo		
Personne	Néant		
Usage	Néant		
Usage actuel	Néant		
Description :			
Colline sacrée située au flanc Nord-Est de l'actuelle route. Sur la colline se trouvent disséminées des meules dormantes de formes et d'orientation diverses. D'après les personnes ressources, lors de calamités (épidémies ou sécheresses), les villageois immolent des bêtes sur cette colline afin de conjurer le malheur.			
Histoire : Néant			
Etat de Conservation : bon			
Menaces : Travaux de bitumage de la route Manga Zabré			
Actions de conservation/sauvegarde récemment entreprises ou en cours : néant			
Actions d'urgence recommandées : étude systématique des traces anthropiques, évitement lors des travaux			
Date de rédaction de la fiche :	03-11-2015		

N° de référence :	13	TYPE : site archéologique	
Nom du site : néant			
Localité : Gogo			
Coordonnées GPS	11°34'01N	000°58'08W	
Dépositaires	Néant		
Personne			
Usage	Néant		
Usage actuel	Néant		
Description :			
Affleurement granitique au bord de la route portant des stigmata assez profondes de types meules dormantes. Les meules sont relativement profondes et sont disposées suivant un axe Nord-Sud et Est-Ouest.			
Histoire : Néant			
Etat de Conservation : bon			
Menaces : Travaux de bitumage de la route Manga –zabré, érosion hydrique			
Actions de conservation/sauvegarde récemment entreprises ou en cours : néant			
Actions d'urgence recommandées: études systématiques, sécurisation, évitement lors des travaux			
Date de rédaction de la fiche :		03-11-2015	

N° de référence :	14	TYPE : site archéologique		
Nom du site : néant				
Localité : Thiougou				
Coordonnées GPS	11°28'30N	000°52'29W		
Dépositaires	Néant			
Personne	Néant			
Usage	Néant			
Usage actuel	Néant			
Description :				
Des blocs rocheux à surfaces planes portant des meules dormantes et des cupules par endroit. Les cupules sont de dimensions homogènes (5 cm de diamètre et 2cm de profondeur maximales). Les cupules ne décrivent pas de forme particulière et entourent les meules disposées principalement suivant les axes Nord-Sud et Est-Ouest. Le site est très proche de la route actuelle.				
Histoire : Néant				
Etat de Conservation : mauvais				
Menaces : eau de pluie, bitumage de la route				
Actions de conservation/sauvegarde récemment entreprises ou en cours : néant				
Actions d'urgence recommandées : étude systématique , sécurisation, évitement lors des travaux				
Date de rédaction de la fiche :		03-11-2015		

N° de référence :	15	TYPE : site archéologique	
Nom du site : néant			
Localité : Goulagon			
Coordonnées GPS	11°23'56N	000°44'48W	
Dépositaires	Village de Goulagon		
Personne	Néant		
Usage	Néant		
Usage actuel	Néant		
Description :			
L'espace du cimetière est long de 15 mètres et large de 10 mètres environ. Il est délimité par les cultures mais plein de hautes herbes. Tout autour du cimetière il y a de nombreux morceaux de céramique et des fragments céramiques, nous avons trouvé en surface une molette (outil en pierre servant à moudre le grain, broyer des substances).			
Histoire : Néant			
Etat de Conservation : mauvais			
Menaces : bitumage de la route, pluies, cultures,			
Actions de conservation/sauvegarde récemment entreprises ou en cours :			
Actions d'urgence recommandées :			
Date de rédaction de la fiche :	03-11-2015		

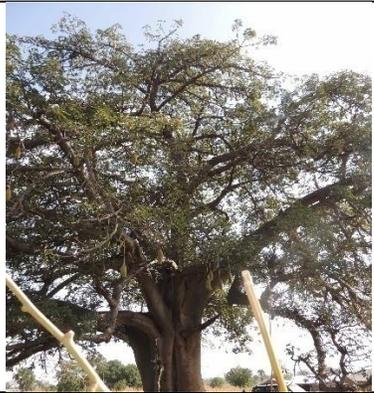
N° de référence :	16	TYPE : site archéologique	
Nom du site : néant			
Localité : Zoaga			
Coordonnées GPS	10°59'37N	000°32'13W	
Dépositaires	Une famille du village		
Personne	Néant		
Usage	Néant		
Usage actuel	Néant		
Description :			
Une ancienne tombe collective isolée dans les champs. Elle se trouve à une vingtaine de mètres de la route. En surface la tombe est matérialisée par une poterie spéciale dont le bord est enterré et le fond pointu est dirigé vers le haut.			
Histoire : Néant			
Etat de Conservation : bon			
Menaces : pâture des animaux, travaux de bitumage de la route			
Actions de conservation/sauvegarde récemment entreprises ou en cours : néant			
Actions d'urgence recommandées : évitement lors des travaux, études systématique			
Date de rédaction de la fiche :		03-11-2015	

N° de référence :	17	TYPE : site archéologique	
Nom du site :			
Localité :			
Coordonnées GPS	10°59'37N	000°32'14W	
Dépositaires	Une famille de zoaga		
Personne	Néant		
Usage	Néant		
Usage actuel	Néant		
Description :			
Une ancienne tombe collective isolée dans les champs. Elle se trouve à une vingtaine de mètres de la route. En surface la tombe est matérialisée par une poterie spéciale dont le bord est enterré et le fond pointu est dirigé vers le haut.			
Histoire : Néant			
Etat de Conservation : néant			
Menaces : pâturage des animaux, bitumage de la route, cultures			
Actions de conservation/sauvegarde récemment entreprises ou en cours : néant			
Actions d'urgence recommandées: études, évitement pendant les travaux			
Date de rédaction de la fiche :	03-11-2015		

N° de référence :	18	TYPE : site archéologique	
Nom du site : cimetièrre familiale			
Localité : Zoaga			
Coordonnées GPS	10°59'48N	000°32'20W	
Dépositaires	Famille du vieux sur la photo		
Personne	Néant		
Usage	Néant		
Usage actuel	Néant		
Description :			
Anciennes tombes représentant un cimetièrre familial. Y seraient enterrés une mèrre et ses enfants. Les poteries utilisées diffèrent de celles des précédentes tombes par leurs fonds arrondis. Certaines poteries de ce cimetièrre sont cassées.			
Histoire : Néant			
Etat de Conservation : passable			
Menaces :			
Actions de conservation/sauvegarde récemment entreprises ou en cours : néant			
Actions d'urgence recommandées : études systématique , évitement lors des travaux			
Date de rédaction de la fiche :	03-11-2015		

N° de référence :	19	TYPE : site archéologique	
Nom du site :	cimetière familial		
Localité :	Zoaga		
Coordonnées GPS	10°59'48N	000°32'22W	
Dépositaires	Une famille du village		
Personne	Néant		
Usage	Néant		
Usage actuel	Néant		
Description :	Un ensemble de 6 tombes dont 5 hypogées et une tombe quadrangulaire sous un arbre.(manguier). Les poteries recouvrant les hypogées sont cassées pour 3 des sépultures. Ces trois sépultures sont signalées en surface par trois dômes en ciment industriel. Qui remplacent les poteries.		
Histoire :	Néant		
Etat de Conservation :	néant		
Menaces :	eau de pluie et les cultures		
Actions de conservation/sauvegarde récemment entreprises ou en cours :	crépissage en ciment industriel.		
Actions d'urgence recommandées :	éviter lors des travaux		
Date de rédaction de la fiche :	03-11-2015		

N° de référence :	20	TYPE : site archéologique	
Nom du site : néant			
Localité : Zoaga			
Coordonnées GPS	10°59'52N	000°32'26W	
Dépositaires	Une famille		
Personne	Néant		
Usage	Néant		
Usage actuel	Néant		
Description : Cimetière familiale situées sous un Baobab. Le site est au-delà des 25 mètres à l'est de la route actuelle. Les poteries qui marquent les emplacements de tombes sont distantes de 2 à 3 mètres. Elles sont encore intactes et leurs formes varient.			
Histoire : Néant			
Etat de Conservation : bon			
Menaces : cultures, la pluie			
Actions de conservation/sauvegarde récemment entreprises ou en cours : néant			
Actions d'urgence recommandées : Sécuriser et éviter par les travaux			
Date de rédaction de la fiche :		03-11-2015	

N° de référence :	21	TYPE : site ethnographique		
Nom du site : Baobab sacré				
Localité : Zoaga				
Coordonnées GPS	10°59'36N	000°32'11W		
Dépositaires	Village de Zoaga			
Personne	Chef de village			
Usage	Sacrifices			
Usage actuel	sacrifices			
Histoire : Néant				
Etat de Conservation : néant				
Menaces : bitumage de la route				
Actions de conservation/sauvegarde récemment entreprises ou en cours : néant				
Actions d'urgence recommandées : voir avec les villageois				
Date de rédaction de la fiche :	03-11-2015			

N° de référence :	22	TYPE : site ethnographique, cultuel	
Nom du site : <i>naaba tara</i>			
Localité : Goulagon			
Coordonnées GPS	11°26'14N	000°47'31W	
Dépositaires	Village de Goulagon		
Personne	Néant		
Usage	Néant		
Usage actuel	Néant		
Description : 15 mètres l'Ouest de la route actuelle ; arbre de 3 m de haut avec un diamètre de 30 cm au tronc ; diverses pierres au pied de l'arbre ; sacrifices réguliers.			
Histoire : Néant			
Etat de Conservation : bon			
Menaces : bitumage de la route			
Actions de conservation/sauvegarde récemment entreprises ou en cours : néant			
Actions d'urgence recommandées : éviter par les travaux			
Date de rédaction de la fiche :	03-11-2015		

N° de référence :	23	TYPE : site ethnographique	
Nom du site : néant			
Localité : néant			
Coordonnées GPS	13°35'19N	002°25'24W	
Dépositaires	Descendants de l'ancien tom naaba		
Personne	Néant		
Usage	Néant		
Usage actuel	Néant		
Description : La tombe du tom naaba est matérialisée en surface par une structure rectangulaire orientée approximativement suivant un axe Nord-Sud. La délimitation de la tombe est faite par un muret de briques latéritiques recouvert d'un crépissage en ciment. Sur la longueur de même que sur la largeur supérieure de la tombe sont indiquées les Nom, Prénom, statut et date de décès du défunt (Ouédraogo Irmean, Tom Naaba, 03/06/2010). La tombe se trouve dans l'emprise de la rue projetée. Elle est distante de 5 mètres environ de la clôture de la parcelle où habitent les descendants du défunt Tom Naaba.			
Histoire : Néant			
Etat de Conservation : bon			
Menaces : bitumage de la rue 8.04			
Actions de conservation/sauvegarde récemment entreprises ou en cours : néant			
Actions d'urgence recommandées : concertation avec les dépositaires			
Date de rédaction de la fiche :	03-11-2015		

N° de référence :	24	TYPE : site ethnographique		
Nom du site : rond-point de l'épervier				
Localité : Manga				
Coordonnées GPS	Nr	Nr		
Dépositaires	Commune de Manga			
Personne	Néant			
Usage	Néant			
Usage actuel	Néant			
Description :				
Situé au croisement de quatre voies ; muret circulaire de deux rangées de briques peintes en rouge et vert. Au centre une structure en béton revêtue de carreaux aux couleurs du drapeau national. Au sommet de cette structure, une sculpture représente un épervier.				
Histoire : Néant				
Etat de Conservation : bon				
Menaces :				
Actions de conservation/sauvegarde récemment entreprises ou en cours : néant				
Actions d'urgence recommandées : restauration				
Date de rédaction de la fiche :	03-11-2015			

N° de référence :	25	TYPE : site ethnographique (touristique)	
Nom du site :	<i>bousgou 2000</i>		
Localité :	Gonbousgou		
Coordonnées GPS	Nr	Nr	
Dépositaires	Commune de Gombousgou		
Personne	Néant		
Usage	Néant		
Usage actuel	Néant		
Description :			
Au croisement de trois voies ; muret circulaire au sol ; au centre une structure en colonnes de béton ; au sommet un canari ; l'ensemble est peint aux couleurs du drapeau national ; symbole du jumelage entre la ville de Gonbousgou et une ville française.			
Histoire : construit en 2000 par un groupe d'amis français pour symboliser l'amitié entre le village et une ville française			
Etat de Conservation : bon			
Menaces : bitumage de la route manga zabré- frontière du Ghana			
Actions de conservation/sauvegarde récemment entreprises ou en cours : néant			
Actions d'urgence recommandées : néant			
Date de rédaction de la fiche :	03-11-2015		

Annexe 4 : Liste des personnes interrogées

N°	Nom et Prénom	Statut	Localités	Contacts
1.	Kotogom K. Laurent	PDS de la Commune de Koudougou	Koudougou	76-07-81-35
2.	Valéa Mathieu	Directeur Régional de la Culture et du Tourisme	Koudougou	70-26-78-89
3.	Seydou Yaméogo	Notable	Koudougou	71-69-77-18
4.	ZoungranaTimb-nooma	Notable	Koudougou	76-73-14-19
5.	NaabaDapoya	Chef coutumier	Koudougou	70-82-72-56
6.	Tengsoaba	Chef de terre	Koudougou	70-82-72-56
7.	Dabire/SawadogoAlizeta	Gouverneur	Koudougou	60-74-44-53
8.	So Jean Bosco	Directeur Régional de l'Environnement et des Ressources Halieutiques	Koudougou	70-29-45-16
9.	Yaméogo Gustave	Chef de Service Régional de la Préservation de l'Environnement	Koudougou	70-11-07 27
10.	Francine Irma Zoungrana	Haut-commissaire	Dédougou	70-22-80-55
11.	Ouedraogo Juste	PDS	Dédougou	71-22-64-21
12.	BanaonBayili	Chef de Service Domanial de la mairie	Dédougou	70-28-03-48
13.	Traore Zakaria	Directeur Régional de l'Environnement et des Ressources Halieutiques	Dédougou	70-72-13-80
14.	SanouIssiaka	Directeur Régional de la Culture et du Tourisme	Dédougou	71-53-24-49
15.	Coulibaly Tolon	Chef Coutumier	Dédougou	Néant
16.	Kafando S. Benjamin	PDS	Bobo-dioulasso	70-42-59-42
17.	Sanou Ousmane	Cadre de la Direction du Développement Economique et de l'emploi	Bobo-dioulasso	70-42-96-89
18.	Pamphile Nignan	Directeur des services Techniques Municipaux	Bobo-dioulasso	70-22-97-26
19.	OuedraogoKoukaJeremie	Haut-commissaire	Bobo-dioulasso	70-78-26-49
20.	Coulibaly Aly	Directeur Provincial de l'Environnement et des Ressources Halieutiques	Bobo-dioulasso	70-16-36-14
21.	Carama/Farama Aline	Directrice Régional de la Culture et du Tourisme	Bobo-dioulasso	70-25-83-16
22.	Some Séverin	Haut-commissaire	Manga	
23.	Ilboudo Edouard	Cef de service de l'aménagement et de la production agricole	Manga	70-27-64-61
24.	HamineDiessongo	Directeur Régional des ressources animales	Manga	70-75-24-82
25.	OuedraogoSaydou	Directeur Régional des transports	Manga	70-42-86-13
26.	Dao Isabelle	Directrice Régionale de l'Environnement et des Ressources Halieutiques	Manga	70-28-40-33
27.	Abdel-Aziz Ouattara	Administrateur des services touristiques (DRCT)	Manga	70-38-71-73
28.	Diallo Souleymane	Agent Communal	Manga	71-10-77-93
29.	Segda Casimir	Gouverneur	Manga	70-27-98-10
30.	SanouAbdrmane	Directeur Régional de l'Habitat et de l'Urbanisme	Manga	Néant
31.	Coulibaly Piè Roger	Secrétaire Général de la Mairie de GOGO	Manga	70-44-73-45
32.	Karambiri René	Président de la Délégation Spéciale de la Commune de Zabré	Zabré	78-70-14-96
33.	Sawadogo Claude	Adjoint du Directeur Régional de l'agriculture	Tenkodogo	70-26-72-27
34.	Kabore Christophe	Président de la Délégation Spéciale	Tenkodogo	70-77-20-79
35.	Ziba Karim	Directeur de cabinet du Gouverneur	Tenkodogo	70-63-51-27
36.	IlboudoRasmane	Chef de Service Tourisme	Tenkodogo	70-59-41-65
37.	Sanou Nestor	SAF de la Direction Régionale de l'environnement et des Ressources Halieutiques	Tenkodogo	71-77-71-77

38.	BayagoArdiouma	Directeur Régional de l'Habitat et de l'Urbanisme	Tenkodogo	70-09-07-79
39.	Traore Boubacar	SG du gouvernorat	Ouahigouya	76-03-08-85
40.	ZerboSekou	Directeur des Services Techniques Municipaux	Ouahigouya	70-09-59-81
41.	Bamogo Paul Hamidou	Directeur Régional de la Culture et du Tourisme	Ouahigouya	70-06-46-18
42.	Balima Habib	Directeur Régional de l'Habitat et de l'Urbanisme	Ouahigouya	70-57-21-32

Annexe 5 : Termes de Références

**MINISTERE DES INFRASTRUCTURES
DU DESENCLAVEMENT ET DES TRANSPORTS**

**SECRETARIAT PERMANENT DU PROGRAMME
SECTORIEL DES TRANSPORTS**

**PROJET D'INFRASTRUCTURE, DE
DEVELOPPEMENT
URBAIN ET DE MOBILITE (PTDIU)**

BURKINA FASO

Unité-Progrès –
Justice

Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques
(CGRCP)

TERMES DE REFERENCE

Mai 2015

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Selon le rapport du Mémorandum Economique du Burkina Faso, le déficit en infrastructures du pays tirait l'économie du pays vers le bas et empêchait la réalisation de certains objectifs de développement. Les infrastructures de transport étant un soutien à la mobilité des personnes et des marchandises, son déficit réduit sa contribution aux différents secteurs, à la lutte contre la pauvreté. A l'inverse, les infrastructures performantes de transport contribuent à la réduction des temps de déplacement et des coûts de transport qui influe sur la croissance économique du pays. Le développement à long terme de l'économie Burkinabé est sans doute jumelé au développement de son secteur des transports en harmonie avec les autres secteurs. Selon l'annuaire statistique 2012 du Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports (MIDT), le réseau routier est caractérisé par un linéaire de 6728 km de routes nationales, 3642 km de routes bitumées, 11 652 km de routes en terre et 46 000 km de pistes rurales. L'indice d'accessibilité rurale est de 32% et parmi les plus faibles d'Afrique subsaharienne. Le réseau national peine à assurer les flux commerciaux intérieurs et extérieurs du fait de son état dégradé et limite ainsi le transfert de la production agricole et pastorale des zones de production souvent très enclavés vers les zones de consommation ainsi que l'accès des populations aux services sociaux de base comme l'éducation et la santé. La mise en œuvre de liaisons entre agglomérations secondaires (chefs-lieux de régions et chefs-lieux de provinces), et entre localités productrices et centres urbains serait un important axe de développement du réseau routier pour qu'il soit le réel support de développement économique.

De même, l'urbanisation est un phénomène galopant qui influe sur les efforts de provision des centres urbains du pays en infrastructures de développement économique. En effet, avec un taux d'urbanisation compris entre 22 et 26% suivant les sources contre 39,9% en Afrique, la prise en charge de la problématique se doit être faite très tôt. En effet, la ville de Ouagadougou, principal centre urbain du Burkina Faso et les différentes capitales régionales peinent véritablement à assurer un dynamisme réel dans l'économie nationale et à jouer leur fonction urbaine comme la production adéquate de services sociaux de base à la population, l'emploi et les conditions de vies décentes en milieu urbain. Des dysfonctionnements majeurs sont constatées dans ces villes notamment la pénurie d'eau, d'électricité, les contraintes de mobilité, des infrastructures insuffisantes et défectueuses et un chômage accentué de la population. Malgré les efforts de ces dernières décennies, pour transformer Ouagadougou et dans une moindre mesure certaines capitales régionales en villes modernes, de gros handicaps demeurent notamment la non maîtrise de l'urbanisation des villes, qui empêche la génération de conditions de vie favorables, d'offre de travail et de logement décent.

Pour répondre à ce manque de maîtrise de l'urbanisation, la Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain préconise dans son axe 2, l'élaboration de documents de planification et leur mise à niveau continue (en adéquation avec la croissance urbaine) afin de mieux maîtriser les villes du pays. L'appui de la Banque Mondiale à travers le Projet PRD « Pôles Régionaux de Développement », a permis au Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme de bénéficier d'un financement d'environ 523 000 000 FCFA soit environ un

million de dollar US, pour l'élaboration des SDAU de 12 capitales régionales validés et adoptés en conseil des ministres, et dont huit ont déjà été vulgarisés.

Le SDAU est un instrument de planification à moyen et long termes qui fixe les orientations du développement des agglomérations urbaines. Il permet de: (i) déterminer la destination générale des sols dans un périmètre urbain donné;(ii) de localiser les zones à urbaniser, les zones non urbanisables ou à protéger en raison de leur spécificité et enfin les grands équipements d'infrastructures. La mise en œuvre du SDAU est conjointement faite par l'Etat (à travers les départements ministériels) et la collectivité territoriale concernée.

C'est donc dans le cadre de l'accompagnement des efforts visant à combler le déficit des infrastructures de transport pour assurer la mobilité des personnes et des marchandises, mais également pour mieux gérer l'urbanisation rapide des centres urbains en vue de soutenir le développement économique, que le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité l'appui financier et technique de la Banque Mondiale pour la mise en place du Projet d'Infrastructure, de Développement Urbain et de Mobilité (PTDIU).

L'initiative de ce projet répond au souci de recherche de solution par le Gouvernement et ses partenaires pour une meilleure gestion urbaine et le développement des infrastructures. La facilitation de la relation économique entre les centres urbains et leurs hinterlands est le domaine pour une bonne intégration des plates-formes de développement de l'économie rurale et urbaine.

Toutes ces actions sont susceptibles d'avoir des impacts directs ou indirects sur les Ressources Culturelles Physiques qu'il convient d'appréhender et maîtriser afin de pouvoir réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs des activités projetées.

Les ressources culturelles sont définies comme étant des objets, des meubles ou des immeubles, des sites, des structures, des groupes de structures, des éléments naturels et des paysages qui ont une signification archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique. Cela inclut notamment les cimetières et les tombeaux, les arbres et les forêts sacrés, les sources et les points d'eau sacrés, les zones de culte ou d'offrande, les zones où auraient vécu des peuples etc.

L'expression « bien culturel » formulée par les Nations Unies englobe les sites auxquels s'attache une valeur à caractère archéologique (préhistorique), paléontologique, historique, religieux ou les sites naturels uniques.

La propriété culturelle, pour ces raisons, recouvre à la fois les notions de vestiges laissés par les habitants humains antérieurs (tas de fumier aux sépultures, en passant par les champs de bataille) et de caractéristiques uniques propres à l'environnement naturel telles que canyons et chutes d'eau.

La Politique opérationnelle 4.11 relative à la gestion des ressources culturelles physiques concerne toute activité bénéficiant de l'accompagnement technique et /ou financier de la Banque Mondiale qui risque de causer préjudice aux ressources culturelles physiques. Son déclenchement rend nécessaire l'élaboration d'un Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques destiné à définir les principes, directives et règles de conduite en cas de découverte fortuite.

Ce sont donc ces objectifs qui sous-tendent l'élaboration des présents Termes de Références pour le recrutement d'un consultant individuel en vue de l'élaboration d'un Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques (CGRCP) devant orienter les actions inscrites dans ce projet sur le plan de la protection du patrimoine culturel.

II. PRESENTATION DU PROJET

II.1. Objectif de Développement du Projet

L'objectif de développement du projet est de contribuer à lever les contraintes de développement des infrastructures, de connectivité et de mobilité des centres urbains et ruraux, et aider les capitales régionales et leurs hinterlands ruraux à mieux valoriser leurs fonctions économiques selon leurs potentialités.

II.2. Composantes du projet

Le PTDIU s'articule autour de trois (03) composantes que sont :

Composante A : (investissements) : Cette composante financera les investissements prioritaires identifiés suite aux échanges qui ont lieu avec la partie nationale. La composante comportera trois sous-composantes.

Sous-composante 1 : (Investissement dans le milieu urbain) : Une sous-composante dédiée aux investissements en milieu urbain avec les activités principales suivantes :

-Zonage des SDAU : Cette activité concernerait toutes les 12 capitales régionales: Il s'agit de matérialiser les différentes zones affectées à une fonction dans les SDAU pour donner à la commune une visibilité sur les limites de ces zones.

-Zones d'Activités Spécifiques : L'aménagement des zones d'activités spécifiques concerne les zones artisanales, les trames d'activités informelles et les zones touristiques identifiées comme prioritaires dans les SDAU de certaines capitales régionales et leurs hinterlands.

-Infrastructures marchandes : La réalisation d'Infrastructures est importante dans les différentes villes afin de donner aux communes des bases pour un recouvrement des ressources financières pour le développement des communes.

-Equipements structurants. Le projet appuiera le réaménagement d'équipements structurants identifiés comme prioritaires dans certaines capitales régionales et dans leurs hinterlands ruraux.

-Voiries urbaines et drainage des eaux pluviales : Il s'agit des travaux de construction de certaines voiries et de réalisation des réseaux de drainage des eaux pluviales avec un accent

sur le HIMO identifiées comme prioritaires par certaines capitales régionales. Une étude sera menée pour éclairer les décisions au niveau du transport urbain (Développement d'un site propre pour les transports en commun à Ouagadougou, ou plan de circulation et appui à l'AOTU). Les voiries urbaines seront sélectionnées sur la base de leur potentiel de désenclavement des quartiers périphériques et d'impulseur de développement des activités économiques de ces quartiers.

-Environnement urbain : Sous ce volet, ce sont la réhabilitation et la viabilisation de la chaîne complète de traitement des ordures ménagères à Bobo-Dioulasso, et des amorces pour les autres villes qui seront probablement soutenues par le projet.

Sous-composante 2 : (Infrastructures de désenclavement en milieu rural)

-Construction et bitumage de RN29 Manga-Zabré-Zoaga-Frontière du Ghana (104 km) et réhabilitation de la route départementale en terre (RD 30) entre Dindéogo et Zonsé. Il s'agit des travaux de construction et de bitumage, d'études, et du contrôle et de la surveillance.

-Construction de 40 ouvrages de franchissement et des remblais de raccordement : (Travaux de construction et Etude, contrôle et surveillance).

-Aménagement de 200 km de pistes rurales (Travaux de construction et de bitumage et Etude, contrôle et surveillance).

-Aménagement de 100 km pistes rurales en HIMO.

Sous composante 3 : (Mesures d'accompagnement environnementales et sociales au bénéfice des populations et communication) : Il s'agit d'un accompagnement pour s'assurer de la mise en œuvre adéquate des compensations, mitigations environnementales éventuelles, accompagnement social, Plan d'actions de lutte VIH/SIDA et Participation communautaire du fait de la mise en œuvre du projet. Une stratégie de communication sera développée autour du projet.

Composante B : (Appui institutionnel, réformes sectorielles et gouvernance) : Cette composante servira à donner une capacité opérationnelle aux ministères clés impliqués dans la mise en œuvre du projet et permettra la mise en place de réformes consensuelles dont le but est de rendre plus compétitif le secteur. La composante comprend deux sous composantes qui sont:

Sous composantes 1 : (Appui institutionnel au secteur des Transports) : Cette sous composante financera l'appui institutionnel au MIDT (notamment les directions centrales, régionales et provinciales impliquées dans la mise en œuvre du projet) et la poursuite et la mise en œuvre de réformes sectorielles dans le secteur des transports.

Sous composante 2 : (Appui institutionnel au secteur de l'habitat et de l'urbanisme) : Cette sous composante apportera un appui institutionnel au MHU notamment les directions centrales et régionales impliquées dans la mise en œuvre du projet et financera certaines actions de la Gouvernance et planification au profit des communes urbaines concernées en lien avec l'objectif du projet.

Composante C :(Coordination et mise en œuvre du Projet) : Elle comprend les activités relatives au fonctionnement, aux acquisitions d'équipements, au suivi évaluation, aux audits technique et financier et au recrutement de consultants et de personnel d'appui pour l'animation du projet.

III. OBJECTIFS DE L'ETUDE

Cette étude a pour objectif de préparer un Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques(CGRCP) comprenant un ensemble de mesures techniques, opérationnelles, organisationnelles destiné à minimiser les impacts négatifs des activités du projet sur le patrimoine culturel.

Il s'agira plus spécifiquement de :

- faire une description de l'état initial du patrimoine historique et culturel de la zone d'intervention du PTDIU en mettant l'accent notamment sur les éléments caractéristiques majeurs à préserver dans la zone d'influence ;
- procéder à une analyse des facteurs du projet risquant d'affecter le patrimoine historique et culturel dans l'aire de mise en œuvre du projet ;
- identifier les forces et les faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière de préservation et de conservation du patrimoine historique et culturel au Burkina Faso ;
- proposer des orientations et des mesures concrètes de gestion des risques et des impacts associés aux différentes interventions du projet pouvant affecter le patrimoine historique et culturel dans la zone d'influence du projet ;
- élaborer un Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques(CGRCP) de la zone d'influence du projet assorti d'un budget.

IV. RESULTATS ATTENDUS

Les principaux résultats attendus de l'étude sont :

- la description de l'état initial du patrimoine historique et culturel de la zone du projet en mettant l'accent notamment sur les éléments caractéristiques majeurs à préserver est faite ;
- une analyse des facteurs du projet risquant d'affecter le patrimoine historique et culturel est effectuée ;
- les forces et les faiblesses en matière de préservation et de conservation du patrimoine historique et culturel sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation du CGRCP ;

- des orientations et des mesures concrètes de gestion des risques et des impacts associés aux différentes interventions du projet pouvant affecter le patrimoine historique et culturel de la zone d'influence du projet sont proposées ;
- un Cadre de Gestion des Ressources culturelles y compris les coûts estimatifs des actions à mettre en œuvre est élaboré

V. TACHES DU CONSULTANT INDIVIDUEL

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec l'équipe de préparation du projet, le ministère de la Culture et du Tourisme, les mairies des communes concernées et les autres principaux acteurs, le consultant exécutera les tâches ci-après :

- décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les spécificités du patrimoine historique et culturel (la nature des éléments constitutifs de ce patrimoine, leur intérêt historique et culturel, leur état de préservation et de conservation, les risques actuels qui pèsent sur leur devenir et dont le projet pourrait augmenter la criticité) ;
- décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion de préservation et de conservation du patrimoine historique et culturel aux niveaux étatique et décentralisé ; tout en interrogeant le cadre juridico-institutionnel du projet afin de déceler les mesures se rapportant au patrimoine historique et culturel de la zone d'influence du projet ;
- Une analyse des textes juridiques sur les fouilles culturelles et tout autre document de politique, d'identification ou de classification des sites touristique et culturels.
- identifier et évaluer l'importance potentielle des impacts positifs et négatifs, directs et indirects du PTDIU par catégorie/type de sous – projet envisagé ;
- décrire les mécanismes et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGRCP en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et district/village) impliquées dans sa mise en œuvre ;
- proposer un système de suivi-évaluation des mesures proposées pour la préservation et la conservation du patrimoine historique et culturel (indicateurs, fréquence de collecte/calcul/estimation, responsabilités, etc.), de préférence participatif ;
- évaluer la capacité des institutions nationales (direction générale du patrimoine Culturel, musée national, directions régionales de la culture et du tourisme, etc.) responsables et impliquées dans la mise en œuvre du CGRCP, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités ;
- proposer des mesures de préservation à mettre en œuvre pour protéger le patrimoine culturel ;
- préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le CGRCP.

VI. ORGANISATION DE L'ETUDE

6.1. Approche méthodologique

L'étude sera conduite sous la supervision globale du Secrétariat Permanent du Programme Sectoriel des Transport (SP-PST) en relation avec l'ensemble des acteurs clé dont les services du Ministère de la Culture et du Tourisme(MCT) et les structures nationales en charge des questions du patrimoine culturel et historique, les institutions de recherche et d'appui-conseil, les communautés locales et les opérateurs privés concernés. L'étude sera menée par un consultant individuel. La démarche devra donc garantir le dialogue et la participation à la recherche des données, à l'analyse et à la rédaction du rapport ainsi que la restitution.

6.2.Contenu du rapport

Le rapport de CGRCP devra être détaillé et précis. Il doit mettre l'accent sur le patrimoine historique et culturel de la zone d'influence du PTDIU et son importance pour le développement et le rayonnement des régions couvertes par le projet. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails significatifs seront renvoyés en annexe du rapport.

Le rapport de CGRCP devra contenir les éléments suivants :

- Page de garde
- Liste des Acronymes
- Table des matières
- Résumé exécutif en français et en anglais
- Objectif de l'étude et structuration du rapport
- Présentation du projet
- Analyse sommaire du profil de la zone d'intervention du PTDIU
- Présentation de la méthodologie utilisée en faisant ressortir la manière dont l'étude a été conduite et les parties impliquées dans la préparation assortie d'un schéma du processus ;
- Présentation du cadre politique, institutionnel et juridique en matière de gestion des ressources culturelles physiques au Burkina Faso
- Description de l'état initial du patrimoine historique et culturel tout en mettant en exergue son importance ;
- Bilan diagnostic des questions clés identifiées ;
- Énoncé des principes directeurs, les objectifs poursuivis ;
- Actions correspondant aux objectifs (dont les délais, les priorités, les ressources et les indicateurs) ;
- Synthèse des consultations publiques
- Plan de mise en œuvre, le programme de travail annuel, la formulation du projet, l'indication des ressources (budget de mise en œuvre) ;

- Plan de suivi ;
- Calendrier des révisions;
- Annexes
 - ✓ références bibliographiques
 - ✓ Détails des consultations publiques(préoccupations soulevées, PV des réunions, réponses données, localités, listes des personnes consultées, etc.
 - ✓ Termes de Référence.

6.3. Durée et Déroulement

L'étude sera conduite sous la supervision globale du Secrétaire Permanent du Programme Sectoriel des Transports (SP-PST) et sous la coordination technique du Chef de Département environnement et social dudit programme. Elle sera conduite en relation étroite avec les collectivités locales, les autorités coutumières et religieuses, les services centraux et déconcentrés des Ministères en charge de la culture et de l'administration du territoire.

L'effort de travail estimé est de 30 homme/jours(H/J) répartis comme suit :

- Préparation méthodologique et revue documentaire: ----- 02 jours
- Mission terrain : ----- 14 jours
- Rédaction du rapport provisoire----- 10 jours
- Restitution: ----- 01 jour
- Rédaction du rapport définitif : ----- 03 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excèdera pas deux(02) mois en tenant compte du temps de réaction de l'administration et de la Banque Mondiale.

6.4. Atelier de validation

Au regard de la nécessité d'élargir la base des consultations en vue d'une meilleure prise en compte des questions de préservation du patrimoine culturel et touristique, un atelier de restitution et de validation du CGRCP qui réunira toutes les parties prenantes au Projet sera organisé. Le Consultant individuel animera cet atelier pendant une (01) journée comprise dans son contrat. Les frais d'organisation sont à la charge du Projet.

VII.QUALIFICATION DUCONSULTANT INDIVIDUEL

L'étude sera conduite par un Consultant individuel spécialiste de la préservation, la conservation et la protection de patrimoine historique et culturel : Un historien , un archéologue ou un sociologue titulaire d'un doctorat et justifiant d'au moins cinq (05) travaux similaires en qualité de chef de mission et de plus de dix (10) ans dans les études d'impact des ressources culturelles physiques. Le consultant devra être familier avec les politiques de

sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale et plus particulièrement avec l'OP/PB4.11 relative aux ressources culturelles physiques.

NB : Il mobilisera tous les moyens tant humains que matériels nécessaires à l'atteinte des objectifs de sa mission et devra en tenir compte dans sa proposition.

VIII.MOYENS A METTRE A DISPOSITION PAR LE PST

Le Secrétariat Permanent du Programme Sectoriel des Transports agissant en qualité d'unité de coordination, mettra à la disposition du consultant individuel tous les documents administratifs qu'il juge capital pour accéder à des structures et à des personnes capables de faciliter son travail.

Il fournira par ailleurs, tous les documents nécessaires à la réalisation de l'étude (aide-mémoires, note conceptuelle du projet, etc.).

IX.OBLIGATIONS DU CONSULTANT

9.1. Moyens à mobiliser

Le consultant déploiera tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de son travail (bureaux, logements, matériel de bureau, moyens de déplacement et de télécommunication, etc.). Par conséquent, il devra en tenir compte dans sa proposition financière.

9.2. Secret professionnel

Le Consultant sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera.

9.3.. Responsabilités

Le Consultant individuel reste responsable de la conception de l'étude.

L'approbation finale du document par l'Administration et du Bailleur ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

X.LIVRABLES

Au cours de ses prestations, les documents ci-après devront être produits et déposés au SP-PST:

- ☞ Un rapport d'étape qui décrit la méthodologie et les parties prenantes concernées par l'étude. Il fera ressortir les structures concernées par la validation en atelier des rapports 05 jours après la notification de l'ordre de service de démarrer au consultant ;
- ☞ un rapport provisoire avec un résumé analytique en anglais vingt-cinq (25) exemplaires et en version électronique sur support CD (version word et PDF) sera soumis à l'approbation de l'administration 26 jours ouvrés après le démarrage de ses prestations ;

Un rapport final ayant intégré les observations, commentaires et suggestions de toutes les parties sur sa version provisoire présentant les principales conclusions et les résultats des vérifications des réalisations des propositions environnementales et sociales. Il sera produit en dix (10) exemplaires et en version électronique sur support CD (version word et PDF) et fera l'objet de diffusion aussi bien au Burkina Faso que sur le site Infoshop de la Banque Mondiale.

XI. COUT DE L'ETUDE

Le Consultant fera une proposition financière de sa prestation qui intègre toutes les charges concourant à la réalisation de sa prestation.

Le cout de l'élaboration des rapports devra être pris en compte par le consultant dans l'élaboration de son offre financière.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	3
Liste des tableaux.....	4
Liste des photos	4
Liste des figures	4
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	5
Résumé exécutif.....	5
Executive summary	7
1. INTRODUCTION.....	8
2. Objectif de l'étude et structuration du rapport.....	8
3. Brève présentation du projet.....	10
3.1. Justification du projet.....	10
3.2. Objectif de Développement du Projet	10
3.3. Composantes du projet.....	10
3.3.1. Composante A : Investissements en milieu inter urbain et rural et provisions de services urbains.....	10
3.3.2. Composante B : Appui institutionnel, réformes sectorielles et gouvernance.....	12
3.3.3. Composante C : Coordination, gestion et mesures de sauvegardes environnementales et sociales du Projet.....	13
3.4. Zone d'intervention du projet.....	13
3.4.1. Sous projets dans la région du Centre -Sud.....	14
3.4.2. Sous projets dans la région du Centre –Est	Error! Bookmark not defined.
3.4.3. Sous projets dans la région du Nord.....	Error! Bookmark not defined.
3.4.4. Sous projets dans la région du Centre –Ouest.....	Error! Bookmark not defined.
3.4.5. Sous projets dans la région de la Boucle du Mouhoun	Error! Bookmark not defined.
3.4.6. Sous projets dans les autres régions.....	Error! Bookmark not defined.
4. Analyse sommaire du profil de la zone d'intervention du projet	15
4.1. Situation environnementale et sociale de la zone du projet.....	16
4.1.1. Le climat.....	16
4.1.2. La pluviométrie.....	17
4.1.3. Les températures	18
4.1.4. Les sols	20
4.1.5. Les ressources en eau.....	22
4.2. Milieu biologique	24
4.2.1. Végétation	24
4.2.2. La faune	25
4.3. Milieu socioéconomique.....	26
4.3.1. Démographie et pauvreté.....	26
4.3.2. Données socio-économiques.....	27
5. Présentation de la méthodologie utilisée	28
5.1. Préparation de la mission	28
5.2. Rencontre de cadrage de la mission.....	28
5.3. Démarche opérationnelle adoptée pour la mise en œuvre de la mission	29
5.3.1. Etape préparatoire	29
5.3.2. Prise de contact avec les services partenaires.....	29
5.3.3. Collecte et analyse des données secondaires (Recherche documentaire).....	29
5.3.4. Opérationnalisation et Adaptation des outils.....	29
5.3.5. Collecte des données.....	29
5.3.6. Estimation des impacts	30
5.3.7. Traitement et analyse des données.....	30
6. Présentation du cadre politique, institutionnel et juridique en matière de gestion des ressources culturelles physiques	31
6.1. Cadre politique et Juridique	31
6.1.1. Législation relative au patrimoine culturel.....	31

6.2. Organisation Institutionnelle du Burkina Faso en la matière	34
6.3. Standards Internationaux en matière de ressources culturelles	35
7. Description de l'état initial du patrimoine historique et culturel	40
7.1. La région du Centre-Sud.....	40
7.2. La région du Centre-Est.....	48
7.3. La région du Nord.....	48
7.4. La région du Centre-Ouest	49
7.5. La région de la Boucbe du Mouhoun	61
7.6. La région des Hauts-Bassins	62
7.7. La région du Sahel.....	63
7.8. La région du Centre-Nord	63
7.9. La région du Plateau Central.....	63
7.10. La région du Centre.....	63
7.11. La région des Cascades	63
7.12. La région de l'Est.....	64
7.13. La région du Sud-Ouest.....	64
8. Bilan diagnostic des questions clés identifiées.....	64
9. Énoncé des principes directeurs et les objectifs poursuivis.....	64
10. Démarche méthodologique a suivre dans la réalisation des activités	65
10.1. Cadre juridique national de protection des ressources culturelles	65
10.2. Politique opérationnelle de la Banque Mondiale relative aux ressources culturelles Physiques	65
10.3. Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques	65
10.4. Identification des impacts négatifs du projet par phase et par activité sur les ressources culturelles physiques	66
10.5. Mesures de protection des ressources culturelles physiques	67
11. Acteurs de la chaine de mise en œuvre du cgrcp	69
12. Évaluation des capacités institutionnelles	71
13. Plan de suivi.....	72
13.1. Stratégie de suivi et contrôle de l'exécution	72
13.2. Contenu du suivi et de l'évaluation du CGRCP.....	73
13.3. La périodicité du suivi et de l'évaluation	73
14. Synthèse des consultations publiques.....	74
14.1. Connaissance du Projet.....	74
14.2. Appréciation du projet	75
14.3. Enjeux socioculturels.....	76
14.4. Mesures d'accompagnements	77
15. Budget de mise en œuvre.....	78
CONCLUSION.....	79
Références bibliographiques	81
Annexes.....	82
Annexes 1 : Grille de collecte de données.....	82
Annexe 2 : Cadre juridique burkinabè en matière de gestion sociale et environnementale	85
Annexe 3 : Fiches individuelles descriptives de sites recensés.....	86
Annexe 4 : Liste des personnes interrogées	111
Annexe 5 : Termes de Références.....	113
TABLE DES MATIERES	124